

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

- MÉTROPOLITE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS-15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 74^e SEANCE

1^{re} Séance du Vendredi 18 Décembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Modification de l'ordre du jour (p. 3166).
2. — Désignation de membres de commission (p. 3166).
3. — Questions orales sans débat (p. 3166).

Comité national de la vieillesse de France (question de M. Duchâteau) : MM. Chenot, ministre de la santé publique et de la population ; Duchâteau.

Rapport d'une question.

Rappel au règlement. MM. Schmitt, le ministre de la santé publique, le président.

Conséquences de la sécheresse en agriculture (questions de M. Schmitt et de M. Boscher) : MM. Rochereau, ministre de l'agriculture ; Schmitt, Boscher.

Caisse de retraites de l'établissement national des invalides de la marine (question de M. Fraissinet) : MM. Duron, ministre des travaux publics et des transports ; Fraissinet.

Construction de la « Voie express Sud-Est » (question de M. Poytel) : MM. le ministre des travaux publics, Peytel.

Remboursement par la sécurité sociale des frais de cures thermales (question de M. Ebrard) : MM. Bacon, ministre du travail ; Ebrard.

Situation des chômeurs travaillant aux chantiers communaux et départementaux (question de M. Dalbos) : MM. le ministre du travail ; Dalbos.

4. — Renvoi pour avis (p. 3175).

5. — Questions orales avec débat (p. 3175).

Agrégation des lettres modernes (question de M. Ducos) : MM. Ducos ; Bouloche, ministre de l'éducation nationale.

Inscrits : MM. Paléwski, Trellu, Villédieu, Joseph Perrin, Coumaros, Raphaël-Leygues, Baget.

M. le ministre de l'éducation nationale.

Crédit aux entreprises moyennes (question de M. Blln) : MM. Blln ; Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.

6. — Modification du règlement de l'Assemblée (p. 3186).

M. Sammarcelli, rapporteur.

Art. 1^{er}. — Adoption.

Art. 2.

Amendements n° 1 rectifié de M. Coste-Floret et n° 2 de M. Brocas : MM. Coste-Floret, Brocas, le rapporteur. — Adoption, au scrutin, de l'amendement n° 1 rectifié, qui devient l'article 2.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de la proposition de résolution.

7. — Ordre du jour (p. 3187).

PRESIDENCE DE M. FREDERIC-DUPONT

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Conformément à l'article 89, alinéa 3, du règlement, j'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 18 décembre 1959,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement a décidé d'inscrire à l'ordre du jour prioritaire prévu pour la séance du vendredi 18 décembre soir, la discussion en deuxième lecture :

« 1° Du projet de loi fixant un nouveau régime de limites d'âge pour les militaires non officiers des armées de terre et de mer ;

« 2° Du projet de loi relatif à la promotion sociale en Algérie et assurant, par des mesures exceptionnelles, la promotion des Français musulmans. »

Acte est donné de cette communication.

L'ordre du jour de la deuxième séance d'aujourd'hui est modifié en conséquence.

— 2 —

DESIGNATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Le groupe de l'union pour la nouvelle République a désigné :

1° M. Hostache, pour remplacer M. Hassan Gouled dans la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

2° M. Missoffe, pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Ces candidatures ont été affichées le jeudi 17 décembre 1959 et publiées au *Journal officiel* du 18 décembre 1959.

Elles seront considérées comme ratifiées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulées avant l'expiration de ce délai.

— 3 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

COMITÉ NATIONAL DE LA VIEillesse DE FRANCE

M. le président. M. Duchâteau expose à M. le ministre de la santé publique et de la population que l'article 3 de la loi du 30 juin 1956 a prévu la création d'un « comité national de la vieillesse de France » ; qu'un décret du 6 décembre 1956 a fixé la composition et la compétence de ce comité ; qu'un arrêté du 20 mars 1957 a nommé les personnalités appelées à siéger dans cet organisme ; que les décrets des 20 avril 1957, 27 mai 1957, 29 juillet 1957 ont complété les textes susvisés ; qu'ainsi le « comité national de la vieillesse de France » est intégralement composé à l'exception des représentants du Parlement. Il lui demande : 1° s'il a l'intention de poursuivre la procédure de composition de ce comité, en demandant au Premier ministre de prier l'Assemblée nationale et le Sénat de désigner leurs représentants à ce comité ; 2° dans l'affirmative, pourquoi cette procédure n'a pas encore été engagée ; 3° dans la négative, quelles sont les raisons qui incitent le Gouvernement à se désintéresser de cet organisme dont la nécessité est pourtant évidente.

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Bernard Chenot, ministre de la santé publique et de la population. En réponse à la question posée par M. Duchâteau, je voudrais d'abord lui exposer les causes du retard dans la mise en route du comité national de la vieillesse de France, lui dire, pour répondre à ses légitimes préoccupations, que pendant ce délai le temps n'a pas été perdu et que le Gouvernement s'est quand même préoccupé des problèmes intéressant la vieillesse, enfin lui annoncer qu'il aura satisfaction.

La première cause du retard réside dans le fait que ce comité a été institué à une époque où le ministère des affaires sociales était constitué à la fois par le ministère du travail et par le ministère de la santé publique et de la population et que l'organisme consultatif en question était placé auprès d'un ministre responsable de deux secrétariats d'Etat, lesquels étaient déjà pourvus de leurs conseils.

Lorsque la composition du Gouvernement a individualisé à nouveau les deux ministères, chacun de ces ministères a, comme par le passé, eu recours à ses conseils pour les questions qui dépendaient de leur compétence respective.

Le ministère du travail, je le rappelle, dispose du conseil supérieur de la sécurité sociale. Le ministère de la santé publique et de la population soumet l'étude des questions intéressant les personnes âgées à des commissions spécialisées qui sont instituées soit au sein du conseil supérieur de l'aide sociale, soit au conseil permanent de l'hygiène sociale — commission des problèmes médico-sociaux de la vieillesse — soit encore au sein du haut comité de la population.

Je dois dire franchement qu'étant donné le très grand nombre d'organismes consultatifs qui gravitent autour des administrations centrales, l'urgence de mettre en route un autre organisme n'était pas apparue au Gouvernement.

Pendant cette période, toutefois, le Gouvernement ne s'est pas désintéressé des problèmes de la vieillesse et c'est là que je veux répondre aux préoccupations parfaitement légitimes qu'expose M. Duchâteau. Déjà, dans le cadre des pouvoirs spéciaux, des mesures avaient été prises, ce sont les ordonnances du 24 septembre 1956 et du 30 décembre 1958 accordant, en dehors des plafonds de ressources, des suppléments à l'allocation du fonds national de solidarité.

C'est un décret du 7 janvier 1959, dont j'attends beaucoup d'auteurs, qui prévoit l'intervention de l'aide sociale pour la prise en charge des services ménagers à domicile et pour les placements dans des établissements qui offrent le logement aux personnes âgées, tout en les laissant libres d'assurer, à leur convenance, leur entretien journalier.

Depuis lors, d'autres démarches ont été entreprises par le ministère de la santé publique, en liaison avec le ministère du travail, pour améliorer la situation des intéressés. Ces démarches ont abouti à la signature du décret du 25 septembre 1959 qui institue le fonds d'action sociale vieillesse au sein des caisses régionales et de la caisse nationale de la sécurité sociale.

D'autres études, auxquelles j'ai fait allusion lors des récents débats budgétaires, sont en cours avec M. le ministre de la construction, pour permettre l'essor de la construction de logements-foyers pour vieux travailleurs, dont le développement avait été prévu par la loi du 7 août 1957.

Ces logements-foyers pourront être assortis de services collectifs à destination sociale aux fins d'apporter le maximum d'aide matérielle et morale à leurs occupants, c'est-à-dire des restaurants, des foyers culturels ou d'activités manuelles, des services d'aide médico-ménagère à domicile.

Enfin, les textes en préparation détermineront les caractéristiques, auxquelles devront répondre ces logements, pour bénéficier de prix plafonds supérieurs à ceux actuellement prévus par la législation des H. L. M. pour les prêts, de façon que la prise en compte partielle des dépenses de construction de ces services collectifs puisse être assurée.

Pour permettre aux vieillards de faire face aux charges de loyer qui leur sont imposées par les nouveaux logements, nous envisageons enfin d'étendre aux vieillards le bénéfice de l'allocation-logement dont la technique a fait ses preuves à l'égard des familles.

Le Gouvernement a entendu et entend encore contribuer à la solution des problèmes que pose actuellement la vieillesse. Le Parlement a manifesté, à maintes reprises, l'intérêt qu'il porte au sort des vieillards et, récemment, une proposition de loi a été déposée par M. le président Van der Meersch, tendant à la création d'un haut-commissariat à la vieillesse.

On peut se demander s'il est nécessaire de créer un service nouveau pour coordonner l'activité de services existant au sein de divers ministères et si un rouage plus léger ne peut pas être imaginé.

Il appartiendra à l'Assemblée nationale d'en délibérer. En tout cas, il me paraît intéressant de coordonner les diverses initiatives et de rassembler dans un organisme unique les personnes compétentes.

C'est dans cet esprit que je me propose, comme le souhaite M. Duchâteau, de consulter le comité national de la vieillesse pour prendre ses avis dans le développement de l'action sociale entreprise en faveur des vieillards.

Je crois donner satisfaction à M. Duchâteau en l'informant — c'est la troisième et dernière partie de cet exposé — que je vais provoquer immédiatement la désignation des membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, en vue de réunir le comité national de la vieillesse, conformément au vœu de M. Duchâteau.

M. le président. La parole est à M. Duchâteau.

M. Fernand Duchâteau. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos déclarations et des assurances que vous nous avez données sur le fonctionnement du comité national de la vieillesse. Permettez-moi cependant de vous présenter de nouveau quelques suggestions auxquelles vous avez d'ailleurs déjà en partie répondu.

Le comité en question pourra trouver des solutions à la multiplicité des régimes sociaux destinés à nos vieux et à la disparité qui existe selon les régimes des pensions servies à des retraités ayant exercé la même profession.

Le comité cherchera aussi, je crois, à uniformiser les plafonds de ressources qui varient, suivant les cas, de 86.400 francs à 201.000 francs. Vous savez que cette diversité présente des difficultés nombreuses, lors de la constitution des dossiers, difficultés qui découragent les ayants droit.

Les différents taux créent, en outre, des catégorisations qui aigrissent nos vieilles et nos vieux. Ne serait-il pas plus logique, par exemple, que le comité envisage d'uniformiser les plafonds de ressources et de les fixer en un rapport constant avec le S. M. I. G. ?

Les collectivités locales ont voulu bien souvent réparer cette injustice en accordant des secours d'après un plafond uniforme. Les mesures qu'elles ont prises pour se substituer à l'Etat deviennent de plus en plus onéreuses pour les budgets communaux.

Malheureusement, ces dispositions créent encore une injustice, car les secours alloués varient suivant la générosité ou les possibilités financières des communes.

De nombreux autres problèmes que vous avez soulignés, monsieur le ministre, tels que la conception des hospices et des maisons de retraite, l'aide médicale à domicile, l'aide ménagère, le logement plaident encore en faveur du fonctionnement de ce comité.

Ces problèmes sont si importants qu'un certain nombre de nos collègues, ignorant peut-être l'existence de ce comité, ont déposé la proposition de loi à laquelle vous faisiez allusion, monsieur le ministre.

L'intention est louable mais je crois, comme vous l'avez dit, qu'il faut d'abord que le comité institué puisse fonctionner.

L'aide qu'on apporte à nos vieux ne doit pas être s'abandonnée à la charité publique.

Le samedi 7 novembre dernier, M. Jean Nocher dans son émission quotidienne à la radiodiffusion-télévision française évoquait la situation tragique des vieillards et faisait appel à la charité publique pour venir en aide à nos vieux et à nos vieilles.

Cet appel est certainement allé au cœur des auditeurs mais le sort de nos vieillards ne peut être amélioré par le montant d'une journée de collecte, aussi fructueuse soit-elle.

Beaucoup d'entre eux qui sont dans une situation tragique sont blessés, d'ailleurs, dans leur fierté et leur dignité par cet appel. Ils estiment qu'en reconnaissance des services qu'ils ont rendus à la société, ils ne devraient pas être obligés de tendre la main ou d'attendre la générosité de leurs compatriotes, générosité où bien souvent ce ne sont pas les plus fortunés qui font les plus gros efforts. Ils estiment que la solidarité nationale fondée sur la distribution des revenus doit être la forme d'aide normale et acceptable pour tous.

C'est dans cet esprit que notre camarade Guy Mollet avait créé le fonds national de solidarité dont chacun a approuvé l'institution. Tout le monde estimait, en effet, qu'il fallait venir en aide aux vieux et que c'était faire preuve d'ingratitude de ne pas s'occuper de ceux qui, dans leur jeunesse, avaient contribué à la prospérité de la nation.

Mais les difficultés commencèrent quand il fallut assurer le financement de ce fonds. M. Ramadier eut alors le courage de prendre une mesure impopulaire en créant la vignette sur les véhicules à moteurs et une majoration de 10 p. 100 de la surtaxe progressive pour les contribuables assujettis à celle-ci. Les ressources procurées par ce fonds national ont permis d'augmenter les secours accordés aux vieux et nous pouvions espérer l'augmentation du taux en y consacrant l'ensemble de ces fonds recueillis.

Nos vieux ont été désagréablement surpris, ainsi d'ailleurs que les contribuables touchés par le versement au fonds de solidarité, d'apprendre que l'ensemble des fonds recueillis a été versé au budget général et que c'était la sécurité sociale qui, sur ses excédents, payait aux vieux l'allocation complémentaire du fonds de solidarité.

Il nous semble que nos vieux ont été lésés. En effet, si nos renseignements sont exacts, en 1958 le fonds de solidarité aurait dû recevoir 145 milliards. Or, en 1958, il a été alloué aux vieux 57 milliards seulement, prélevés sur l'excédent budgétaire de la sécurité sociale, alors qu'il eût été logique que cet excédent fût alloué aux bénéficiaires des allocations familiales. Dès 1958, les fonds recueillis auraient probablement permis de doubler l'allocation aux vieux.

Pour 1960, la vignette est maintenue et le produit de cette taxe est versé au budget général. Le libellé de cette vignette ne porte plus la mention « Fonds de solidarité », bien que les affichettes apposées aux vitrines des vendeurs portent encore cette mention. C'est encore là un abus de confiance contre lequel nous protestons avec vigueur. Il faut rendre à nos vieux ce qui leur est dû. Il est donc indispensable que le comité national de retraite fonctionne le plus rapidement possible.

Permettez-moi, monsieur le ministre, pour l'espérance que vous nous avez donnée, de vous adresser nos plus vifs et nos plus sincères remerciements. (Applaudissements.)

REPORT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des finances et des affaires économiques à la question n° 2712 de M. Schmitt.

Mais M. le ministre des finances et des affaires économiques m'a fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance et qu'il chargeait M. le ministre de la santé publique de répondre à l'auteur de la question.

Je ne saurais admettre cette représentation. Dans ces conditions, et conformément au deuxième alinéa de l'article 137 du règlement, je ne puis que reporter cette question d'office en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance réservée aux questions.

Avis en sera donné à M. le Premier ministre.

M. René Schmitt. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Schmitt, pour un rappel au règlement.

M. René Schmitt. Le deuxième alinéa de l'article 137 du règlement dispose que seuls peuvent répondre aux questions le Premier ministre et les ministres compétents. Le même article prévoit également le cas où le ministre intéressé est absent ; M. le président vient de faire état de cette disposition.

Je ne puis que protester, de la façon la plus solennelle et la plus indignée, contre la façon dont le Gouvernement en use avec le Parlement, alors que celui-ci dispose, pour seule arme de contrôle, de la procédure de la question orale avec ou sans débat.

Il y a longtemps déjà, après une conférence de presse qui s'était tenue, le 14 octobre, sur un problème grave engageant l'avenir de l'ensemble des usines nationalisées de Nord-Aviation, j'avais posé une question orale avec débat. Pour les commodités du déroulement des travaux de l'Assemblée, j'avais accepté que cette question fût transformée en question orale sans débat et il avait été convenu qu'elle serait appelée aujourd'hui.

Or, je constate à la dernière minute que M. le ministre des finances et des affaires économiques confie à M. le ministre de la santé publique et de la population le soin de répondre à une question qui intéresse au plus haut point un problème national. Ce serait éminemment risible si ce n'était, en fait, aussi profondément triste et regrettable. Chacun ici se rend compte, je pense, de la situation ridicule dans laquelle le Parlement est placé.

Je n'accepterai jamais que le seul moyen de contrôle parlementaire puisse être battu en brèche et mis en échec par la volonté ou par je ne sais quelle intention d'un ministre voulant échapper à une réponse qui, peut-être, le gêne.

Je m'excuse d'aborder ici le fond du problème, mais je crois que le sujet en vaut la peine. Il s'agit, en effet, mes chers collègues, de l'avenir d'une usine nationalisée qui réalise des bénéfices et dont le chiffre d'affaires a été, l'année dernière — pour une période de huit mois — de sept milliards. Sur cette somme, six milliards sont entrés, sous forme de devises, dans les caisses de l'Etat.

Il s'agit d'une usine employant 1.300 ouvriers et qui a obtenu, sur le plan général de l'aviation, ce qu'aucun constructeur d'aviation privé n'a pu faire : la conclusion d'un marché important avec l'étranger.

Si, en effet, le *Mirage III* n'a pu lutter efficacement sur un marché international, Nord-Aviation a réussi à passer avec l'Allemagne un contrat portant sur le *Transall*, avion-cargo de transport.

Tout cela pourrait paraître sans doute comme un problème secondaire. Mais j'interviens pour deux raisons.

D'abord, il s'agit d'un marché portant sur quarante avions et qui avait été promis à cette usine alors que, finalement, c'est un marché portant sur quinze avions seulement qui a été retenu.

Parmi mes documents — mais je m'en servirai une autre fois — j'ai une déclaration formelle de M. le Premier ministre indiquant que les quinze avions en cause seront achevés en 1960, ainsi qu'une déclaration non moins formelle de M. Guillaumat, ministre des armées, selon laquelle ces quinze avions seront commandés en 1960, mais, est-il ajouté, dans le cadre d'une réorganisation partielle des usines nationales et de l'aéronautique.

Or voilà qu'entre temps il ne s'agit plus seulement de savoir si on passe de la commande de quarante avions à celle de quinze avions. Nous apprenons de source certaine que des négociations sont en cours pour vendre à une marque d'automobiles de luxe cette usine qui marche bien, qui donne toute satisfaction et qui répond entièrement aux nécessités civiles et militaires de la France.

Est-ce cela qui gêne le Gouvernement ? Est-ce parce qu'on ne veut pas dire que des tractations sont en cours entre cette marque d'automobiles de luxe et les services intéressés, qu'on élude aujourd'hui ma question ?

En tout état de cause, je pose le problème et j'avertis tout de suite M. le président de l'Assemblée nationale que je reprendrai ma question sous forme de question écrite avec débat. Je n'accepterai pas qu'on élude, d'une façon ou d'une autre, un problème d'une importance capitale. Je proteste avec énergie contre la manière dont on vient de l'éluder. (Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Bernard Chenot, ministre de la santé publique et de la population. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je tiens d'abord à rassurer M. Schmitt.

Je ne répondrai pas malgré lui à une question qu'en dépit de l'absence d'interlocuteur valable, il a d'ailleurs développée.

M. René Schmitt. A peine effleurée.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je lui fais seulement observer que l'expression de son indignation me paraît hors de mesure avec l'incident.

M. le ministre des finances est, comme chacun le sait, retenu à l'O. T. A. N. cet après-midi. Il m'a demandé, non pas de répondre à sa place, mais de présenter sa réponse pour faire gagner du temps à l'orateur et à l'Assemblée nationale.

Si l'Assemblée et M. Schmitt préfèrent entendre M. le ministre des finances, celui-ci sera certainement très heureux de répondre lui-même à la question qui a été posée et l'incident n'aura pas eu d'autre portée.

Il est superflu d'évoquer la grande question des relations entre le Parlement et le Gouvernement à propos d'un si minime épisode.

M. René Schmitt. Non, monsieur le ministre.

M. le président. Monsieur le ministre, il est regrettable que M. le ministre des finances ait désigné l'un de ses collègues qui n'était pas compétent pour recevoir cette délégation.

L'Assemblée est tenue par un règlement, le Gouvernement nous le rappelle souvent. Il me plaît, aujourd'hui, de souligner que c'est nous qui le rappelons au Gouvernement.

J'espère, monsieur le ministre, que des situations semblables ne se reproduiront pas, dans l'intérêt même des bonnes relations qui doivent exister entre le Parlement et le Gouvernement.

Avis sera donné de ce fait à M. le Premier ministre.

CONSÉQUENCES DE LA SÉCHERESSE EN AGRICULTURE

M. le président. M. René Schmitt expose à M. le ministre de l'intérieur que la sécheresse exceptionnelle de l'été 1959 a entraîné dans de nombreux départements, et en particulier dans le département de la Manche, des pertes pour les agriculteurs ; qu'il a appris par les organisations professionnelles agricoles de ce département qu'une étude est en cours dans les services de son ministère aux fins de savoir si la sécheresse peut être reconnue calamité au titre de l'article 672 du code rural, ce qui permettrait de classer ce département en zone sinistrée. Il lui demande s'il a l'intention de tenir compte du montant considérable des pertes subies, et d'inscrire le département de la Manche en zone sinistrée.

J'ai été avisé que M. le ministre de l'agriculture se reconnaissait compétent pour répondre à cette question.

M. René Schmitt. Je suis tout à fait d'accord.

M. le président. D'autre part, M. Boscher a posé à M. le ministre de l'agriculture une question sur un sujet similaire.

Les auteurs des questions et M. le ministre de l'agriculture voudront sans doute que ces questions soient appelées en même temps. (Assentiment.)

Je donne lecture de la question de M. Boscher :

M. Boscher attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation particulièrement angoissante dans laquelle se trouvent de nombreux exploitants agricoles de l'Île-de-France à la suite de la sécheresse persistante de l'été et de l'automne 1959. Il lui demande : 1° si les cantons les plus gravement touchés par la sécheresse et en premier lieu ceux ayant été déclarés sinistrés en 1954 à la suite de calamités dues à la grêle, et dont l'économie agricole se relevait à peine, ne devraient pas à nouveau bénéficier de la qualité de « cantons sinistrés » et des facilités d'emprunt qui s'attachent à cette classification ; 2° quelles sont ses intentions à l'égard de la création d'un fonds d'assurance et de garantie contre les calamités atmosphériques.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je répondrai, s'il vous plaît, séparément à la question de M. Schmitt et à celle de M. Boscher.

Les problèmes qu'elles soulèvent sont identiques et les réponses sont elles-mêmes identiques dans leur substance. Chacune présente cependant un caractère plus précis en fonction des questions respectivement posées.

Voici la réponse que je voudrais faire à la question de M. Schmitt en me référant d'ailleurs en premier lieu aux déclarations que j'ai eu l'occasion de faire au cours des débats budgétaires soit devant l'Assemblée nationale, soit devant le Sénat.

Ainsi que j'eus l'occasion de le dire lors de ces débats, la sécheresse a causé dans plusieurs départements des dégâts extrêmement importants, notamment dans les régions de production de lait, de viande ou de culture betteravière. C'est, d'ailleurs, maintenant que l'on commence à apprécier avec une suffisante rigueur l'importance de ces dégâts.

Ces dégâts sont tels qu'il apparaît nécessaire de considérer la sécheresse exceptionnelle de cet été, qui a frappé ces départements comme une calamité. Mais la réparation de ces dégâts pose naturellement un problème technique de financement des prêts spéciaux auxquels ne pourront prétendre que les agriculteurs des départements considérés comme sinistrés de ce chef.

Je rappelle, en effet — c'est pourquoi le ministre de l'agriculture s'est substitué à son collègue de l'intérieur ; j'espère que cette substitution ne soulèvera pas de difficulté en ce qui concerne les rapports entre le Parlement et le Gouvernement — ...

M. René Schmitt. J'accepte volontiers ce changement de compétence, qui me paraît bon.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous remercie.

Je rappelle donc qu'il ne suffit pas seulement de classer un département ou une partie de département comme zone sinistrée, il faut encore que les agriculteurs sinistrés puissent obtenir les prêts au bénéfice desquels ils peuvent prétendre, du chef de la sécheresse.

C'est dans ces conditions que je viens de demander à M. le ministre des finances et des affaires économiques d'accroître les crédits inscrits au fonds de développement économique et social pour le financement des prêts de calamités en 1960.

Je rappelle que le montant de ces crédits, qui avait été fixé à 45 millions de francs nouveaux, a été établi à une époque où il n'était pas possible de déterminer l'importance des dégâts ainsi causés par la sécheresse. Il s'agit donc d'une fixation qui a été déterminée à un moment donné, mais il est évident que cette fixation et ce montant ont un caractère provisoire puisque le fait nouveau est celui que j'indiquais, à savoir la détermination avec une suffisante rigueur de l'ampleur des calamités et des dégâts correspondants.

Dans la limite des ressources qui seront dégagées au fonds de développement économique et social, j'ai reçu l'assurance que des crédits supplémentaires seraient affectés, outre l'octroi de prêts, au titre même de ces calamités. Dès que ces crédits supplémentaires auront été dégagés, les préfets, dans la mesure même où les départements intéressés auront été effectivement sinistrés du fait de la sécheresse, pourront procéder à leur reclassement définitif comme zone sinistrée ou comme département sinistré.

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. René Schmitt. Monsieur le ministre de l'agriculture, bien qu'ayant remplacé votre collègue de l'intérieur, vous étiez particulièrement compétent pour traiter la question, et je vous remercie de votre réponse qui me rassure partiellement.

Je crois de mon devoir d'évoquer rapidement le quadruple aspect des calamités qui ont frappé les petits fermiers et les exploitants de mon département au cours de l'année 1959.

Tout d'abord, la production laitière a considérablement baissé par rapport à la même période de l'année 1959 ; en particulier, durant les mois de septembre et d'octobre, on a noté une baisse allant jusqu'à 40 p. 100.

Sur un autre plan, les cours des animaux de réforme — c'est-à-dire les vaches d'herbage — qui constituent, dans la proportion de 80 p. 100, l'effectif principal des animaux commercialisés par les mêmes producteurs, avaient baissé de 30 francs par suite d'une offre pléthorique due au manque de nourriture.

En troisième lieu, la raréfaction des produits laitiers avait amené une hausse anormale du prix de ceux-ci, limitée cependant par la taxation, qui ne suffisait pas à compenser le manque à gagner dû à la baisse de production, mais allait se répercuter lourdement à la fois sur le taux des fermages, disproportionné avec le revenu réel des exploitations au cours de cette période, et sur les prix à la vente aux consommateurs.

En outre, les éleveurs ont dû, pour nourrir leur bétail, entamer prématurément leurs stocks de fourrage et se voient contraints, au seuil de l'hiver, de reconstituer ceux-ci en achetant des aliments dont les prix prohibitifs, comme ceux des tourteaux et du son, les rendent à peu près inaccessibles. La plupart d'entre eux ne disposent pas de capitaux suffisants pour procéder à de tels achats et se trouvent devant le dilemme suivant : vendre à un prix insuffisant, en raison de l'offre abondante sur le marché, le bétail qu'ils ne peuvent conserver, faute de nourriture, ou emprunter pour procéder à des achats d'aliments.

La première solution apparaît comme la plus désastreuse, car elle entraînerait fatalement dans l'avenir une diminution des recettes qui ne rendrait plus les exploitations viables.

La seconde, par contre, est plus raisonnable, à condition, toutefois, que l'intérêt de l'argent prêté ne soit pas trop élevé pour aggraver une situation déjà difficile. Or, de tels prêts sont rendus possibles par la Caisse de crédit agricole lorsque, en application de la loi du 8 août 1950, un territoire est déclaré sinistré en raison d'une calamité publique.

De plus, cette décision permettrait aux exploitants d'obtenir une réduction du bénéfice forfaitaire dont ils seraient redevables, au titre de l'année 1959, et aux petits propriétaires d'obtenir un dégrèvement de la contribution foncière des propriétés non bâties.

Tenant compte de ces considérations vitales pour les agriculteurs de la Manche, les organisations professionnelles de ce département sont intervenues auprès de M. le préfet pour lui demander de bien vouloir prendre un arrêté déclarant le département de la Manche zone sinistrée pour cause de calamité publique. M. le préfet a examiné avec bienveillance cette requête, qu'il a transmise au ministre, mais il n'a pas cru pouvoir lui donner une suite favorable.

A ce jour, aucune solution n'est intervenue. Les intéressés s'inquiètent et j'insiste auprès du Gouvernement, auprès de vous en particulier, monsieur le ministre de l'agriculture, pour lui faire comprendre l'extrême nécessité de prendre de façon urgente les mesures qui peuvent permettre aux nombreux producteurs en difficulté de faire face à leurs affaires. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, pour répondre à la question de M. Boscher.

M. le ministre de l'agriculture. La question posée par M. Boscher s'apparente en grande partie à celle de M. Schmitt.

Ainsi que je viens de l'indiquer, le problème de la réparation des dommages subis du fait de la sécheresse pose surtout un problème technique de financement des prêts spéciaux auxquels les agriculteurs pourraient avoir vocation si les territoires où les cultures ont souffert gravement de la sécheresse et dans la mesure où, compte tenu de cette situation, les départements seront classés comme zones sinistrées.

Je rappelle ce que j'ai dit à M. Schmitt, à savoir que le montant des crédits avait été fixé à 45 millions de nouveaux francs, qu'il avait été établi avant les phénomènes de cet été et avant qu'il ait été pris suffisamment conscience des conséquences de cette calamité. C'est la raison pour laquelle cette fixation avait et a toujours un caractère provisoire.

Je renouvelle sur ce point à M. Boscher les déclarations que j'ai faites il y a quelques instants à M. Schmitt.

Les conversations que je poursuis actuellement avec les services des finances m'autorisent à renouveler l'assurance que des

crédits supplémentaires seront affectés en vue de l'octroi de prêts aux victimes de ladite calamité. C'est alors qu'il appartiendra au préfet du département de se prononcer sur le classement de la partie du territoire considérée comme zone sinistrée.

En tout état de cause, il est bien évident que le régime des prêts — c'est l'objet de la deuxième partie de la question posée par M. Boscher, qui diffère un peu de celle de M. Schmitt — ne peut donner une réparation totale aux agriculteurs sinistrés. Dans ces conditions, M. Boscher demande la création d'un fonds d'assurance et de garantie contre les calamités atmosphériques.

La création d'un tel organisme a déjà fait l'objet, à plusieurs reprises, de travaux de la part de diverses administrations intéressées. Ceux-ci n'ont pu aboutir, en raison des problèmes posés par le financement de cet organisme. On peut, en effet, envisager de réaliser ce financement, soit par l'institution d'une nouvelle cotisation à la charge des agriculteurs — ce qui paraît difficile du moins pour la totalité du financement — soit par l'inscription de crédits au budget général.

Ces modes de financement ont suscité des objections, de natures différentes, qui n'ont pu permettre jusqu'à présent d'aboutir à une solution satisfaisante.

Il faut d'ailleurs noter que la question se pose différemment, suivant la nature des calamités. Les conversations que j'ai eues personnellement avec les représentants des organismes intéressés à la solution de problèmes de cette nature et ayant vocation pour en connaître, ont laissé entrevoir des solutions différentes suivant la nature des calamités et selon que le problème est envisagé, soit sur le seul plan national, soit à l'intérieur d'un système d'assurances ou de réassurances au niveau du Marché commun.

Ce sont là autant de questions dont l'examen est en cours. Je n'en ai pas actuellement la solution et je m'en excuse auprès de l'Assemblée. Mais je crois pouvoir dire qu'au moins certaines d'entre elles, pour certaines de ces calamités, trouveront leur règlement dans un délai relativement proche.

En tout état de cause, les travaux seront poursuivis en liaison avec les organismes professionnels agricoles.

Et il est assez vraisemblable que, lors du rendez-vous d'avril que le Gouvernement a pris avec le Parlement, pour l'examen des questions agricoles, ce problème sera traité beaucoup plus largement et, j'espère, avec précision. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Boscher.

M. Michel Boscher. Monsieur le ministre, je prends acte des assurances que vous venez de donner à l'Assemblée et je vous en remercie.

Je crois que, sur le plan national, l'institution prochaine de cette caisse d'assurances contre les calamités atmosphériques est nécessaire et vous avez bien fait de faire allusion au Marché commun.

En effet la nécessité de cette caisse sera plus vitale encore lorsque l'agriculture connaîtra la concurrence du Marché commun.

Je m'apprêtais à plaider devant vous le dossier des calamités. Mais vous être allé au-devant de ce que j'avais à vous dire et je vous en remercie.

J'avais entendu dire qu'on contestait, en certains lieux, que la sécheresse pût être comptée au nombre des calamités agricoles.

Or il me paraît que l'acceptation la plus large que vous avez bien voulu retenir est la bonne, car, en dehors des calamités accidentelles telles que la grêle, il faut retenir aussi une calamité de longue durée telle que la sécheresse que nous avons connue pendant les mois de l'été et de l'automne 1959.

Je me permets d'insister sur ce point car, comment juger d'une calamité si ce n'est par son étendue et son caractère imprévisible et imparable ?

Pour illustrer mon propos et montrer l'importance du problème, je me permets de citer l'exemple — qui n'est pas unique, loin de là — d'un canton de cette Ile-de-France que j'ai l'honneur de représenter et qui a été particulièrement frappée.

A 45 kilomètres au sud de Paris, la canton de la Ferté-Alais comprend dix-neuf communes vivant toutes essentiellement de l'agriculture.

Ce canton connut déjà le 28 mai 1954 un véritable déluge de grêle qui détruisit quasi totalement les cultures au moment où tout nouvel ensemencement était impossible.

Il bénéficia alors des dispositions des lois de 1948 et de 1950 devenues les articles 675 et suivants du code rural, prévoyant l'institution des « zones sinistrées ».

A la suite de ce très grave accident, l'économie générale de ce coin de l'Ile-de-France fut profondément affectée.

Je précise d'ailleurs que la terre de cette région n'est nullement plantureuse et que, par conséquent, les séquelles économiques de ce déluge de grêle de 1954 ont été très lentes à se résorber.

Cinq ans après, l'économie rurale de ce canton étant à peine rétablie, la sécheresse est survenue : entre la fin d'avril et le

25 octobre, une seule averse est tombée sur cette région. C'est un fait assez curieux qui permet d'imaginer les désastres causés par la sécheresse aux cultures céréalières et surtout betteravières.

Le 24 octobre dernier, les agriculteurs du canton, réunis sous la présidence du sous-préfet de Corbeil-Essonnes, estimaient les dégâts qu'ils avaient subis, effectuant ainsi d'ailleurs un travail très constructif, en avance même sur les intentions que vous venez de faire connaître, monsieur le ministre de l'agriculture.

Sans tenir compte des pertes subies sur la viande et le lait en raison du manque de nourriture pour le bétail, des dégâts se montant à 334 millions de francs ont été constatés, sur les biens d'une centaine environ d'exploitants présents, soit une perte moyenne de trois millions de francs par exploitation.

Dès lors, cette sécheresse mérite — on peut le dire très haut — le nom de calamité particulièrement grave.

En terminant, je tiens à remercier M. le ministre de l'agriculture de la compréhension dont il a fait preuve. En effet, les exploitants ne demandent pas la charité, mais simplement la solidarité, qui se traduira par la faculté qui leur sera donnée d'obtenir des prêts à taux réduit — on vient de nous en donner l'assurance — grâce à l'augmentation de la dotation du fonds de développement économique et social.

Je suis persuadé, mesdames, messieurs, que là réside la solution à ce problème. C'est ce que demandent les cultivateurs de cette région et de l'Ile-de-France en général. C'est grâce à cette solution qu'on pourra se rendre compte de la solidarité qui existe entre toutes les catégories de la population qui toutes sont intéressées à des titres divers à la prospérité de l'agriculture. (Applaudissements.)

CAISSE DE RETRAITES DE L'ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

M. le président. M. Fraissinet demande à M. le ministre des travaux publics et des transports : 1° de bien vouloir ajouter, à la réponse incomplète faite à sa question écrite du 2 juillet, confirmée le 14 août, les précisions suivantes : pourcentages respectifs du commerce et de la pêche dans les recettes et les dépenses de la caisse de retraites de l'établissement national des invalides, d'une part, et sa caisse de prévoyance, d'autre part. Ventilation ou pourcentages de la subvention de l'Etat entre commerce et pêche ; 2° si la comptabilité de l'E. N. I. ne comporte pas de ventilation entre pêche et commerce, s'il compte faire en sorte que cette comptabilité soit modifiée de telle sorte que cette ventilation, indispensable à une claire appréciation des chiffres, puisse être opérée.

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports. Ma réponse à la question de M. Fraissinet intervient plusieurs semaines après la discussion du budget de la marine marchande, au cours de laquelle les problèmes qui font l'objet de sa question ont déjà été évoqués, sous une forme différente mais avec les mêmes intentions légitimes dans le fond, aussi bien par M. Christian Bonnet, rapporteur de ce budget devant l'Assemblée nationale, que par M. Lachèvre, au nom de la commission des finances du Sénat, devant cette dernière assemblée.

On m'excusera donc si je me livre à quelques redites, encore que je craigne plutôt — le libellé de sa question le prouve — que M. Fraissinet ne me reproche surtout des insuffisances.

Mais, de ces insuffisances mêmes, il a été question dans les discussions budgétaires puisque — je vous le rappelle — la création d'une commission a été prévue dont la mission est de reviser les méthodes de travail de l'établissement national des invalides de la marine, ce qui permettra de donner à M. Fraissinet toutes les précisions souhaitables quant à la répartition entre les cotisations, d'une part, et les prestations servies, d'autre part, puisque, aussi bien, c'est l'objet essentiel de la question posée par l'honorable parlementaire.

Je répondrai au premier point de sa question aussi précisément que je le peux avec les moyens dont je dispose aujourd'hui. J'ai le sentiment d'avoir déjà apporté sur ce point à M. Fraissinet un commencement de réponse, que je complète en précisant que les recettes de la caisse de retraites sont dues, à raison de 67,4 p. 100, à la marine de commerce et, à raison de 32,6 p. 100, à la marine de pêche.

Les recettes de la caisse de prévoyance proviennent, dans la proportion de 71,5 p. 100, de l'armement — c'est-à-dire la marine de commerce — et à raison de 28,5 p. 100 de la marine de pêche.

Mala cette question préalable avait bien évidemment pour objet d'établir une comparaison entre la part de l'armement et celle de la pêche dans les ressources du fonds, d'une part, et la part des marins pêcheurs et celle des marins de commerce dans les prestations, d'autre part.

Or c'est sur ce second point que M. Fraissinet s'estime insuffisamment informé par ma réponse écrite.

Il est évidemment difficile de fournir des chiffres précis, catégorie par catégorie, cela pour deux raisons.

En premier lieu, si la qualité de marin de commerce ou de marin pêcheur est facile à déterminer à un moment donné d'une carrière, il est très difficile de l'établir pour toute une carrière, car combien de marins de commerce furent des pêcheurs et combien de pêcheurs furent des marins de commerce !

C'est ce qui rend difficile la mise en forme administrative des fiches qui sont nécessaires afin de donner une réponse à la question — d'ailleurs très légitime — posée par M. Fraissinet.

La seconde difficulté provient de ce que l'établissement national des invalides de la marine a suivi jusqu'à présent les méthodes d'une comptabilité que je qualifierai de simple, sinon élémentaire. C'est seulement récemment que nous nous sommes préoccupés de trouver les ressources nécessaires pour établir une comptabilité moderne et tirer des fiches. Il faut établir 240.000 fiches, qui permettront de suivre de façon claire la carrière de chacun des inscrits maritimes à travers les événements de sa vie qui le mettent en contact avec l'établissement national des invalides de la marine.

En ce qui concerne les pensions de vieillesse, au moment où je parle, il est seulement possible, en se fondant sur l'activité du marin au moment où il prend sa retraite, activité déterminant le classement en catégorie, d'indiquer que 60 p. 100 des marins touchant une pension viennent du commerce et 40 p. 100 viennent de la pêche. C'est ce que j'avais déjà répondu à M. Fraissinet. Vous comprenez bien pourquoi j'ai fait, tout à l'heure, une première réserve : ce que je peux savoir, avec la forme de comptabilité actuelle, c'est ce que faisait le marin au moment où il prend sa retraite ; mais je ne peux pas savoir ce qu'il a fait durant toute sa carrière, et si, la terminant pêcheur, il n'a pas été plus longtemps marin d'armement ou du commerce ou, si la terminant marin d'armement ou du commerce, il n'a pas été plus longtemps marin pêcheur.

Bien entendu, je le répète, pour répondre avec précision à cette question il faudrait que les marins effectuent une carrière continue. Il est probable alors que les pourcentages seraient, au moment de la mise à la retraite, pour la marine du commerce et la marine de pêche, sensiblement différents de ceux que je viens d'indiquer. Mais, à l'heure actuelle, je ne peux, avec certitude, en donner d'autres à M. Fraissinet.

En ce qui concerne la caisse générale de prévoyance, il est seulement possible de donner une répartition des dépenses entre les pensions d'invalidité ou d'accident, d'une part, soins et salaires, d'accident ou de maladie, d'autre part, et enfin, soins aux familles.

Dans ce cadre connu, la répartition est de 35 p. 100 pour la pêche et de 65 p. 100 pour le commerce, mais uniquement pour les pensions, cette répartition étant basée, je le répète une fois encore, sur l'activité exercée au moment du débarquement.

Je suis, pour le moment, hors d'état de donner la répartition dans les autres cas, parce que, jusqu'ici, en matière de soins et salaires aux marins et aux familles, aucune distinction n'est faite en ce qui concerne l'activité de l'inscrit maritime ou de l'agent du service général, au moment de l'ouverture des droits.

Après une première étude — et c'est ce qui intéresse à juste titre M. Fraissinet — j'ai fait appel à une compagnie spécialisée dans l'organisation mécanographique — je l'ai dit à la tribune il y a quinze jours — pour l'établissement des fichiers qui doivent permettre d'obtenir les renseignements demandés par M. Fraissinet et dont l'intérêt ne m'a pas échappé.

Le rapport de cette compagnie et les propositions fondées alors sur une connaissance plus exacte des possibilités pourront être adoptés, je l'espère, au mois de février ou au mois de mars 1960.

Il s'agit d'un travail particulièrement important puisque, pour la caisse de retraite des marins, il ne sera complet, comme je viens de le dire, que lorsque 100.000 fiches nouvelles auront été établies. J'espère pouvoir faire face à cette tâche dans un délai relativement court.

Pour la caisse générale de prévoyance, les premières études révèlent que l'établissement d'un fichier est plus complexe encore, puisqu'il doit comporter une réforme complète des documents tenus, tant dans les services extérieurs qu'à l'administration centrale.

Ce travail, qui devra être effectué en plus des travaux normaux du service et avec les moyens financiers limités dont dispose l'établissement national des invalides, demandera un certain délai et un grand effort pour la caisse des retraites. J'espère être en mesure d'obtenir un fichier retraçant la carrière complète des intéressés en février ou mars, mais il me faudra certainement deux ou trois mois de plus pour la caisse générale de prévoyance.

Enfin, le régime de retraite des marins ne comportant aucune discrimination entre les divers genres de navigation, la subvention de l'Etat à ce régime ne donne lieu elle-même à aucune sous-répartition ni ventilation. Je réponds ainsi à un autre point de la question de M. Fraissinet.

En bref, ce qui compte, c'est que la question posée par M. Fraissinet fait ressortir, comme il le souhaitait — et je ne lui en fais aucun grief, bien au contraire — que nous ne disposons que d'une comptabilité simple et non pas d'une comptabilité permettant de vérifier si les prestations et les cotisations étaient en rapport dans les deux grandes catégories de la pêche et du commerce.

En deuxième lieu, je tiens à dire que, de ce point de vue et comme le demande M. Fraissinet lui-même d'un tout autre point de vue — c'est-à-dire en ce qui concerne les différentes prestations qui ont été payées — la comptabilité administrative semble manquer de souplesse et je dirai même de subtilité : elle ne fait pas ressortir les différents détails intéressants.

Sur ce point, j'ai demandé à une compagnie mécanographique d'établir des fiches à partir desquelles, par perforation, nous pourrions faire ressortir les règlements dus aux différentes catégories de différentes provenances de marins prestataires et des diverses prestations servies aux marins des différentes provenances.

Par ailleurs, la commission d'enquête administrative demandée par deux ministères, et par conséquent retenue, va être désignée pour étudier ces documents.

Comme je l'ai rapidement indiqué d'ailleurs à la tribune de l'Assemblée nationale, nous avons eu déjà des commissions d'enquête et la cour des comptes qui nous contrôle chaque année ne nous a fait aucun grief sur notre gestion.

Dans un cadre trop limité, je crois que nous avons géré normalement l'établissement national des invalides de la marine mais que nous manquons des documents qui nous permettraient de procéder à une réforme entière de cet établissement. C'est pourquoi je ne pourrai déférer aux vœux des rapporteurs que dans un délai de trois mois pour la caisse des retraites et de cinq à six mois pour la caisse de prévoyance. Je serai alors en mesure de leur fournir des documents comptables utilisables. La commission d'enquête pourra non seulement vérifier les résultats de gestion mais, à partir de ces documents, préconiser les réformes que chacun d'entre nous désire voir établir pour le plus grand bien de l'établissement national des invalides et l'attachement des marins à leur métier. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Fraissinet.

M. Jean Fraissinet. Messieurs les ministres, mes chers collègues, mes premiers mots seront naturellement pour remercier M. le ministre des travaux publics et des transports des explications qu'il a bien voulu me donner.

Il a observé, non sans raison, que la réponse à ma question venait peut-être un peu tard puisqu'elle m'est donnée au lendemain de la discussion du budget de la marine marchande dans les deux assemblées. A cela je me permettrai de lui faire très doucement observer, puisqu'il vient d'y faire lui-même allusion, que je m'étais permis de lui poser une question écrite le 14 août, qu'il n'avait pas été répondu dans le délai d'un mois à cette question que j'ai dû confirmer le 19 septembre, que j'ai obtenu le 19 septembre une réponse dont M. le ministre des travaux publics a bien voulu reconnaître lui-même qu'elle était incomplète ; j'ai donc posé une nouvelle question écrite le 3 octobre pour obtenir un complément d'information et je n'ai pas eu de réponse. Je l'ai confirmée le 6 novembre et je n'ai pas eu de réponse. C'est alors qu'en désespoir de cause, je me suis résigné à donner la forme de question orale à un texte dont je reconnais bien volontiers qu'il est d'apparence technique sinon même arithmétique.

Monsieur le ministre, je ne veux pas abuser de votre précieuse attention ni de celle de mes collègues. Je serai donc bref. Je tiens cependant à préciser qu'il n'est pas du tout dans mes intentions d'opposer entre elles les catégories de navigateurs qui, toutes, ont un droit égal à notre sympathie et, pas davantage, d'incriminer, comme on m'en a prêté à tort le propos, la gestion de l'Etablissement national des invalides de la marine. Je crois que, placé à sa tête et tenu par les textes qu'il a mission d'observer et d'appliquer, je ne pourrais faire mieux qu'il ne fait.

Il n'en demeure pas moins que la situation — combien importante pour toutes les catégories de navigateurs — de l'Etablissement national est grave. Elle est reconnue telle, puisque le rapporteur spécialisé de cette assemblée et celui du Sénat se sont rencontrés pour parler de « point de rupture ».

Il est évident que si nous sommes au point de rupture il faut d'urgence prendre des mesures énergiques pour éviter le pire.

Je demande tout d'abord quel est le montant des taxes perçues au bénéfice de l'Etablissement national des invalides de la marine qui ont été budgétisées par la suite. Nous constatons, en effet, au ministère des finances, une certaine tendance à s'approprier des ressources exceptionnelles fournies à l'E.N.I.M. après avoir été prélevées sur l'ensemble des activités maritimes du pays. C'est là le premier temps. Dans un deuxième temps, on procède à une budgétisation de la recette. Au troisième temps, on souligne l'importance de la subvention de l'Etat sans révéler qu'elle est partiellement alimentée par les ressources précitées.

Ma question tend, en second lieu, à obtenir une ventilation de la subvention entre les diverses parties prenantes. Elle tend, enfin, en troisième lieu, à obtenir une ventilation des recettes et des dépenses pour la caisse des retraites et la caisse générale de prévoyance, et, au sein de chacune d'elles, par catégorie professionnelle.

Sur ce dernier point, je suis amené, sans vouloir égratigner personne, à évoquer certaines situations méconnues, au moins du grand public, et à ce point anormales qu'il faut absolument y remédier.

Vous savez, par exemple, que, s'agissant des recettes, les cotisations sont calculées sur les salaires forfaitaires et atteignent le taux de 30,25 p. 100, soit 19,75 p. 100 du côté employeur et 10,50 p. 100 du côté navigateur. Mais ces cotisations, sur un total de 130.000 inscrits maritimes environ, ne jouent à plein que pour environ 40.000 embarqués au commerce qui procurent à l'E.N.I.M. les deux tiers environ de ses ressources, sur la base de quelque 200.000 francs par an et par marin embarqué.

A cette première catégorie de cotisants s'ajoutent 13.000 marins pêcheurs embarqués sur des chalutiers de plus de cinquante tonneaux et procurant une moyenne de 185.000 francs par homme et par an, situation comparable à la précédente, sur laquelle il n'y a rien à dire.

Puis viennent 77.000 autres inscrits, dont les cotisations ne procurent que de 20.000 à 40.000 francs par an, par suite d'une série d'exonérations accordées à un secteur dont le produit annuel, si j'en crois M. Roger Lachèvre, rapporteur au Sénat, serait de l'ordre de 40 milliards.

Les cotisations ont beaucoup crû, puisque, du côté employeurs, elles n'ont pris naissance qu'en 1908, au taux de 3 p. 100 et qu'elles sont actuellement de 19,75 p. 100 et que, du côté navigateurs, elles étaient de 2 p. 100 en 1709 et atteignent actuellement 10,50 p. 100.

Du côté subventions de l'Etat, j'ai fait allusion tout à l'heure, à une situation un peu anormale. Au moment où je vous parle, je ne sais pas encore — n'ayant trouvé aucun texte — s'il est exact, comme le révèle la presse spécialisée, que la subvention de l'Etat est maintenant indexée sur deux bases, l'une de ces bases étant le montant du salaire forfaitaire et l'autre le rapport du nombre des actifs à celui des pensionnés.

Poursuivant l'énumération des ressources, je mentionne celles auxquelles j'ai fait allusion tout à l'heure, notamment le timbre sur connaissance, récemment substitué, à titre provisoire, à la taxe sur les affrètements primitivement envisagée par le Gouvernement.

D'autres, comme les taxes sur le fuel, ont été budgétisées dans les conditions que j'ai exposées il y a quelques instants et qui, je crois, légitiment mes réserves.

Du côté des charges de la caisse de retraites, d'abord 99.738 pensionnés sont divisés en vingt catégories.

Je ne sais pas, monsieur le ministre — car vos activités sont multiples — si vous avez une idée des problèmes que pose l'affectation de tel ou tel inscrit maritime.

M. le ministre des travaux publics et des transports. J'en ai une idée par le nombre des lettres que je reçois, non pas de vous, mais de nombreux parlementaires, me demandant le transfert d'inscrits maritimes d'une catégorie dans l'autre.

M. Jean Fraissinet. Je vous remercie, monsieur le ministre, de me dire « non pas de vous », car je ne vous ai pas adressé une seule lettre à ce sujet.

Cependant, dans mes activités extra-parlementaires, je suis obligé d'orienter de telles affectations. Cette situation crée, croyez-le bien, des injustices dont je regrette de ne pouvoir citer des exemples, car ce serait vraiment abuser de votre attention et de celle de l'Assemblée.

S'agissant de la caisse de retraites, je ne puis passer sous silence un sujet particulièrement brûlant, sans méconnaître pour autant que l'expression de la vérité réparatrice expose parfois à l'impopularité. Sauf erreur, d'après les statistiques de la sécurité sociale, la durée moyenne de la vie humaine est évaluée à soixante-sept ans ; elle est donc en nette progression et, un jour viendra peut-être où les verts octogénaires seront légion. Les retraites pouvant être acquises à l'âge de cinquante ans, il est facile d'imaginer le poids des charges qu'évoque la comparaison des deux âges en question.

Du côté de la caisse de prévoyance, certaines anomalies sont aussi signalées. Par exemple, lorsque l'employeur possède plus de cinquante tonneaux, il est astreint à des obligations dont il est affranchi dans le cas inverse.

L'autre jour, dans un journal périodique spécialisé fort lu, lequel, sauf erreur, s'apparente à la famille spirituelle dont vous êtes issu, monsieur le ministre, j'ai lu que des chalutiers réputés jager plus de 50 tonneaux pendant leur construction, pour bénéficier de certains avantages, chutaient à moins de 50 tonneaux quand leur étrave fendait les flots parce que d'autres avantages résultaient de ce brusque changement de jauge !

Il est de surcroît évident que cette frontière supposée formée entre le capitalisme et l'artisan de la mer, située au niveau des 50 tonneaux, est fort simple à tourner, car il est, par exemple, aisé de créer autant de sociétés qu'on a de navires de 50 tonneaux pour échapper à certaines obligations.

L'attribution de la qualité d'inscrit maritime pose également un problème. De 1881 à 1948, nous comptons douze lois qui ont modifié la nature et l'évolution des services exigés pour ouvrir le droit à pension. Je pourrais donner à ce sujet des indications extrêmement édifiantes ; je m'en abstiendrai, puisque je vous ai déclaré, au seuil de mon exposé, que je ne voulais égratigner personne.

Pour conclure, monsieur le ministre, j'observe qu'entendant, dans cette assemblée, souvent critiquer le déclin des pouvoirs législatifs, je dois avouer que je suis de ceux qui, ne pouvant oublier un passé peu lointain, se résignent, dans une certaine mesure, à cette diminution provisoire des pouvoirs du législatif, si l'exécutif usait de ses pouvoirs accrus pour trancher les nœuds gordiens et donner une solution aux problèmes qu'il est indispensable de résoudre. (Applaudissements sur quelques bancs à droite.)

Or, au moins dans ce secteur de la marine marchande, j'ai l'impression que rares sont les nœuds gordiens qui ont été tranchés. Je souhaite en voir bientôt accroître le nombre, car croyez-m'en, il n'en manque pas dont la persistance ligotera votre action féconde. (Applaudissements à droite et sur divers autres bancs.)

CONSTRUCTION DE LA « VOIE EXPRESS SUD-EST »

M. le président. M. Peytel rappelle à M. le ministre des travaux publics et des transports que le projet de tracé de l'autoroute dite « Voie express Sud-Est » établi par ses services, entraîne, dans la traversée du canton de Charenton et plus particulièrement dans la ville de Maisons-Alfort (quartier de Charenton-le-Pont), la destruction de plus de 300 foyers ou établissements. Il lui expose que deux contreprojets ont été présentés à l'administration des ponts et chaussées par le maire de Maisons-Alfort permettant, sinon d'éviter toute destruction, du moins de les limiter considérablement en nombre. Il lui demande s'il est exact qu'il a arrêté le tracé définitif de cette voie sans tenir compte des contreprojets et les raisons pour lesquelles ceux-ci, qui avaient été déposés dans un but humain et social, ont été écartés.

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. Robert Buron, ministre des travaux publics et des transports. M. le maire de Maisons-Alfort avait, en effet, soumis à l'administration deux projets de tracé de l'autoroute Sud-Est de Paris, dans le but d'éviter la démolition de 300 pavillons et maisons locales et l'expropriation de deux usines.

Si vous le permettez, comme je n'ai pas de tableau pour afficher les plans, je me contenterai d'appeler ces tracés B et C, le tracé A étant celui de l'administration.

Les variantes ainsi suggérées ont fait l'objet d'une étude comparative très approfondie du service des ponts et chaussées. Il résulte de cette étude que les nouveaux tracés proposés présentent de graves inconvénients, sans pour autant éliminer le problème des expropriations, élimination qui était l'avantage attendu.

En effet, si les tracés préconisés par M. le maire de Maisons-Alfort permettent d'éviter pratiquement toute expropriation d'immeubles situés sur le territoire de cette commune, ils aggravent les expropriations d'immeubles situés sur le territoire des communes voisines. (Sourires.)

Je suis maire moi-même et je ne puis que comprendre le sentiment qui anime M. le maire de Maisons-Alfort ; mais je suis obligé, étant ministre en même temps que maire, de m'efforcer d'arbitrer des préoccupations parfaitement légitimes.

Le tracé C — le deuxième tracé proposé par M. le maire de Maisons-Alfort — conduit au total à des expropriations plus nombreuses que celles qui résultent du tracé A de l'administration et, pour cette raison, je l'écarte. Quant au tracé B, sur les 300 logements en cause, il comporte un gain de 70 logements, ce qui n'est pas négligeable, étant donné l'aspect humain de la question.

Mais, l'un et l'autre des tracés B et C proposés pour remplacer celui de l'administration traverse le grand ensemble d'habitations dit « de Créteil », dont il est essentiel, me semble-t-il — si M. Sudreau était présent, il le dirait mieux que moi — de sauvegarder la conception générale.

En outre, sur le plan économique, la comparaison des différents tracés conduit à constater que le tracé A est, non seulement le plus avantageux du point de vue des dépenses de premier investissement, mais que cet avantage est encore plus marqué du point de vue du coût d'exploitation, ce tracé étant le plus court.

Tout récemment, M. le maire de Maisons-Alfort a suggéré l'examen d'un dernier projet, comportant une légère modification du tracé. Cet examen a été effectué, car la constance et la ténacité très légitimes du maire de Maisons-Alfort, qui s'efforce d'éviter pour sa commune les inconvénients de l'autoroute, méritent considération. La modification prévue consistait en une inflexion du tracé vers l'Est, permettant d'éviter l'expropriation d'immeubles du quartier dit « Vert-de-Maisons » ou, plus poétiquement « Clos des Noyers ». Mais, là encore, cette inflexion aboutit à modifier le périmètre du grand ensemble de Créteil. Or les services de l'urbanisme considèrent que la totalité des terrains nus doit être réservée au grand ensemble, celui-ci devant être bordé et desservi par la voie express, dont ce sera une des fonctions.

Cette conception répond à des besoins essentiels d'avenir et si elle conduit à prévoir la démolition d'une dizaine de pavillons dans le quartier du Clos des Noyers, elle permet par contre la mise en valeur pour l'habitation d'une surface très supérieure à leur emprise globale.

Le problème essentiel qui se pose donc actuellement — et à cet égard je partage la légitime préoccupation de M. Peytel — est d'assurer le relogement convenable des expropriés.

Ce relogement peut être assuré d'une façon satisfaisante, car un terrain est sur le point d'être réservé à cet effet, ce qui permettrait de reconstruire les maisons des personnes frappées par l'expropriation à proximité de leur ancien domicile. Et l'on sait combien les expropriés tiennent, assez légitimement, à ce que le déplacement soit aussi réduit que possible.

Cette reconstruction sera jumelée avec les opérations d'urbanisme prévues par la commune de Maisons-Alfort.

Si bien que, tenant le plus grand compte des inconvénients inévitables que le tracé de l'autoroute crée, je crois que les mesures prises par mon administration sont de nature à réduire au minimum l'ensemble des ennuis et de la gêne.

En tout cas, ceux qui se trouveront frappés par les décisions prises auront l'assurance d'être relogés dans les meilleures conditions possibles.

M. le président. La parole est à M. Peytel.

M. Michel Peytel. Monsieur le ministre, je vous remercie des informations que, sur ce problème de l'autoroute Sud-Est, vous avez bien voulu apporter au Parlement et, ainsi, à la population intéressée et qui est particulièrement inquiète car il est toujours infiniment pénible de devoir quitter son domicile où, souvent, on est né, où, en tout cas, on a vécu de nombreuses années.

Le nombre des intéressés se situe entre 1.500 et 1.800 ; il n'a pu être fixé d'une façon très précise, car les réserves de terrains n'ont pas encore été déterminées d'une manière absolue par vos services ; mais il est bien de cet ordre de grandeur.

Je tiens à vous assurer, monsieur le ministre, pour l'avoir vérifié moi-même, que l'immense majorité de ces personnes qui vont se trouver ainsi privées de leur lieu d'habitation ne se sont jamais opposées au principe même de la construction d'une « voie express », car elles ont suffisamment le sens de l'intérêt général pour comprendre que les intérêts particuliers doivent lui céder le pas.

Vous avez bien voulu évoquer les propositions constructives qui ont été faites à l'administration par M. le maire de Maisons-Alfort, conseiller général de la Seine, pour tenir compte de cet état d'esprit. Je ne suppose pas que vous songiez à reprocher à un élu de défendre les habitants de sa commune ou de son canton. Toutefois, je dois préciser, monsieur le ministre, que l'affirmation selon laquelle les solutions ainsi suggérées pourraient entraîner une réduction très sensible du nombre des expropriations sur le territoire de la commune de Maisons-Alfort au détriment d'autres communes n'est que partiellement exacte.

S'il est vrai que le nombre d'expropriations dans les communes limitrophes serait plus élevé qu'il n'est prévu dans le projet initial, le total des expropriations entraînées par cette opération serait tout de même inférieur, vous l'avez indiqué vous-même, d'environ 70 logements ce qui, sur 300, est tout de même très appréciable.

Aussi, monsieur le ministre, ne vous étonnerai-je pas si je vous indique que la population et ses élus ne peuvent vous

suivre dans le choix du tracé que nous avez retenu et que, bien entendu, nous poursuivrons nos efforts pour tenter d'obtenir une décision différente. Notre action sera d'autant plus déterminée d'ailleurs qu'il est survenu un fait nouveau tout récemment, largement postérieur, en tout cas, aux études réalisées par vos services.

En effet, l'un des arguments principaux invoqués depuis le début de cette affaire pour justifier la création de cette autoroute — entre l'autoroute du Sud qui va être inaugurée au mois d'avril et une autoroute de l'Est prévue pour demain — c'est l'installation, sur le territoire de la commune de Valenton, d'un marché-gare des fruits et légumes rendue nécessaire par l'éclatement des halles centrales de Paris.

Or M. le préfet de la Seine a annoncé, il y a une dizaine de jours, au cours de la réunion du conseil général de la Seine, que, finalement, l'administration renonçait à installer le marché-gare des fruits et légumes à Valenton pour l'aménager sur le territoire de la commune de Rungis, c'est-à-dire beaucoup plus à l'Ouest.

C'est là un changement important et je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir, en fonction de ce fait nouveau, réexaminer le problème aux fins de déterminer avec certitude si la création de cet autoroute Sud-Est est toujours indispensable à l'aménagement de la région parisienne, d'autant plus que la construction d'un nouveau pont, dit pont en biais, destiné à dégager celui de Charenton toujours encombré, a été décidée.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Permettez-moi de vous interrompre sur ce point, pour n'avoir pas à y revenir...

M. le président. Monsieur le ministre, je m'excuse de ne pouvoir vous donner la parole. Ce serait contraire au règlement.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je m'excuse également, monsieur le président.

M. Michel Peytel. La seconde partie de mon intervention a trait au problème de l'expropriation.

Monsieur le ministre, je dois, à la vérité, rendre un hommage particulier à vos services, à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et à ses collaborateurs, chargés de la région considérée, qui ont accueilli avec la plus grande faveur toutes les demandes qui leur ont été présentées et qui ont étudié toute l'affaire avec l'esprit le plus social et le plus humain.

Cela étant dit, vous avez déclaré, monsieur le ministre, qu'un terrain qui se trouve à proximité immédiate des lieux expropriés et sur le territoire de la même commune a été réservé pour qu'on y aménage les constructions nécessaires au logement des expropriés.

En effet, il y a là un très beau terrain, dénommé le terrain des Julottes, particulièrement bien situé et qui doit faciliter l'opération. Les plans initiaux prévoient — c'est un fait nouveau important et, encore une fois, il faut en rendre hommage aux ponts et chaussées — de reloger la population expropriée, partie dans des immeubles collectifs et partie, même, dans des pavillons.

Deux cas sont à envisager. D'abord celui des locataires, ensuite celui des propriétaires.

Dans le cas des locataires, il n'y a pas de difficultés puisqu'un logement sera mis à leur disposition, conformément à leurs besoins. C'est pour les propriétaires que le problème se pose vraiment.

Deux possibilités s'ouvrent, en effet : ou bien le propriétaire décide de s'en aller, parce qu'il se retire en province, par exemple ; il perçoit alors l'indemnité qui lui est due et le problème est réglé ; ou bien le propriétaire décide de se reloger sur place. Dans ce cas précis, je désire, monsieur le ministre, vous présenter une suggestion en vous demandant de bien vouloir l'examiner avec la plus grande bienveillance.

La plupart des pavillons situés dans cette région sont des pavillons modestes occupés par des gens de ressources modestes, souvent des retraités.

Vous risquez de mettre ces personnes dans une situation difficile, puisque vous allez leur offrir, en échange du pavillon modeste qu'ils occupent, un autre pavillon situé sur le terrain des Julottes dont la valeur vénale sera plus considérable. La différence constituera, si je puis dire, une soulte à payer, que la plupart d'entre eux sont hors d'état de réunir.

Je vous suggère donc, monsieur le ministre, de prier vos services de concevoir plusieurs types de pavillons tenant compte des renseignements qui seront réunis par les enquêteurs sur la valeur des immeubles expropriés de façon que l'on puisse mettre à la disposition des propriétaires déplacés des pavillons

de valeurs différentes correspondant au montant de leur indemnité. Ainsi leur évitera-t-on de payer, éventuellement, une soulte. Nous pourrions, par ce moyen, donner satisfaction à la plupart des futurs expropriés.

Si j'en juge par quelques projets qui ont été étudiés à ma demande par vos services, cette formule n'est pas impossible.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'agir dans ce sens pour qu'on puisse mettre à la disposition des familles modestes des pavillons dont la valeur correspondrait à peu près au montant de l'indemnité d'éviction à laquelle ils auront droit. Si vous pouviez prendre une telle décision, non seulement vous feriez un geste humain et équitable envers des personnes qui vont se trouver dans une situation particulièrement pénible mais vous contribueriez aussi puissamment à éclaircir une atmosphère assombrie par la menace qui pèse sur de nombreux foyers et risque d'attrister les fêtes, toutes proches, de Noël. Permettez-leur d'entrevoir l'an prochain sous un jour meilleur. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. le ministre des travaux publics et des transports. Je n'insiste pas sur l'interruption que je voulais faire tout à l'heure.

Je voulais dire, en quelques mots, que nous étions dans un cercle vicieux. Si, en effet, M. le préfet de la Seine a déclaré que le choix du marché-gare se portait sur la commune de Rungis, c'est simplement parce qu'il ne pensait pas que les travaux de la route du Sud-Est seraient finis à temps, de sorte que je ne sais plus très bien par quel bout prendre la question.

Cela étant, j'ai été très frappé par les paroles profondément humaines qu'a prononcées M. Peytel, et c'est dans le sens qu'il a indiqué que nos travaux seront orientés.

M. Michel Peytel. Je vous remercie, monsieur le ministre.

REMBOURSEMENT PAR LA SECURITE SOCIALE DES FRAIS DE CURES THERMALES

M. le président. M. Ebrard expose à M. le ministre du travail qu'il attire l'attention du Gouvernement le 15 mai 1959 sur les graves répercussions qu'entraînerait l'application de l'article 5 de l'ordonnance du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 et prévoyant que « les frais de toute nature afférents à des cures thermales et climatiques ne sont pas couverts par l'assurance maladie ». Devant les résultats catastrophiques de la saison 1959 qui ont largement confirmé dans les faits ces appréhensions, il lui demande s'il accepte de se rendre à l'évidence en rapportant ces dispositions, qui ont déjà mis en péril le thermalisme français.

La parole est M. le ministre du travail.

M. Paul Bacon, ministre du travail. Une première remarque : il est encore trop tôt, incontestablement, pour disposer de chiffres exacts sur les résultats de la saison 1959 du thermalisme social. Ces résultats n'apparaîtront réellement qu'au début de 1960.

En tout état de cause, je voudrais rappeler que, antérieurement à l'ordonnance du 30 décembre 1958 qui portait loi de finances pour 1959, les caisses de sécurité sociale participaient au remboursement des frais dans les conditions suivantes.

Tout d'abord, le remboursement des frais médicaux s'opérait sur la base d'un forfait dont le montant était déterminé par les dispositions de la nomenclature générale des actes professionnels ; ensuite, le remboursement des frais d'hydrothérapie était effectué suivant un tarif fixé par voie de convention entre la fédération nationale des organismes de sécurité sociale et les établissements thermaux.

Par ailleurs, le remboursement des frais de transports s'effectuait sur la base du prix en seconde classe qui correspondait au trajet de la gare la plus proche de la résidence de l'assuré à la gare la plus proche de la station thermale.

Enfin, le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, suivant l'importance de la station, était assuré par les caisses.

Présentement, en application de l'ordonnance du 30 décembre 1958 modifiée, je le rappelle, par celle du 4 février 1959, aucun remboursement, forfaitaire ou à l'acte, relatif aux frais engagés à l'occasion d'une cure thermale ne peut être pris en charge par les caisses au titre des prestations légales. Ces frais peuvent, le cas échéant, être imputés sur le fonds d'action sanitaire et sociale des caisses.

Il apparaît que de telles dispositions sont évidemment trop rigoureuses — et M. Ebrard a raison de le marquer — car, s'il

peut sembler normal de proportionner en matière de frais de transport et d'hébergement l'aide des caisses à la situation financière des assurés sociaux, il me paraît, par contre, indispensable, ainsi que je l'ai déclaré devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, que les frais correspondant aux soins proprement dits soient à nouveau remboursés par les organismes de sécurité sociale, et ce au titre des prestations égales, lorsque l'état des intéressés nécessite véritablement une cure thermale, mais cela est affaire de contrôle médical.

C'est pourquoi le ministère du travail a été amené à faire des propositions dans le sens même des observations formulées par M. Ebrard. Ces propositions ont été faites à M. le secrétaire d'Etat au budget et, celui-ci ayant donné son accord, j'ai saisi le 16 décembre 1959 M. le Premier ministre d'un projet de décret, qui sera pris en application de l'article 37 de la Constitution et qui est destiné à modifier l'article L. 283 du code de sécurité sociale.

Quelles seraient les dispositions de ce décret ?

L'article principal du texte a pour but de préciser que l'assurance maladie comprendrait désormais, outre les frais de médecine générale et spéciale, les frais de surveillance médicale des cures thermales et de traitement dans les établissements thermaux. Autrement dit, les frais médicaux et thermaux exposés par les assurés sociaux et leurs ayants droit seraient à nouveau pris en charge au titre des prestations légales, à condition, bien entendu, je le répète, que des demandes préalables aient été adressées aux caisses primaires de sécurité sociale et à condition, également, que le contrôle médical de ces organismes ait reconnu le bien-fondé des prescriptions.

J'ai également saisi le Gouvernement d'un projet d'arrêté modifiant l'article 71-1 du règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale pour le service des prestations, de telle manière que les caisses primaires accorderaient, sous forme de prestations supplémentaires, tout d'abord une participation forfaitaire aux frais de séjour dans une station thermale, ensuite le remboursement des frais de déplacement du bénéficiaire de la cure et, éventuellement, de la personne qui accompagnerait le malade lorsque celui-ci ne pourrait se déplacer sans l'assistance d'un tiers, en raison de son âge ou de son état de santé.

Bien entendu, l'octroi de ces prestations supplémentaires serait subordonné à l'acceptation préalable de la prise en charge par la caisse.

Cette acceptation ne pourrait être donnée que si la demande de cure était reconnue fondée sur le plan médical et que si le demandeur remplissait les conditions de ressources suivantes :

Premièrement, pour les assurés ne bénéficiant pas de l'allocation de salaire unique, disposer de ressources mensuelles totales au plus égales à une fois et demie le plafond des cotisations à la sécurité sociale, ce plafond étant augmenté d'autant de fois 75 p. 100 que l'assuré social compte de personnes à charge ;

Deuxièmement, pour les assurés bénéficiant de l'allocation de salaire unique, être exempté de la surtaxe progressive sur le salaire unique.

Telles sont les dispositions du texte et de l'arrêté que j'ai signé. J'espère ainsi qu'un pas en avant sera accompli et qu'il sera alors possible, dans un avenir très proche, de parer aux inconvénients que M. Ebrard a signalés.

M. le président. La parole est à M. Ebrard.

M. Guy Ebrard. Monsieur le ministre, le 15 mai 1959, j'ai eu l'honneur d'attirer l'attention du Gouvernement sur les conséquences, désastreuses pour le thermalisme, qu'entraînerait l'application de l'article 5 de l'ordonnance du 30 décembre 1958.

Le Gouvernement, malheureusement, est resté sourd en ce temps à notre appel et n'a pas voulu tenir compte de nos observations.

Hélas ! les observations et les appréhensions que nous avions formulées se sont révélées exactes et, bien que nous ne puissions encore donner la totalité des chiffres de la saison passée, nous sommes à même, sans attendre 1960, de communiquer à l'Assemblée des précisions chiffrées.

Le fléchissement de l'activité des établissements, par rapport à l'exercice antérieur, va de 88 p. 100 à 19 p. 100 en moins.

Les établissements les plus touchés ont été, par exemple — j'en cite au hasard quelques-uns — ceux de Vernet-les-Bains, avec 88 p. 100 de clientèle en moins ; de Vittel, avec 66 p. 100 en moins ; d'Aix-en-Provence, avec 65 p. 100 en moins ; de Vichy, avec 62 p. 100 en moins ; de Brides-les-Bains et de Pougues-les-Eaux, avec 61 p. 100 en moins.

A l'autre extrémité, les moins touchés ont été : Lons-le-Sauvier, 19 p. 100, Barbotan, 35 p. 100 ; Capvern, 27 p. 100 ; le Mont-Dore, 28 p. 100, etc.

D'après une étude d'ensemble qui a été réalisée par le syndicat national des établissements thermaux, on peut considérer que la diminution du nombre des assurés sociaux est de 66.560.

L'étude du tableau comparatif fait apparaître, pour 61 stations, une fréquentation de 146.555 assurés sociaux en 1958 contre 79.995 en 1959.

Le même tableau fait ressortir qu'en 1958, avec 43.798 assurés sociaux, le département du Puy-de-Dôme recevait pratiquement 30 p. 100 des assurés sociaux. En 1959, la fréquentation des assurés sociaux dans le Puy-de-Dôme a été de 27.610, soit une diminution de 16.188 curistes assurés sociaux, représentant 20 p. 100 de la diminution totale enregistrée sur le plan national.

Il est d'ailleurs à noter que l'écart entre les deux années ne saurait chiffrer exactement les répercussions de l'ordonnance du 30 décembre 1958 car chacune des années précédente avait été marquée par une nette progression du nombre des cures, en raison de la politique du thermalisme social qui avait été suivie, et il n'y avait pas de raison, abstraction faite des nouvelles dispositions, pour que cette progression ne se poursuive pas en 1959. De la sorte, les pourcentages de diminution du nombre des assurés ne mesurent que d'une façon insuffisante le fléchissement imputable aux effets du nouveau régime de sécurité sociale.

J'ai insisté au mois de mai sur le préjudice qui pouvait être causé de ce fait aux médecins des stations, victimes d'une discrimination, aux hôteliers, au commerce local, sans parler de la santé publique ni de l'économie générale des stations.

Je voudrais, cependant, — afin qu'il y soit porté remède dans l'avenir — vous signaler une conséquence regrettable des nouvelles dispositions réglementaires créant dans une certaine mesure une inégalité entre les assurés sociaux suivant les caisses primaires dont ils relèvent.

Pour ne citer que quelques exemples, la caisse de Paris et celle de Nice avaient porté de 55.000 francs à 68.750 francs le plafond des ressources permettant la prise en charge mais, tandis que la caisse de Paris remboursait les quatre prestations à 100 p. 100, celle de Nice ne les remboursait qu'à 80 p. 100, sauf pour le voyage. Il en était de même à Nantes, mais avec un plafond de 60.000 francs. A Rouen, les quatre prestations étaient remboursées aux assurés sociaux, mais à 80 p. 100 ou à 100 p. 100, suivant décision individuelle. Par contre, d'autres caisses, comme celle de Nancy, ne remboursaient que deux prestations à tous les assurés, et l'hébergement et le transport ont ainsi été refusés à des malades dont les ressources étaient pourtant très inférieures au plafond qui avait été fixé. Vous conviendrez, monsieur le ministre, que cette inégalité arbitraire des assurés devant la maladie est tout à fait contestable.

De plus, l'Etat lui-même n'a pas retiré l'avantage financier que pouvaient lui permettre d'escompter les promoteurs de l'ordonnance du 30 décembre 1958.

En rejetant, pour des considérations de ressources, une demande de cure médicalement justifiée, on ne guérit pas le malade, on ne fait que substituer à la thérapeutique thermique d'autres thérapeutiques dont rien ne prouve qu'elles seront moins coûteuses et dont les frais seront, en tout état de cause, remboursés aux assurés quels que soient leurs moyens d'existence.

Enfin, il est à signaler que certains malades de condition aisée, ne bénéficiant plus en France de l'appoint que constituait pour eux le remboursement de la sécurité sociale, sont partis à l'étranger au lieu de venir dans nos stations françaises.

Telles sont les quelques considérations que j'ai tenu, quoique avec regret, à vous rappeler.

Le domage qui a été causé au thermalisme français est grave, et nous regrettons qu'on ne l'ait pas évité en renonçant à cette expérience fâcheuse. Il n'est cependant jamais trop tard pour bien faire.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, en accord avec vos collègues du Gouvernement, nous donner de sérieuses assurances, qui témoignent de votre souci d'éviter le retour à de telles erreurs. Je tiens à vous en remercier. Nous voulons voir là une étape importante vers le retour complet à la situation antérieure. Les dispositions que vous venez d'annoncer devraient permettre de redresser une situation bien compromise.

J'insiste cependant pour que votre administration et les autres administrations intéressées diffusent très rapidement des directives, avant la fin de l'année si possible, en vue de préparer la prochaine saison, et pour que les mesures d'application soient diligentées et simplifiées au maximum.

Un pas important a été franchi et il m'est agréable d'en donner acte au Gouvernement. En acceptant d'entendre l'appel de l'Assemblée, vous avez certainement fourni aujourd'hui un précieux témoignage de la volonté du Gouvernement de coopérer avec le Parlement. Il convient de poursuivre dans cette voie. Les relations entre l'exécutif et le législatif, dont on parle si souvent, s'en trouveront certainement améliorées, dans l'intérêt national. (Applaudissements.)

SITUATION DES CHÔMEURS TRAVAILLANT AUX CHANTIERS COMMUNAUX ET DÉPARTEMENTAUX

M. le président. M. Dalbos expose à M. le ministre du travail l'anomalie grave qui existe dans l'actuelle législation du chômage. Dans la commune de Pessac, le chômeur marié ne devrait toucher comme salaire bimensuel que 8.485 francs, alors que celui qui ne travaille pas perçoit 12.600 francs au titre de l'allocation chômage et de l'Assedic. Cette situation paradoxale se retrouve assurément dans tous les chantiers communaux et départementaux de France et constitue, en quelque sorte, une prime à l'oisiveté ; elle est, en outre, de nature à entraver la mission sociale des municipalités. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation et, notamment, s'il n'estimerait pas possible d'obtenir de M. le ministre des finances que le bénéfice de l'Assedic soit étendu aux chômeurs travaillant aux chantiers communaux et départementaux, dans une proportion qui rétablisse, au moins, l'égalité avec les autres chômeurs.

La parole est à M. le ministre du travail.

M. Paul Bacon, ministre du travail. Je répondrai à M. Dalbos que les chômeurs employés sur les chantiers organisés spécialement pour leur venir en aide dans le cadre du décret du 15 juillet 1949 modifié, doivent être inscrits comme demandeurs d'emploi dans les services de la main-d'œuvre et que, en conséquence, ils peuvent solliciter le bénéfice des allocations spéciales de chômage prévues par la convention du 31 décembre 1958, convention qui a été agréée par l'arrêté du ministre du travail du 12 mai 1959.

Quant à la question du cumul des allocations spéciales et de la rémunération du travail effectué sur les chantiers, elle fait actuellement l'objet d'un examen avec les services de M. le ministre des finances, examen qui a pour objet de rechercher une solution qui, dans la ligne indiquée précédemment par M. Dalbos, tiendra compte, notamment, de la nécessité de conserver aux intéressés le bénéfice le plus large du régime des allocations complémentaires.

Les dispositions qui seront prises en ce sens incessamment — je l'espère — seront portées à la connaissance du Parlement.

M. le président. La parole est à M. Dalbos.

M. Jean-Claude Dalbos. Monsieur le ministre, en vue d'améliorer leur situation, les municipalités et les départements ont été autorisés à créer des chantiers de chômage.

Dans ces chantiers, qui sont régis par l'article 7 du décret du 15 juillet 1949, modifié par le décret du 4 juin 1954, les chômeurs ne peuvent être occupés que trente heures par semaine et ne peuvent percevoir que le salaire correspondant à ce nombre d'heures de travail. Ils sont rémunérés sur la base du salaire horaire du manœuvre de la profession considérée s'ils n'appartiennent pas à la profession à laquelle se rapporte leur travail. Dans le cas contraire, ils sont rémunérés sur la base du salaire horaire correspondant à leur qualification professionnelle et aux travaux effectués.

Les chômeurs employés dans ces chantiers ont donc des heures de travail bien déterminées et perçoivent un salaire également défini à l'avance de façon très nette. Il s'ensuit que les municipalités n'ont pas le droit d'augmenter la somme qui leur est versée au-delà du chiffre obtenu en multipliant le nombre d'heures de travail toléré par le salaire horaire fixé.

Nous sommes placés dans une situation paradoxale depuis que l'Assedic a été instituée en janvier 1959. En effet, les chômeurs qui ne travaillent vraiment pas, à qui on n'a pas donné de travail compensateur, touchent à la fois l'indemnité de chômage et l'allocation complémentaire et ces deux sommes additionnées donnent un total nettement plus important que le salaire qui est versé aux ouvriers qui travaillent dans les chantiers de chômage.

J'ai cité des exemples, notamment le cas du chômeur célibataire qui, lorsqu'il relève uniquement du chômage, touche à la fois l'allocation de chômage et l'allocation supplémentaire de l'Assedic, soit 10.360 francs environ par quinzaine. Si par hasard ce chômeur est employé dans un chantier de chômage, c'est-à-dire s'il rapporte à la société qui utilise ce moyen pour lui venir en aide, il ne touche que 8.485 francs, c'est-à-dire 1.875 francs de moins.

Dans le cas d'un chômeur marié, père de famille, l'exemple est encore plus net. Si celui-ci est au chômage intégral il touche 12.600 francs puisque, à l'allocation de chômage s'ajoute l'allocation de l'Assedic. S'il est employé dans un chantier communal ou départemental il ne touche que 8.485 francs, c'est-à-dire qu'il subit une perte sèche de 4.115 francs. Ceci est, en quelque sorte, une prime à l'oisiveté et constitue manifestement une injustice flagrante.

J'avais écrit au ministère à ce sujet et j'ai reçu la réponse suivante : « J'ai l'honneur de vous faire connaître que les chômeurs occupés sur les chantiers — c'est ce que vous venez de redire, monsieur le ministre — étant des demandeurs d'emplois contrôlés par les services de la main-d'œuvre, peuvent percevoir les allocations spéciales de chômage. »

En revanche, à la même date, j'ai reçu la lettre suivante de l'Assedic :

« Je regrette de ne pouvoir, dans l'immédiat, répondre favorablement à votre demande, notre règlement ne nous permettant pas de continuer à verser une allocation au personnel utilisé dans les chantiers communaux. »

Il y a là quelque chose de grave. Ainsi, à Pessac, où nous avons ouvert un chantier de chômage, nous sommes placés devant cette alternative : ou bien nous nous montrons injustes et inhumains en appliquant stupidement la loi, ou bien nous devons essayer de la « tourner » ce qui est assez paradoxal de la part de parlementaires. Ayant pris mes responsabilités, je suis tout de même obligé de me ranger à cette deuxième solution. Je fais en sorte d'apporter aux chômeurs assistés par le travail la compensation de la différence entre ce qu'ils toucheraient s'ils ne travaillaient pas et ce qu'ils touchent effectivement en leur donnant des bons de pain, de lait, de viande pour qu'au moins celui qui ne travaille pas ne soit pas avantagé par rapport à celui qui travaille.

Il faut trouver rapidement un remède à cette anomalie. L'on ne saurait permettre qu'elle dure plus longtemps et je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir hâter les travaux de la commission dont vous nous avez parlé pour qu'une solution puisse être rapidement fournie à un problème qui est profondément humain. (Applaudissements.)

— 4 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances, de l'économie générale et du plan demande à donner son avis sur le projet de loi relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés par la rupture du barrage de Malpasset le 2 décembre 1959 dans le département du Var.

Conformément à l'article 87 (alinéa 1) du règlement, je consulte l'Assemblée sur cette demande de renvoi pour avis.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 5 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales avec débat.

Je tiens à rappeler à l'Assemblée que notre ordre du jour est très chargé.

Je ne saurais trop, par conséquent, recommander aux orateurs de s'en tenir aux prescriptions réglementaires et de bien vouloir limiter leurs interventions à un quart d'heure.

AGRÉGATION DES LETTRES MODERNES

M. le président. M. Ducos demande à M. le ministre de l'éducation nationale les raisons qui justifient la création d'une agrégation des lettres modernes. Il estime, en effet, que cette agrégation : 1° compromettrait gravement le recrutement des véritables agrégations littéraires ; 2° entraînerait fatalement un nouvel abaissement du niveau général des études.

La parole est à M. Ducos.

M. Hippolyte Ducos. Mesdames, messieurs, c'est seulement en lisant le *Journal officiel* du 8 juillet 1959 que nous avons pris connaissance de la création, par un simple arrêté ministériel, de l'agrégation des lettres modernes. Il eût été souhaitable, cependant, que fût consulté le Parlement, en raison des conséquences plus ou moins lointaines mais graves que peut avoir une réforme qui intéresse, d'ailleurs, l'enseignement classique tout entier.

Déjà, sous la III^e République, on se plaignait de l'abus des décrets et arrêtés concernant l'éducation nationale, et Joseph Caillaux disait un jour au Sénat, avec son habituel humour : « Alors que, pour établir une taxe sur les bicyclettes, par exemple, il faut l'autorisation des deux chambres, un ministre peut,

de son plein gré, par arrêté, modifier ce qu'il y a peut-être de plus important dans ce pays, les conditions d'enseignement de la jeunesse. »

C'est de bien davantage que nous avons à nous plaindre à cet égard. Dès sa constitution, le Gouvernement a décidé seul de questions de grande importance concernant l'enseignement.

Une ordonnance a tranché le problème de la réforme de l'enseignement qui était en cours de discussion à la fin de la dernière législature.

En même temps, ont été décidées la transformation du baccalauréat et la fixation des dates et de la durée des vacances scolaires.

Puis, a surgi des bureaux de la rue de Grenelle, un projet qu'aucun des ministres précédents n'avait voulu ou osé ni réaliser lui-même ni soumettre au Parlement. Pourtant, ils en avaient tous été sollicités par des hommes qui voyaient là l'aboutissement des efforts qu'ils poursuivaient depuis longtemps et dont ils avaient déjà obtenu certains résultats importants.

Quelque temps après la libération, en effet, fut créée une licence en lettres modernes, à la suite de la décision prise par le Gouvernement de Vichy de transformer les écoles primaires supérieures en collèges. Comme il existait une « licence primaire » pour le recrutement des professeurs de ces écoles et qu'elle disparaissait avec elles, on créa « provisoirement » une licence en lettres modernes pour sauvegarder les droits des jeunes gens en cours d'études. Mais d'une création dont le caractère temporaire avait été souligné dans les conseils d'enseignement, les grands chefs modernistes eurent bien soin de faire une institution définitive.

Il en est résulté inévitablement la création de certificats d'aptitude pédagogique à l'enseignement secondaire pour les lettres modernes. On est même allé plus loin : on a créé un diplôme d'études supérieures de lettres modernes !

Il y eut, à ce propos, une vive discussion au sein du conseil supérieur. Une majorité ne fut acquise qu'après la promesse formelle de l'administration qu'il ne serait jamais question de la création d'une agrégation des lettres modernes.

La véritable raison, la raison profonde de cet arrêté, ceux qui l'ont fait prendre ne sont bien gardés de la donner. Nous la dénoncerons tout à l'heure.

En attendant, nous indiquerons brièvement les motifs que l'on invoque et les faciles réponses que l'on peut y opposer.

Premier motif : on manque, nous dit-on, de professeurs de lettres ; les concours traditionnels ne suffisent pas à en recruter, d'où la nécessité de faire autre chose.

En réalité, c'est dans l'ensemble de l'enseignement que sévit la crise de recrutement, et la raison principale de cette crise, c'est que les professeurs, qu'ils soient scientifiques ou littéraires, ainsi d'ailleurs que les maîtres de l'enseignement primaire, sont insuffisamment rémunérés.

Il est temps d'harmoniser à cet égard la situation de la fonction enseignante avec celle des fonctions similaires.

Mais si, cette considération mise à part, le recrutement des professeurs de lettres classiques a subi à un moment donné un ralentissement particulièrement sensible, l'administration n'a qu'à s'en prendre à elle-même.

Une circulaire ministérielle du 19 septembre 1952 invitait les services d'orientation à expliquer aux étudiants, à leur arrivée dans les facultés des lettres, que les carrières ouvertes par les études classiques étaient trop encombrées et qu'il y avait lieu pour eux, peut-être, de s'orienter ailleurs.

Il ne faut pas s'étonner que de telles indications aient été suivies par un certain nombre d'étudiants. Tout s'est passé comme si l'administration avait elle-même créé le mal pour faire passer plus facilement un remède préfabriqué.

Deuxième motif : grâce à cette création, disent ceux qui ont inspiré la réforme, nous aurons une agrégation bivalente fondée sur l'étude à la fois du français et d'une langue vivante qui habilitera ses titulaires à donner, dans les sections modernes et au besoin dans les sections classiques, l'enseignement des deux disciplines. Mais les professeurs de langues vivantes n'acceptent point cette conception. Ils estiment avec raison que l'enseignement d'une langue étrangère doit être donné pour lui-même, tendre à l'acquisition théorique et pratique de la langue, et qu'il ne saurait être en aucune façon un simple auxiliaire de l'enseignement du français.

Troisième motif : on fait remarquer qu'il existe un certain nombre de jeunes gens qui manifestent des aptitudes littéraires, mais n'ont pas fait de latin ni de grec. Ils sont, par suite, écartés des agrégations de grammaire et de lettres.

La solution du problème ainsi posé ne consiste pas dans la création d'une agrégation au rabais, mais dans l'organisation des conditions d'études nécessaires pour permettre à ces candidats

d'atteindre le niveau des agrégations véritables. Dès maintenant, des cours de grec et de latin pour grands débutants sont donnés dans certaines facultés des lettres, notamment à la faculté de Bordeaux.

D'ailleurs, la direction générale de l'enseignement du premier degré s'est déclarée favorable à une initiation des élèves des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices aux études latines. Pourquoi pas, également, du moins pour quelques-uns, aux études grecques, puisqu'une élite fait déjà une ou deux années supplémentaires dans ces écoles ?

Et pourquoi, au lieu de diriger tous les futurs maîtres primaires vers le baccalauréat moderne, ne pas en orienter un certain nombre vers l'une des sections du baccalauréat classique — y compris les sections A et A' ?

C'est dans cette voie qu'il faut aller. Car, ce n'est pas parce qu'une version latine extrêmement simple sera exigée — et elle ne le sera que dans trois ans, s'il n'y a pas, là encore, un oubli de l'administration ! — que le mal pourra être corrigé. Cette épreuve n'impliquerait même pas des connaissances élémentaires de linguistique et de philologie.

Amputée du grec et de presque tout le latin, la nouvelle agrégation offrirait aux candidats des facilités considérables. Il suffit d'ailleurs de lire la circulaire ministérielle du 17 septembre 1959 pour s'apercevoir du caractère spécieux et artificiel, de l'inanité des efforts que l'on fait pour prouver qu'il y a là une agrégation valable.

« La composition de grammaire française », y est-il dit, « est identique à celle de l'agrégation de grammaire ; elle est divisée en deux parties, l'une portant sur un des auteurs modernes, l'autre sur un auteur du moyen âge du programme actuel des agrégations. »

A qui fera-t-on admettre que, sans connaître le latin, on puisse commenter et expliquer un auteur du moyen âge ?

« La troisième épreuve » — la seconde composition française — lisons-nous, « portera sur un certain nombre de questions touchant à des époques diverses de l'antiquité ou des temps modernes. Ces questions doivent être étudiées à l'aide de textes. Si ces textes sont grecs ou latins, ils peuvent être lus dans la traduction... » S'ils s'adressent à des gens qui n'ont pas fait de latin, comment voulez-vous qu'ils le lisent autrement que dans la traduction ?

Et l'on a ajouté d'une façon très humoristique que « les candidats n'auront pas à réfléchir sur l'art des écrivains ». Comment ! le pourraient-ils, les malheureux ? Qu'on leur cache au moins la fameuse phrase de Buffon : « Le style, c'est l'homme. »

L'auteur de cette circulaire est finalement obligé d'en arriver à des aveux dépouillés d'artifices. En effet, affirmer, ainsi que nous le lisons dans la circulaire, que dans le régime définitif, tant pour la version latine que pour la version de langue vivante « on aura recours à des textes semblables à ceux que l'on propose en propédeutique », c'est reconnaître ingénument qu'il ne s'agit pas d'une agrégation véritable. On dégraderait ainsi totalement ce titre d'agrégé auquel a déjà enlevé une partie de sa valeur la funeste tendance à abaisser les grades au niveau des candidats, au lieu d'exiger des candidats qu'ils se haussent au niveau des grades. (Applaudissements.)

On en est venu peu à peu à concevoir l'agrégation comme un moyen de recruter la presque totalité du personnel enseignant secondaire.

Alors, que fait-on des licenciés ? — *Licencia docendi* ! — Que fait-on de ceux qu'on appelle des certifiés aptes à l'enseignement secondaire ?

Il ne faut pas concevoir les choses ainsi, car la conséquence de cette erreur a été l'allongement démesuré des listes d'admission et la détérioration d'un grade qui a toujours été un moyen d'entretenir dans le personnel des lycées et collèges une émulation par la recherche de la qualification plus haute.

Quand donc en aura-t-on fini de croire que c'est en abaissant l'enseignement qu'on le rendra plus démocratique ? (Applaudissements.)

Non, pour rendre l'enseignement démocratique, il faut, par une aide pécuniaire beaucoup plus large qu'aujourd'hui aux familles nécessiteuses, dégager, de la masse entière de la nation, une élite que l'on fera accéder non à un enseignement diminué et frelaté, mais aux formes supérieures du savoir, dans leur intégralité et dans toute leur valeur. (Applaudissements.)

Pour en revenir à cette nouvelle agrégation, on peut affirmer que, comme la mauvaise monnaie chasse la bonne, elle attirera de nombreux jeunes gens, qui laisseront à quelques camarades héroïques le dur labeur que nécessite encore la préparation des agrégations traditionnelles.

Enfin, quatrième et dernier motif invoqué : on déclare que beaucoup de professeurs d'enseignement classique désirent n'enseigner que le latin et le grec, il faut constituer un corps de professeurs de français. A cela on a répondu et nous répondons

qu'il est non seulement inexact, mais inconcevable que les professeurs de lettres classiques cherchent à se dérober à l'enseignement du français. C'est, au contraire, leur opposition absolue à la création d'un corps spécial de professeurs de latin et de grec qui est l'une des principales causes de leur opposition à l'application de l'arrêté du 1^{er} juillet 1959.

Ils n'ignorent pas, en effet, que l'organisation des services est telle que dans de nombreux établissements on serait fatalement amené à confier tout le français aux professeurs issus du nouveau régime. Et ils savent d'abord que la séparation de l'enseignement des langues anciennes de celui du français serait de nature à fausser gravement le sens et la portée de l'enseignement classique; ensuite, que c'est une hérésie de croire qu'on puisse enseigner le français, à un certain degré des études, sans connaître le latin.

On a créé les « humanités modernes ». Certes, elles ne sauraient être considérées comme ayant la même valeur que les humanités intégrales fondées sur la pratique du latin, du grec et du français. Mais encore ne faut-il pas enlever aux études modernes ce qui les rend dignes d'être appelées des humanités, à savoir: la compréhension en profondeur de la langue et de la littérature françaises et, d'autre part, la connaissance réellement et vivement sentie des chefs-d'œuvre anciens. Ces deux conditions, les élèves de l'enseignement moderne ne peuvent point les réaliser par eux-mêmes. Ils ne peuvent point s'abreuver directement aux grandes sources, mais ils le peuvent indirectement par l'intermédiaire de leurs professeurs de français, à condition évidemment que ceux-ci aient bu eux-mêmes directement à ces sources et qu'ils aient reçu eux-mêmes une forte et complète culture classique. Comment, en effet, pourraient-ils dispenser de l'humanisme s'ils ne sont pas eux-mêmes imbus de l'humanisme intégral?

Comment, en premier lieu, n'ayant pas fait de latin, ou n'en ayant fait que très peu, pourraient-ils donner de la langue française, à un niveau un peu élevé, un enseignement valable?

Représentons-nous bien que nos vieux écrivains, et même ceux du grand siècle de la pensée française, le XVII^e, étaient bilingues: Rollin, ayant écrit un ouvrage en français, un ami le félicita de l'avoir presque aussi bien écrit que s'il l'avait fait dans sa langue habituelle, « dans sa langue maternelle », disait-il, c'est-à-dire en latin. Tous les auteurs à cette époque parlaient et écrivaient couramment le latin. Leur français devait donc fatalement être influencé par cette langue.

Sans une grande familiarité avec les Anciens, une vaste partie de la littérature française nous est fermée. De fait, les textes français, depuis le Moyen Age jusqu'au XVIII^e siècle, sont farcis de mots et de tours intelligibles sans le recours au latin. Et même au XIX^e siècle « Hugo, disait Barrès, entend bruire dans chaque mot français le plus lointain sens étymologique ».

Que d'écrivains classiques français pourraient dire, comme Bossuet: « Ce que j'ai appris de style, je le tiens des livres latins et un peu des grecs ».

Admettre, a-t-on dit, qu'on puisse enseigner le français sans connaître le latin serait presque aussi peu logique que d'admettre qu'on puisse enseigner la physique sans connaître les mathématiques.

Passons à la deuxième considération. Au cours de l'éternelle querelle des partisans des Anciens et des partisans des Modernes, il n'est pas un seul de ceux-ci qui n'ait reconnu la portée morale et puissamment humaine des textes littéraires anciens, pas un seul qui n'ait pensé qu'étudier l'Antiquité, c'est toujours « pour un Français, accroître la connaissance de soi-même en remontant à ses origines ». Ce que Bracke-Desrousseaux a éloquentement exprimé en disant « qu'on ne peut bien connaître et comprendre la France que par Athènes et Rome, de même que pour connaître et comprendre le grand fleuve qui roule ses flots à travers les plaines, baigne les quais des grandes cités et porte les navires venus du fond des mers, il faut se souvenir du torrent qui sort des glaciers. »

Mais ne suffit-il pas, disent les modernistes, de généraliser l'usage des traductions? Assurément, il ne doit pas y avoir un seul élève de l'enseignement moderne auquel il ne soit imposé. Mais combien terne, combien inefficace sera cette lecture si un maître de l'enseignement classique ne fait jaillir, par des explications et des commentaires appropriés, « derrière la forme empruntée et artificielle d'une langue moderne » la réalité vivante, lumineuse, substantielle des chefs-d'œuvre anciens.

Sans prononcer des phrases latines ou grecques qui ne seraient pas comprises, il saura faire passer dans les âmes de ses élèves la clarté et la chaleur que leur lecture directe a produites dans la sienne; il sera en quelque sorte le miroir qui reflètera sur ses élèves les rayons de la beauté antique. Et ainsi sera créé un climat favorable à une culture qui, sans avoir l'éclat et la profondeur de la formation classique, pourra néanmoins être qualifiée d'humaniste.

A la lumière de ces vérités qui sont d'une éclatante évidence, et en se rappelant les tentatives poursuivies depuis longtemps par les adversaires de la culture classique, on ne saurait douter que ceux-ci n'aient marqué d'un caillou blanc le jour où ils ont obtenu la création d'une agrégation des lettres modernes. Cette mesure, en effet, va dans le sens du mouvement qui tend à l'affaiblissement progressif des études classiques. Elle a été inspirée par ceux qui veulent reléguer l'enseignement des langues anciennes au rang de simple spécialité.

Il s'agit de savoir si le Parlement réagira ou non contre les destructeurs de l'enseignement culturel. Il s'agit de répondre à cette question: faut-il, oui ou non, garder les humanités classiques? Si c'est non, monsieur le ministre, maintenez votre arrêté.

Si c'est oui, supprimez-le. Pour répondre à cette question — qui est la question essentielle, celle qu'il faudra bien trancher un jour et que je veux vous exposer dans toute sa vérité — il faut aller tout droit vers l'éducateur devant le génie de qui tout le monde s'incline: Alain.

Il disait: « D'abord le grec, telle est la réponse que je fais toutes les fois qu'on me demande conseil au sujet de la formation intellectuelle, quel qu'en soit l'objet. Que vous visiez la mathématique ou la physique, l'histoire ou la morale, la politique ou l'économie, ou simplement le bonheur de penser, je commence par dire: d'abord le grec ».

Ce « d'abord » signifie que le grec est au-dessus de tout comme valeur humaine. Mais au point de vue éducatif, pour un jeune Français, Alain place en première ligne le latin. « Platon n'a pas d'égal, dit-il, mais si le grec instruit davantage, le latin prépare mieux. Il est plus près de nous; il est notre langue elle-même en son premier état ». Et il ajoute: « L'expérience nous fait voir que la version anglaise ou allemande ne remplace nullement la version latine ». (Applaudissements.)

M. Henri Caillemet. Très bien!

M. Hippolyte Ducos. Mesdames, messieurs, plus récemment, en 1952, dans une belle conférence faite devant les élèves de l'école nationale d'ingénieurs des arts et métiers de Paris, un autre grand maître, M. Jean Bayet, membre de l'Institut, directeur de l'école française de Rome, déclarait: « Notre construction mentale est fondée sur les latins; pour l'efficacité, la très grande échelle ils sont les précurseurs du monde moderne. Du point de vue intellectuel nous leur devons le fondement de notre civilisation parce que c'est pendant la période latine que se sont décantées nos idées sur la morale et sur la valeur de l'homme, sans compter l'esprit juridique et la notion d'équité que l'antiquité latine a portés au plus haut degré et qui sont indispensables à tout homme. »

Et il ajoutait: « Je suis persuadé que la formation littéraire axée sur le latin se justifie d'un autre point de vue, celui de la liberté. N'oublions point que Hitler, lorsqu'il a pris le pouvoir en Allemagne, a travaillé à y supprimer partout l'enseignement du latin parce qu'il l'accusait d'être un instrument de pensée et de liberté. »

Par réaction, le latin est enseigné aujourd'hui avec un succès croissant dans tous les gymnases allemands. Un renouveau semblable se fait sentir dans tous les pays où la tradition permet de faire figurer ce moyen parmi ceux qu'il est de plus en plus nécessaire d'employer pour préserver l'autonomie de la personne humaine devant l'envahissement de l'esclavage technique.

Dans toutes les grandes universités d'Allemagne, d'Angleterre, de Suisse, le latin est exigé à l'entrée de beaucoup de carrières. Aux Etats-Unis, ce ne sont pas seulement les écrivains, les fonctionnaires, les médecins qui se plaignent de l'insuffisante extension de l'enseignement du latin, mais aussi les savants et les ingénieurs. A l'Institut technique du Massachusetts, la plus grande école de formation technique du monde, on fait apprendre aujourd'hui le latin et même le grec.

Mais revenons en France. Voici un éminent littéraire, M. Jean Bayet, qui intitule une de ses conférences: « Le latin, conciliateur entre l'humanisme et la technique ».

Et voici un grand mathématicien, M. Paul Montel, membre de l'Académie des sciences, qui donne pour titre à l'un de ses articles: « Science et humanisme ». C'est un grand savant qui s'exprime ainsi: « Un moyen qui a permis d'offrir au monde non seulement un Lamartine, un Victor Hugo, mais un Claude Bernard, un Henri Poincaré, c'est l'humanisme ».

C'est un grand savant qui rappelle le mot de Remy de Gourmont: « le latin est le chien de garde du français ».

C'est un grand savant qui dit: « Le travail de traduction entre le latin et le français constitue un exercice intellectuel qui nous apprend à trouver les mots justes, à les assembler avec clarté et précision et à passer d'une langue synthétique à une langue analytique et d'une langue analytique à une langue synthétique. »

Bien plus, c'est un grand savant qui répond à l'objection que l'on fait si souvent à l'enseignement du latin, celle qui consiste à dire que sur une quarantaine d'élèves d'une classe de première quelques-uns seulement le sauraient véritablement. « Les autres, dit cet éminent mathématicien, n'en auront pas moins été soumis à un long exercice intellectuel qui leur imposera des méthodes et assouplira leurs facultés de raisonnement. »

Ce point de vue est aujourd'hui celui de beaucoup de savants et de mathématiciens français.

M. Zamansky, professeur de mathématiques générales à la faculté des sciences de Paris, maître de conférence d'analyse à l'école polytechnique et président du mouvement national pour le développement scientifique, a sur ce sujet les mêmes vues que M. Fernand Robert, professeur à la faculté des lettres de Paris, président des agrégés de la « Franco ancienne ».

Ces deux éminents professeurs de la Sorbonne viennent de publier un manifeste pour une réorganisation de l'enseignement secondaire. Ils sont en complet accord pour déclarer :

Premièrement, qu'il faut donner à la science qui crée l'avenir le pas sur la technique qui ne crée que le présent ;

Deuxièmement, que « les études classiques ne doivent pas être conçues comme une simple préparation aux études supérieures de lettres mais aussi de manière à procurer le bénéfice de leur action formatrice aux scientifiques, ce qui implique la nécessité d'assurer au latin le moyen d'être efficace avant l'âge de la spécialisation par un horaire suffisant commençant dès la sixième et au grec les moyens d'une initiation dès la quatrième. »

Après ces hauts témoignages, moins parce que ce sont de hauts témoignages que par ce qu'ils apportent des preuves irréfutables et non pas de simples affirmations, la question que nous avons posée ne saurait faire aucun doute : Oui, il faut maintenir les humanités classiques !

Pour cela, il faut que vous abrogiez, monsieur le ministre, votre arrêté du 1^{er} juillet 1959. Il le faut d'autant plus que les graves conséquences de son application porteraient atteinte au prestige et au rayonnement de la culture française à l'étranger.

A peu près partout en Europe la connaissance du latin est exigée de la part des professeurs de français et c'est chez nous qu'elle ne le serait pas !

M. le recteur Capelle a pris l'initiative d'un mouvement fort intéressant pour l'adoption du latin comme langue scientifique internationale. Il a obtenu, dans les milieux scientifiques, de nombreux encouragements. Si demain, un congrès de romanistes, pour éviter la perte de temps des traductions, décidait de tenir ses débats en latin, verrait-on les Français, et les Français seuls, obligés de demander des interprètes ? Il serait paradoxal que la France, au lieu d'être comme dans le passé le guide, allât à l'encontre du mouvement qui porte tous les pays civilisés à comprendre qu'un peuple chez lequel la formation littéraire serait bannie de l'enseignement ou y serait seulement affaiblie, « serait peut-être un peuple de bons techniciens, mais non pas un peuple de chefs, de créateurs et en tous cas serait privé de rayonnement humain ».

De cette décadence, la création d'une agrégation de lettres modernes serait le début et le symbole. C'est l'opinion des personnalités éminentes qui composent l'Association Guillaume-Budé. Celle-ci, dès les premières menaces de cette néfaste mesure, s'est prononcée contre en votant à l'unanimité une motion à laquelle l'Académie française a donné son adhésion. C'est aussi l'opinion de la Société des professeurs de français et de langues anciennes qui, la mesure ayant à peine été prise, a élevé une vive protestation.

Mesdames, messieurs, plus nous allons, plus nous nous écarterons de l'intellectuel et du moral et plus nous nous enfonçons dans le pratique et l'utilitaire, plus les générations montantes se rendent esclaves du machinisme, de l'automatisme, de la vitesse, de la trépidation, de la fréquence frénétique des déplacements, des sonorités de la radio, des images du cinéma et de la télévision, de tout ce qui détourne de l'exercice des facultés intellectuelles et de la vie sentimentale et morale.

Pour beaucoup d'esprits même, se tendre vers l'avenir c'est se tendre vers les réalisations futures de la mécanisation, c'est se remplir l'imagination des anticipations les plus fantaisistes sur les découvertes de demain, au point de se délecter de la lecture d'ouvrages où sont décrits avec une grande abondance de détails jusqu'à des scènes de la vie galactique !

Certes, la science réelle n'a que mépris pour la science fiction, mais pour nous référer à un remarquable ouvrage intitulé *Des Atomes et des Hommes* si, comme l'éminent auteur, M. Leprince-Ringuet, n'a pas eu peine à le démontrer, les atomistes du monde entier sont des hommes au sens plein du mot, n'ont-ils pas à craindre que l'engouement excessif, exclusif de la masse pour les applications pratiques de leurs découvertes n'entraîne, si l'on n'y apporte un remède, la progressive déshumanisation de l'homme ?

Ce remède, nous dit-on, c'est la science elle-même qui l'apporte. Elle en apporte, certes, une grande, une indispensable partie. Toutefois, du point de vue dramatique d'où il est fatal qu'on envisage de plus en plus l'avenir, il apparaît que la culture littéraire a un rôle de plus en plus essentiel à jouer.

« La question est angoissante », écrivait Langevin, « de savoir laquelle ira le plus vite, dans ses effets, des deux possibilités de servir et de nuire qu'une seule et même science met à la disposition des hommes », et Einstein nous parlait avec émotion du danger mortel, du « danger de non-survie », disait-il, que peut présenter pour l'humanité le développement fulgurant de la science et de ses applications.

Ce qui était capital pour ces deux grands génies de la science, ce qui, aux yeux non seulement de tous les savants, mais de tous ceux qui réfléchissent, peut le plus contribuer à faire triompher « la possibilité de servir sur celle de nuire », à soustraire l'humanité au « danger de non-survie », c'est, sans nous élever à des spéculations philosophiques, sans même parler de ce « supplément d'âme » que réclamait Bergson, de faire progresser et d'abord de maintenir dans les esprits et dans les cœurs les principes, les idées, les sentiments qui constituent l'homme moral de tous les temps et qui risquent d'être déracinés et emportés par l'ouragan de plus en plus puissant des forces instinctives et matérielles.

Ce résultat est surtout obtenu par la culture littéraire. C'est ce que Lamartine déclarait magnifiquement dans un discours prononcé en 1937 à cette même tribune.

Bien entendu, il concède à son illustre collègue Arago que la science et la littérature doivent aller ensemble, que loin de se nuire elles se fortifient et se complètent l'une par l'autre. Mais il conclut que la culture littéraire est primordiale.

L'orateur est amené à se servir d'un dilemme dont il connaît, évidemment, lui-même l'impossibilité, mais qui lui permet de faire sentir admirablement sa conviction.

« Si le genre humain », dit-il, « était condamné à perdre entièrement un de ces deux ordres de vérités, ou toutes les vérités mathématiques ou toutes les vérités morales, je dis qu'il ne devrait pas hésiter à sacrifier les vérités mathématiques ; car si toutes les vérités mathématiques se perdaient, le monde matériel subirait sans doute un grand dommage, un immense détriement ; mais si l'homme perdait une seule de ces vérités morales dont les études littéraires sont le véhicule, ce serait l'humanité tout entière qui périrait. »

Et l'orateur venait de s'exprimer ainsi :

« C'est le privilège des chefs-d'œuvre antiques de réaliser pleinement l'image du beau et le type de la perfection. Cela ne se prouve pas, cela se sent. Le beau est antique, et la preuve qu'il est éternel, c'est que les générations succèdent aux générations et que l'immuable Antiquité nous domine toujours, non pas seulement de toute la majesté des temps, mais de toute la majesté de la nature. »

A ceux qui diraient que c'est uniquement un pur élan poétique qui a fait prononcer à Lamartine les dernières paroles que nous venons de citer, nous pourrions rappeler ce qu'écrivait en tête d'un de ses ouvrages le plus clair, le plus rationnel, le moins porté au lyrisme et à l'enthousiasme de tous nos grands prosateurs, Anatole France :

« Ce titre de « génie latin » que je donne à ce livre, écrit Anatole France, c'est un acte de foi et d'amour pour cette tradition grecque et latine, toute de sagesse et de beauté, hors de laquelle il n'est qu'erreur et trouble. Philosophie, art, science, jurisprudence, nous devons tout à la Grèce et à ses conquérants qu'elle a conquis. Les Anciens, toujours vivants, nous enseignent encore. »

Vous assumez, monsieur le ministre, une grave responsabilité. Au moment où nous vivons dans le bouillonnement constant d'un monde en devenir, où les valeurs les plus diverses se mêlent dans une confusion extrême, au moment où nous assistons, comme on l'a dit, à une « conspiration générale contre toute espèce de vie intérieure », au moment où la civilisation des machines, qui est la civilisation de la quantité, s'oppose à la civilisation de la qualité, votre devoir est de chercher par tous les moyens à éviter l'affaiblissement des valeurs morales traditionnelles.

Ne sentez-vous pas, d'autre part, monsieur le ministre, que la France a plus que jamais besoin, tant dans le domaine de la littérature que dans celui des arts plastiques, de se retremper dans la contemplation des diverses formes de la beauté antique ? Voulez-vous aller à l'encontre du magnifique mouvement à la tête duquel s'est placé l'un de nos plus grands écrivains contemporains, M. le ministre des affaires culturelles qui, en faisant applaudir l'éternelle beauté de *Edipe Roi*, d'*Antigone* et d'*Electre*, reste fidèle à sa pensée de toujours ?

« Les valeurs de l'Europe », écrivait M. Malraux il y a dix ans, « sont menacées du dedans par des techniques nées des moyens d'appel aux passions collectives. »

Il écrivait encore :

« France, Italie, Espagne, Angleterre ont en commun le mythe culturel de la Grèce et de Rome et l'héritage de quinze siècles de chrétienté commune. »

M. Malraux disait aussi :

« La France n'a jamais été plus grande que lorsqu'elle parlait pour tous les hommes. C'est pourquoi son silence s'entend de façon aussi poignante. »

Si nous voulons rendre à la France, comme disait M. Malraux, le rôle qu'elle a souvent tenu, qu'elle tenait pleinement lorsque l'Académie de Berlin proposait comme sujet de concours : « Quelles sont les raisons de la supériorité de la langue française ? ; si nous voulons que la France reste ou redevienne digne de ce jugement de Nietzsche : « Je ne crois qu'à la culture française et tiens tout ce qui, en dehors d'elle, se décore en Europe du nom de culture comme une méprise » ; si nous voulons que ne soient pas découragés des hommes comme le comte de Coudenhov-Kalergi, président de l'Union pan-européenne, qui disait récemment que le français doit devenir la langue officielle principale de tous les pays associés d'Europe et d'Afrique ; si nous voulons tout cela et si nous voulons que notre pays garde le plus brillant de ses prestiges, osons-nous énergiquement à ce qu'on te nisse l'éclat de notre culture en coupant les racines par où lui vient le suc de la grandeur antique. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Boulloche, ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, je répondrai à la très belle allocution de M. Hippolyte Ducos par des considérations essentiellement pratiques, qui n'excluent pas de ma part un profond respect pour la culture classique ni une volonté de la préserver et même de la promouvoir.

L'agrégation de lettres modernes a été mise à l'étude à plusieurs reprises depuis 1896. Elle a été examinée par les différents conseils d'enseignement et approuvée par eux en 1953 et 1955. Elle a été créée par l'arrêté du 1^{er} juillet dernier.

Elle ne se présente aucunement comme une machine de guerre. Elle n'est pas destinée à se substituer aux agrégations classiques de lettres et de grammaire. Mais elle est une nécessité impérieuse dans la situation actuelle de l'enseignement du second degré.

Deux faits dominent celle-ci : l'augmentation considérable des classes de français, qu'il faut assurer, et les difficultés du recrutement des professeurs qualifiés. Avec l'extension que vous connaissez de l'enseignement du second degré à un public de plus en plus vaste, les sections modernes groupent un nombre d'élèves beaucoup plus considérable que celui des sections classiques.

La section C, c'est-à-dire latin-sciences, et chez les jeunes filles la section B, latin-langues, maintiennent leurs effectifs.

La section A', qui comporte latin, grec et sciences, ne convient qu'à des élèves de valeur exceptionnelle. Quant à la section A, latin-grec, qui groupe de très bons élèves, elle voit ses effectifs décroître.

Il ne saurait être question de faire disparaître ces sections. Elles donnent une formation dont il serait absolument déplorable de priver le pays. Mais c'est un fait, depuis que l'égalité scientifique a disparu des programmes, que la proportion des élèves des sections classiques diminue régulièrement. Cette diminution proportionnelle des sections classiques amène à attacher une importance particulière à l'enseignement de la langue et de la littérature françaises. En même temps, elle entraîne une conséquence qui se fait sentir depuis bien des années dans les facultés des lettres : le nombre des étudiants qui se destinent à l'enseignement des lettres classiques décroît désormais régulièrement.

Depuis six ou sept ans — on s'en aperçoit aux concours d'agrégation — se produit une évolution qui s'est manifestée d'abord dans les concours masculins, mais qui devient évidente aussi dans les concours féminins. Les uns et les autres tendent à se transformer en « concours internes », c'est-à-dire que ce sont les meilleurs des professeurs certifiés qui deviennent agrégés, mais cela ne nous apporte guère de personnel enseignant nouveau.

L'agrégation a pourtant un rôle essentiel ; c'est elle qui fait la valeur et l'originalité de l'enseignement français du second degré. Je tiens à vous dire que je veillerai à la valeur de ce concours et à la qualité qu'il assure à l'enseignement.

Les meilleurs des étudiants ou des professeurs se préparent aux concours, un grand nombre d'entre eux réussissent ; le titre vient récompenser leur intelligence, leur culture et leurs efforts. De toute façon, ceux qui échouent ont fourni un travail qui approfondit leurs connaissances, leur compétence et leur culture.

Or voici l'exigence devant laquelle nous nous trouvons. Il nous faut des professeurs de français dans les sections modernes, dans les lycées, les écoles normales, les collèges techniques. Il nous en faudrait aussi d'excellents — j'y insiste — pour satisfaire aux demandes qui nous sont présentées par les États de la Communauté, par les pays d'outre-mer et par l'étranger. Il y a là une demande à laquelle il est absolument nécessaire que nous donnions satisfaction.

Vouloir limiter le recrutement aux seuls agrégés classiques, c'est renoncer à faire enseigner la littérature et la langue françaises par des maîtres hautement qualifiés, car avec la nouvelle agrégation, créée par l'arrêté du 1^{er} juillet dernier, nous sommes loin de tuer cette culture classique à laquelle vous faisiez allusion, monsieur Ducos. Au contraire, nous la préservons, nous l'améliorons et nous l'étendons à des gens qui en étaient exclus jusqu'à présent par une mesure à la fois injuste et inefficace.

Il faut donc élargir le recrutement. Il se trouve maintenant dans les écoles normales supérieures et dans toutes les facultés un nombre grandissant d'étudiants modernes qui viennent des uns de la section B des lycées, les autres de l'élite de l'enseignement du premier degré.

Ces étudiants abordent les études supérieures avec la passion de la littérature française et le désir de l'enseigner, et nous constatons qu'ils se présentent souvent à la licence de lettres modernes ; mais ils se découragent ensuite et rares sont ceux qui affrontent le C. A. P. E. S. moderne.

Les meilleurs optent à regret pour une discipline susceptible de les conduire à l'agrégation puisque leur qualité personnelle leur permet de prétendre à ce titre envié. Alors ils essayent des langues vivantes, de la géographie, de la philosophie. Ils entrent à Saint-Cloud, à Fontenay, à la faculté, avec l'idée de devenir professeurs de français, et ils se dirigent vers les disciplines pour lesquelles ils sont le moins préparés et pour lesquelles — il faut bien le dire — nous avons souvent moins de besoins.

Ainsi, tandis que nous manquons d'étudiants classiques désireux de devenir professeurs de français, nous refusons, jusqu'au 8 juillet dernier, la possibilité d'une carrière normale à tous ceux qui n'avaient pas étudié le grec dans une classe de lycée, ce qui peut arriver même à des élèves très doués pour la culture générale.

Une pareille situation ne pouvait se prolonger ; elle s'aggravait d'année en année, la qualité moyenne des candidats aux agrégations classiques baissant régulièrement, tandis que les facultés de lettres s'accordaient à reconnaître la valeur de bien des étudiants des sections modernes.

C'est une constatation qui a été faite par tous les inspecteurs généraux, qui a été confirmée lorsque le conseil supérieur de l'éducation nationale a débattu de la question et qui, pour paradoxale qu'elle soit, n'en est pas moins certaine : les étudiants des sections modernes sont souvent bien meilleurs en français que les étudiants des sections classiques.

Dès lors, il était paradoxal de fermer aux étudiants des sections modernes la porte de l'enseignement au moment où nous avons le plus grand besoin de leurs services.

On a accusé l'agrégation de lettres modernes d'être une agrégation au rabais. Cette formule a eu d'autant plus de succès que personne ne l'a jamais véritablement expliquée. Chacun sait pourtant que ce qui détermine, en lettres, le niveau d'un concours, ce n'est pas le programme, c'est le nombre des places disponibles, la sévérité du jury et la qualité moyenne des concurrents. Or dans ces domaines je peux dire que le niveau de l'agrégation des lettres modernes ne le cédera pas au niveau des autres agrégations.

D'ailleurs, le programme de cette nouvelle agrégation, tel que l'a fixé l'arrêté du 1^{er} juillet après les délibérations des différents conseils et du conseil supérieur, a été prévu pour empêcher toute dévaluation du titre d'agrégé.

Si tel n'avait pas été le cas, les différents conseils n'auraient pas donné à une aussi écrasante majorité leur adhésion à la formule qui fait l'objet de l'arrêté du 1^{er} juillet, car ces conseils sont composés de personnes qui pour la plupart veillent très jalousement sur le niveau des titres et sur celui de la culture que nos professeurs sont chargés de dispenser.

Dans le régime définitif, nul ne pourra affronter le concours s'il n'est licencié en lettres et pourvu du diplôme d'études supérieures de lettres modernes. Cette disposition suffira à écarter les laissés pour compte des autres agrégations.

Dès que cessera le régime transitoire, c'est-à-dire au bout de trois ans, l'écrit comportera une version latine et une version de langue vivante. Les épreuves de français, dans leur nature et leur programme, sont celles des agrégations de lettres et de grammaire à la fois.

Deux épreuves particulières qui s'y ajoutent caractérisent le nouveau du concours, l'une portant sur un programme annuel spécial et l'autre sur des auteurs anciens français et étrangers. Ces

épreuves sont destinées à vérifier l'étendue de la culture des candidats, à voir si, en présence de textes tirés d'œuvres importantes, ils sont capables de saisir l'évolution des idées et des mœurs dont elles témoignent et de mesurer leur influence sur la pensée et la littérature françaises.

Ce programme n'est pas plus léger que celui des agrégations classiques. Les agrégés que le jury proposera fourniront à notre enseignement du français des professeurs de qualité qui viendront renforcer légitimement le corps des agrégés classiques. Ces professeurs, nous en avons un besoin impérieux.

Il n'y a aucune raison, je crois l'avoir montré, pour que le niveau soit inférieur à celui qui a fait de l'agrégation un concours prestigieux entre tous, dont notre pays peut être fier et continuer à être fier. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Palewski, premier orateur inscrit dans le débat.

M. Jean-Paul Palewski. Monsieur le ministre, ceux qui s'intéressent à la culture et à la formation de notre jeunesse ont appris avec stupéfaction que des maîtres ayant la charge de professer le français n'auraient plus eux-mêmes la connaissance du grec ou du latin ou une si faible connaissance qu'elle serait bientôt appelée à disparaître. La formation de notre jeunesse, des cadres de la nation exige une formation de la pensée et la pensée ne peut se dégager que par l'étude de la langue même de nos maîtres à penser. Les professeurs de français doivent être des maîtres à penser. Or, comment pourront-ils eux-mêmes penser notre langue sans en connaître les sources ?

Derrière les mots, il y a les images. Dans un mode de vie en constante évolution à travers les siècles, c'est donc l'histoire même de la pensée française qui est menacée si les maîtres chargés d'enseigner le français n'ont pas une connaissance approfondie du grec et du latin qui furent jadis les langues maternelles de générations de Français.

Comment les jeunes gens destinés à devenir l'élite de demain apprendront-ils à penser dans notre langue si leurs maîtres ignorent le grec et le latin ? Voilà ce dont nous serons menacés demain. Votre arrêté, monsieur le ministre, que vous le vouliez ou non, est le premier pas vers une évolution bientôt irréversible.

Le français est une langue qui, heureusement, garde encore dans les congrès scientifiques internationaux tout son prestige. Quelle sera l'attitude de nos représentants dans ces assises internationales où tous les maîtres étrangers possèdent une culture approfondie des langues anciennes ? Partout dans le monde, chacun s'interroge sur les causes d'une déficience de la pensée au sein des élites. Faut-il donc en France abaisser encore le niveau de la culture de nos maîtres de demain ? Profonde erreur dont les répercussions seront graves sur la formation de notre jeunesse.

Je vous demande de songer aux conséquences de votre arrêté. On ne fait pas des maîtres de français au rabais. Il faut changer de méthode et demander aux maîtres-futurs un supplément d'efforts. Ils sont capables de le fournir s'ils veulent conquérir le beau titre d'agrégé.

Il faut supprimer votre arrêté, monsieur le ministre. Les professeurs de français doivent avoir la connaissance approfondie du grec et du latin. C'est la raison même qui l'impose. Je vous demande d'y réfléchir. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Trellu.

M. Xavier Trellu. Monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez en quelques minutes au professeur agrégé de lycée que je fus durant vingt-huit ans d'apporter sa modeste contribution à la défense nécessaire de ce que je considère comme la seule véritable agrégation, menacée, monsieur le ministre, par la création de la nouvelle agrégation des lettres modernes.

Malgré votre affirmation, car il ne faut pas demander aux étudiants trop de vertu, ils se dirigeront vers le plus facile, c'est-à-dire vers l'agrégation au rabais, puisqu'aussi bien on les paiera du même traitement.

Ce n'est pas en *laudator temporis acti*, ni simplement parce que j'ai la nostalgie d'un beau passé littéraire et d'enseignement que je parle. J'ai lu le programme de la nouvelle agrégation des lettres modernes, il ne comporte pas de grec, quelque peu de latin. Oh, très peu de latin !

On me dit que les étudiants modernes se serviront de traductions. Il y en a, et de très bien faites. A Dieu ne plaise que je prétende dire le contraire : J'ai eu des maîtres éminents dont les traductions sont dans tous les lycées, toutes les bibliothèques, et qui sont très belles, mais quelle erreur de compter sur la seule traduction pour pénétrer, pour méditer un texte ancien ! (Applaudissements.)

La lecture d'une traduction, même excellente, ne peut en aucune manière remplacer le travail de traduction lui-même, qui réclame un effort patient et laborieux d'analyse, le goût des nuances et de la précision « et une ouverture d'esprit sans laquelle il ne peut être question de culture, et qui implique qu'on s'est suffisamment exercé à comprendre la pensée d'autrui et à prouver qu'on l'a comprise avant de la juger ». (Applaudissements.)

Il ne s'agit pas uniquement de l'exercice éminemment salutaire qui consiste à explorer la structure d'une langue savante ni de l'avantage pratique que donne la connaissance du latin et du grec pour une parfaite connaissance du français. Il ne s'agit pas seulement de cela, mais il s'agit aussi et surtout du grand bienfait d'études où l'on s'habitue « à faire société avec des poètes ou des penseurs très anciens, à familiariser, si j'ose dire, son intelligence par une expérience directe sur les textes à la fois avec ce qui change et avec ce qui ne change pas dans l'homme et, par là, non seulement à justifier le nom des humanités mais à obliger de nuancer constamment l'universel par le particulier, comme l'exige toute bonne préparation aux idées générales ». (Très bien ! très bien !)

Non, l'agrégation des lettres devrait, monsieur le ministre, doit rester ce qu'elle est, ce qu'elle fut. Avec le C. A. P. E. S., qui est une très bonne institution, il faut qu'elle demeure le moyen de conserver dans le corps professoral l'émulation indispensable par la recherche d'une qualification plus haute.

La disparition de ce caractère manifesterait la démission de l'esprit de qualité. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Villedieu.

M. Emmanuel Villedieu. Je voudrais, monsieur le ministre, vous dire que mon sentiment, en écoutant les intervenants, a été que le problème est double : il est théorique et technique.

Il est d'abord technique. Il s'agit de trouver des maîtres, et c'est là l'essentiel. Je comprends que cette préoccupation soit importante pour le ministre de l'éducation nationale et il est nécessaire, à coup sûr, de trouver, à côté de l'agrégation des lettres, telle qu'elle est connue à l'heure actuelle, une agrégation des lettres modernes qui permette à un certain nombre d'étudiants, qui n'ont pas le désir de faire du grec de façon permanente, d'accéder aux cadres de l'Université, car, ce sont eux aussi, des universitaires qualifiés, qui peuvent rendre des services éminents dans cette carrière.

Le problème est également théorique. Nous sommes, à l'heure actuelle en présence, semble-t-il, d'une querelle de principes. On dirait véritablement que, pour connaître la culture du monde, il faille avoir fait du latin et du grec. Pourquoi pas du chinois ? (Interruptions sur divers bancs.)

M. Jean-Baptiste Biaggi. Ce serait assez utile pour combattre l'influence des Chinois !

M. Emmanuel Villedieu. Je connais des ministres et un certain nombre de parlementaires qui connaissent très bien le chinois et d'autres langues et qui en ont retiré une culture éminente. Par conséquent, je ne pense pas, au moment où la culture devient planétaire, que l'étude du grec et du latin soit la seule source de la connaissance.

Ce que je demande à la culture française, c'est qu'elle permette à chaque Français qui participera à l'enseignement de l'Université d'accéder à la culture universelle d'une manière ou d'une autre.

C'est dans cette mesure là que l'Université doit se rendre utile aux jeunes Français ; je ne pense pas qu'elle se rende utile uniquement en exigeant de ceux qui, demain, dispenseront l'enseignement aux jeunes d'avoir seulement appris le grec et le latin.

C'est pourquoi, au moment où, monsieur le ministre, vous apportez un élément nouveau dans l'Université française, sans vous donner la totalité de mon adhésion, car je redoute que l'agrégation des lettres modernes néglige d'une manière assez générale les lettres et spécialement le latin et le grec, je voudrais que vous nous donniez l'assurance qu'un temps suffisant sera réservé à la culture des lettres. Alors, cette agrégation remplira une fonction nouvelle et moderne dans l'université française et elle sera utile. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Joseph Perrin.

M. Joseph Perrin. Mesdames, messieurs, mon intervention sera brève.

Connaissant bien les difficultés des problèmes du recrutement du personnel enseignant, de la diversité, de la spécialisation accrue de notre enseignement, qui est elle-même conditionnée par l'évolution économique et sociale de notre pays, j'admets et j'accepte les explications que vient de donner M. le ministre.

Mais nous sommes un certain nombre à penser que si l'existence d'une licence en lettres modernes, par conséquent de professeurs licenciés ou certifiés en lettres modernes est acceptable et nécessaire, en revanche, nous craignons, et c'est sans doute ce que les orateurs précédents ont voulu souligner, qu'une agrégation des lettres modernes ne « dévalorise » l'agrégation des lettres classiques.

Vous savez que, de tous temps, l'agrégation des lettres classiques a été chez nous un « label » de haute culture devant lequel l'étranger lui-même s'inclinait. L'ampère d'une de ses caractéristiques essentielles pour des raisons de nécessité temporaire, de facilité ou de moindre effort serait en diminuer le prestige et la ramener au rang d'une sorte de C. A. P. E. S. supérieur. Dans un monde qui n'est déjà que trop tourné vers le machinisme, la technique et le matérialisme, c'est donc le risque de tuer un peu plus sûrement tous les jours ce qui a fait, de par ce monde, le prestige de notre pays et de l'humanisme en général. Ce serait une de ces fautes qui se paient toujours chèrement et qui, comme toujours, se vengent cruellement.

Dans la mesure où M. le ministre nous affirme que l'existence de cette agrégation des lettres, dites modernes, ne fait que pallier des difficultés temporaires de recrutement et d'enseignement, dans la mesure où il affirme que cela ne nuira pas à l'essor de notre culture française, je veux bien le suivre, mais j'espère que l'avenir ne lui donnera pas tort. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Coumaros.

M. Jean Coumaros. Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous m'excuserez car je suis pris tout à fait au dépourvu. Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans une question aussi difficile et délicate. Mais, voyez-vous, le sang bouillonne en moi et je ne puis m'empêcher d'intervenir à propos de l'enseignement du grec.

Je serai sans doute très maladroit. Mais ma pensée mérite votre attention.

Permettez-moi de vous dire — et je ne veux pas ici prêcher pour ma paroisse! — que le grec est très mal enseigné en France, à telle enseigne qu'à mes enfants je ne fais pas enseigner le grec!

Cela m'attriste, croyez-moi. Ma fille a fait trois années de grec, pour obtenir en fin de compte trois sur vingt en grec au baccalauréat (Sourires) tout en sachant très bien le grec moderne, ce qui l'a découragée. Le grec est enseigné en France absolument sans âme.

Je me souviens d'avoir aidé ma fille à faire un devoir sur la mort de Socrate. Je lui disais : Ma petite fille, je ne comprends pas qu'on passe si vite sur un texte aussi émouvant. En Grèce, quand j'étais élève, nous étudions ce texte avec un profond recueillement. C'était, pour ainsi dire, huit jours de deuil pour la classe.

En France, on n'approfondit pas assez la pensée grecque. On se contente de traduire rapidement les auteurs sans insister ni sur la syntaxe, ni sur la grammaire, ni surtout sur l'esprit, de sorte que, finalement, les élèves ne connaissent absolument rien de l'âme des philosophes grecs.

Cet enseignement n'est pas rendu attrayant et c'est une des raisons pour lesquelles si peu d'élèves étudient le grec. Il en va de même avec la gymnastique où les professeurs ne tiennent compte que de la performance en oubliant le véritable objet de la culture physique. Comme médecin, il m'est arrivé de délivrer de nombreux certificats à des élèves qui ne voulaient pas faire de gymnastique (Exclamations sur divers bancs) avec la conscience parfaitement tranquille. Car il n'est pas juste, par exemple, qu'un élève qui a des aptitudes physiques pour grimper à la corde comme un singe ait 10 sur 10 et qu'un lourdaut décroche un zéro!

J'estime qu'il faut encourager non pas le résultat, mais l'effort.

Je m'excuse de m'exprimer maladroitement. Je ne suis pas un bon improvisateur, mais plusieurs de mes amis m'y ont encouragé et je viens vous dire de façon spontanée et sincère que si vous voulez enseigner le grec, le faire aimer, il faut l'approfondir et tâcher de pénétrer la pensée grecque.

Il ne faut pas chercher la quantité, mais la qualité!

Or vous ne pénétrerez la véritable pensée grecque qu'en l'étudiant dans le texte original et non dans les traductions.

J'ai fait récemment un voyage avec une charmante camarade de ma fille (Murmures), une jeune bachelière très instruite. Or, au cours de la conversation, nous en sommes venus à parler de Périclès. Eh bien! elle ne savait pas qui était Périclès!

Il est tout de même déplorable, pour une jeune personne aussi instruite qui connaissait toute la littérature française — y compris Française Sagan! (Sourires) — de ne pas savoir qui était Périclès!

Je conclus donc, mesdames, messieurs, en vous disant : enseignez le grec, mais ne le profanez pas! Enseignez-le intelligemment

et avec profit, en approfondissant surtout la belle pensée hellénique! (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Raphaël-Leygues.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Mesdames, messieurs, je ne pensais pas prendre la parole aujourd'hui. Cependant la qualité de vos propos m'a rappelé les grands débats de la III^e République sur les mêmes sujets au moment de la réforme scolaire de 1902 dite réforme Georges-Leygues et de la réforme de 1923 dite réforme Léon Bérard.

Ces débats avaient opposé Léon Bérard, Léon Daudet et Herriot d'un côté, ces deux derniers pour une fois unis dans la défense des humanités exclusives, c'est-à-dire refusant la création en 1902 et demandant la suppression en 1923 du baccalauréat sciences-langues, et Georges-Leygues de l'autre côté, qui en 1902 était à votre banc, monsieur le ministre, et qui défendait les mêmes thèses que vous même. M. Hippolyte Ducos est le même qu'en 1923 et défend le même idéal exclusif avec un dynamisme toujours égal.

Ce sont exactement les mêmes arguments qu'autrefois et tous, ont leur valeur. Je m'en voudrais, par raison de piété familiale, de reprendre les arguments de Georges Leygues. Pourtant ce qui était frappant en 1902 et en 1923 l'est encore. Peu d'hommes de talent croient que l'étude de la langue française, que la culture française en soi ait une valeur propre. Or le français moderne est une langue très vieille, qui a évolué, qui a son histoire et qui est connue dans le monde entier. On pourrait paraphraser sur la langue de Molière ce qu'a dit Lamartine du drapeau tricolore. La langue française a résonné dans le monde entier. Nos classiques valent les classiques latins et grecs.

La langue française sera « le grec et le latin » d'autres civilisations peut-être pendant des milliers d'années; ne la diminuons pas.

Dans mon enfance, j'ai infiniment aimé le latin et le grec. Je crois n'être ni plus mauvais helléniste ni plus mauvais latiniste qu'un autre. Mon propos n'est point de mésestimer l'importance des humanités dont j'ai largement profité. Je crois cependant que le projet du Gouvernement n'est pas mauvais et que le propos de M. Villedieu est juste.

Actuellement, il faut considérer les choses du point de vue mondial. La propagande française dans un pays comme le Cambodge à 11.000 kilomètres de Paris... c'est *Le Malade imaginaire*. Des professeurs français peuvent enseigner partout dans le monde en sachant seulement mais parfaitement l'histoire de la langue française, en connaissant la langue française elle-même et un peu le latin, même s'ils ne savent pas le grec. S'ils connaissent bien la langue de Racine et de La Fontaine, même s'ils ignorent ses sources d'il y a deux mille ans, s'ils connaissent bien ces classiques français ils seront partout dans le monde les défenseurs, non seulement de la langue française, mais de la culture française et de la qualité de la France. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Biaggi.

M. Jean-Baptiste Biaggi. Les réflexions auxquelles vient de se livrer mon ami M. Raphaël-Leygues m'incitent à exprimer ce que j'avais décidé de garder pour moi, et je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir autorisé exceptionnellement à intervenir à ce point du débat.

Ce que je crains, je le dis franchement, c'est que nous ne glissions sur le plan incliné de la facilité. Ce que je crains, c'est que notre époque, qui peut être caractérisée comme l'époque de la dévaluation des mots, des monnaies, des efforts...

M. Jacques Raphaël-Leygues. Il faudrait instituer le franc lourd de la culture!

M. Jean-Baptiste Biaggi. ...ne soit, alors que, nous dit-on, la dévaluation monétaire a été freinée, celle de l'accélération de la dévaluation universitaire.

Je redoute également que la nouvelle agrégation ne paraisse comme la négation de la séparation des fonctions dans l'enseignement.

Il faut des praticiens et nous savons qu'il en faut de plus en plus. Toutes les mesures prises pour qu'il y en ait davantage et de la plus haute qualité doivent être encouragées. Mais il convient de réserver une sorte de sanctuaire de la culture, un lieu où se forment les savants, les bénédictins des humanités.

Si, par la dévaluation dont je parle, par la facilité, vous encouragez les étudiants, même les meilleurs, à terminer plus rapidement leurs études sous l'empire des nécessités de la vie pratique qui sont déjà, et à un suprême degré, un obstacle à la plus haute culture dans toutes les facultés, si vous laissez faire cela il n'y aura bientôt plus de ces hommes que nous avons connus et dont on vient de citer quelques noms, de ces universitaires extraordinaires qui étaient l'honneur de notre culture française.

Je crains que tout cela n'arrive.

Tous ceux qui ont fréquenté les facultés ont connu des cas dramatiques d'hommes promis à la plus grande culture et à une belle carrière et qui, pour des raisons matérielles, se sont finalement égarés dans des fonctions et dans une culture d'un niveau inférieur.

Certes, il ne faut pas ressusciter la querelle des anciens et des modernes. Bien sûr, la culture moderne doit être encouragée, mais pas au détriment de la culture des humanités.

Pour conclure, je vous dirai, monsieur le ministre, reprenant et parodiant le mot d'un auteur qui défendait les modernes contre les anciens, que votre « agrégation Lévitane » ne me dit rien qui vaille. *(Rires et applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, j'ai été frappé, au cours des interventions fort intéressantes que nous venons d'entendre, de l'inquiétude qui s'est souvent manifestée quant à la qualité de l'agrégation en cause et, d'une façon plus générale, quant au niveau des études et des concours.

Une telle inquiétude ne me paraît pas justifiée. A ma connaissance, le niveau des étudiants s'accroît constamment, mais leur nombre augmente également.

Il est certain que, du fait de nos besoins sans cesse croissants en personnel enseignant, du fait que l'on est amené à faire face à l'enseignement dans des classes très nombreuses en recourant à des professeurs affectés à des classes creuses, nous sommes obligés d'élargir les concours et, peut-être, d'abaisser un peu la barre. Mais le niveau des étudiants eux-mêmes ne diminue pas. Je crois, au contraire, qu'il s'améliore. C'est, en tout cas, la politique constante du ministère de l'éducation nationale que de faire en sorte d'éviter toute dégradation du niveau des étudiants et de celui de la culture.

En ce qui concerne l'agrégation de lettres modernes, qui fait l'objet de la présente discussion, une connaissance certaine du latin est requise. Durant une période de trois ans, cette connaissance n'est pas obligatoire, afin que ne soient pas pris de court des candidats parfaitement valables qui n'auraient pas eu le temps d'acquiescer les connaissances nécessaires en latin. Mais, à l'expiration de ce délai, ceux qui se présenteront au concours devront avoir en latin un minimum de connaissances non négligeables puisqu'il leur est demandé de traduire une version et de soumettre des épreuves d'explications littéraires des langues anciennes.

En ce qui concerne l'enseignement du grec, j'ai noté les suggestions qui ont été présentées. L'expérience montre, je l'indique en passant, que l'enseignement public possède des professeurs de français qui, issus des écoles normales supérieures de Sèvres, de Saint-Cloud ou de Fontenay-aux-Roses, n'ont pas étudié le latin et qui enseignent cependant de façon parfaite. Il faut donc se garder d'appréciations systématiques quant à la nécessité de certaines études.

Il convient aussi de comprendre que certains esprits sont plus aptes que d'autres à recevoir la culture, à la sentir à travers les études et les lectures.

De même que certains esprits qui auront passé un temps assez long à étudier le latin et le grec seront incapables d'acquiescer la véritable culture classique, d'autres, qui n'auront pas eu cette chance, pourront cependant y accéder en raison de leurs qualités intrinsèques.

Mon attention a été attirée sur l'inconvénient qu'il y aurait à faire le premier pas dans une évolution qui marquerait la dégradation de la culture. En fait, l'évolution est déjà commencée, en ce sens que c'est le nombre des élèves des cours classiques qui diminue.

Nous ne pouvons que constater ce phénomène et, dès lors, nous placer sur le terrain pratique qui a été évoqué, à savoir la recherche des solutions propres à faire face à une telle évolution.

On a beaucoup employé l'expression d'« agrégation au rabais » ou de « maîtres au rabais ». Je n'ai pas du tout conscience que tel soit le résultat de ce que nous avons mis sur pied.

En effet, la plupart des inspecteurs généraux membres de jurys ont été amenés à constater que certains candidats à l'agrégation des lettres ou de grammaire sont beaucoup moins qualifiés en français qu'en langues anciennes et que ce sont précisément les épreuves de langues anciennes qui leur permettent de rattraper des notes de français insuffisantes. Ces candidats-là continueront à se présenter à l'agrégation classique des lettres ou de grammaire et ne pourraient peut-être pas passer l'agrégation de lettres modernes en raison de la difficulté du programme de cette dernière.

Je m'excuse de ne pas citer ce programme dans son ensemble, mais je puis vous assurer que les compositions sont nombreuses

et extrêmement sérieuses. Le niveau de cette agrégation est tout à fait comparable à celui des agrégations anciennes.

Nous avons, certes, cherché à accroître les effectifs d'agrégés qui nous sont nécessaires, mais nous ne l'avons pas fait en recourant à un abaissement de la base; nous nous sommes orientés vers un élargissement du nombre des étudiants auxquels ces épreuves s'adressent.

Ce point est extrêmement important car c'est précisément en ouvrant la porte à une variété plus grande de candidats que nous pourrions voir croître le nombre des agrégés sans que s'abaisse leur niveau.

Il n'est pas question de discuter de la valeur du latin et du grec; il n'est pas question non plus de les faire apprendre par force.

M. Hippolyte Ducos. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre?

M. le ministre de l'éducation nationale. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Ducos, avec l'autorisation de M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Hippolyte Ducos. Au concours général de 1959, pour la classe de première, les classiques ont obtenu dix-sept prix et quarante-trois accessits; les modernes ont eu un seul prix, le prix d'histoire, et quatre accessits.

Je dirai par ailleurs à M. Raphaël-Leygues que j'étais sur ces bancs lorsque Georges Leygues prononça le discours auquel notre collègue vient de faire allusion.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Vous êtes aussi jeune qu'il y a trente-cinq ans et je vous en félicite.

M. Hippolyte Ducos. Georges Leygues a lutté pour maintenir l'enseignement moderne à côté de l'enseignement classique, mais il se serait énergiquement opposé à ce qu'un professeur de français de lycée ou de collège ne fût pas licencié ou agrégé de culture classique.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Mais les agrégés de lettres modernes auront fait du latin! Il n'est question que du grec.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je termine rapidement. Le problème que nous devons résoudre est le suivant: les effectifs actuels des sections A des lycées montrent que nous ne pouvons trouver en nombre suffisant des professeurs sachant le latin pour enseigner le français aux élèves qu'il nous faut recevoir. Nous avons le devoir de donner une culture à tous ceux qui viennent la chercher et l'expérience montre que cela est possible même avec des professeurs de lettres ne connaissant pas le latin ou ayant de cette langue une connaissance moins approfondie que celle qui est requise pour l'agrégation des lettres classiques ou l'agrégation de grammaire.

J'indiquerai en terminant qu'il n'est pas possible de compter uniquement sur les titulaires de la licence ou du C.A.P.E.S. de lettres modernes, parce que les étudiants ne s'engagent pas dans des disciplines qui ne sont finalement pas couronnées par une agrégation; en tout cas, les meilleurs d'entre eux ne le font pas. C'est, par conséquent, condamner ces disciplines à la médiocrité.

Pour toutes ces raisons, je crois pouvoir dire que je respecte les inquiétudes qui ont été exprimées aujourd'hui dans cette Assemblée, mais que je ne pense pas qu'elles soient justifiées. *(Applaudissements.)*

M. le président. Le débat est clos.

CREDIT AUX ENTREPRISES MOYENNES

M. le président. M. Blin demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles mesures d'assouplissement du crédit le Gouvernement compte prendre pour permettre aux entreprises moyennes d'opérer les investissements nécessaires au moment où le Marché commun européen entre en application.

La parole est à M. Blin.

M. Maurice Blin. Ma question, monsieur le ministre, n'a certes le mérite ni de la nouveauté, ni de l'originalité. Elle n'a cessé de se poser depuis bientôt quarante ans à des intervalles qui ont été se rapprochant au fur et à mesure que s'aggravait le retard de la France dans le domaine de l'équipement industriel.

N'est-ce pas pour y répondre qu'en octobre 1919 le Crédit national fut institué? Il était fondé pour venir en aide, déjà, « aux entreprises industrielles et commerciales d'importance moyenne éprouvées par la guerre ».

Or, les circonstances dans lesquelles se trouve l'économie française en 1959, différentes de celles d'il y a quarante ans, pré-

sentent avec elles, malgré tout, une analogie. Nous sortions alors d'une guerre ; il nous fallait restaurer notre équipement. Aujourd'hui, nous sommes à la veille d'une autre guerre, pacifique celle-là, stimulante, mais non moins âpre, celle que va nous faire une concurrence étrangère sans retenue.

Sommes-nous prêts ? Avons-nous mis toutes les chances de notre côté ? Telle est la question que je voudrais vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat.

A vrai dire, elle m'est dictée non seulement par des circonstances économiques et commerciales révolutionnaires, mais aussi par une situation financière entièrement nouvelle.

Cette situation, vous la connaissez, mais c'est sur ses conséquences que j'aimerais attirer votre attention pendant quelques instants.

Par le traité de Rome, la France est entrée dans la Communauté économique européenne. Pour un pays dont l'économie s'était trop lentement développée à l'ombre d'un protectionnisme systématique, dont les régions les plus industrielles avaient, à deux reprises, profondément souffert de la guerre, dont les salaires se trouvaient grevés de charges sociales plus lourdes que celles des pays voisins, c'était un risque grave. Son gouvernement a choisi de le courir et il l'a bien fait.

Au reste, dans les cinq dernières années de la IV^e République, une expansion industrielle vigoureuse a permis de rattraper une partie de notre handicap ; mais ce fut, vous le savez, au prix d'un endettement croissant.

Notre situation financière, notre balance commerciale se trouvaient donc, il y a dix-huit mois, déséquilibrés, au point qu'on était en droit de se demander si l'engagement de la France envers ses cinq partenaires du Marché commun pourrait être tenu.

Cependant, il aura suffi d'une série de mesures vieilles à peine d'un an pour que notre fortune se reconstitue.

Ne criions pas au miracle. Ce rétablissement financier a une explication simple : l'essor pris par notre économie de 1953 à 1958. Nous vivons sur sa lancée.

Certes, nous nous réjouissons que le budget de 1959 ait été financé sans recours à l'emprunt ; que les Français aient économisé, de janvier à octobre, 248 milliards de francs de plus que l'an dernier à la même époque, que les excédents des dépôts sur les retraits dans les caisses d'épargne soient passés de 192 milliards en 1958 à 248 milliards en 1959 ; qu'enfin les banques aient vu leurs dépôts s'accroître, durant le premier semestre de 1959, de 408 milliards, tandis que leur endettement diminuait. Tout cet argent — je le répète — nous le devons à une économie en plein rejuvenissement. Mais alors, s'il est né d'elle, il lui appartient. Elle en a plus que jamais besoin.

Certes, M. le ministre des finances a bien pris certaines mesures en faveur du crédit. Quelques-unes peuvent surprendre. C'est ainsi que le montant du Fonds de développement économique et social, qui alimente essentiellement les industries de transformation, a été limité pour 1960 à 325 milliards contre 335 en 1959.

Cette réduction de 10 milliards peut, à la rigueur, se justifier par le fait que l'argent sera plus facilement trouvé désormais sur un marché financier à l'aise. En fait, il y faudra certaines conditions. Nous allons voir qu'il n'est pas sûr qu'elles soient remplies.

En revanche, il est vrai que la part réservée sur le budget du F. D. E. S. à la Caisse centrale de crédit hôtelier, industriel et commercial a été augmentée. Elle était de 120 milliards en 1959 ; elle sera de 150 milliards en 1960. Les crédits que cette caisse accordera aux petites et aux moyennes entreprises, qui nous intéressent ici, passent de 7 milliards à 8.500 millions.

Enfin, comme M. le ministre l'a rappelé devant la commission des finances en juin dernier, des mesures de restriction de crédit prises en 1957 et 1958 pour lutter contre l'inflation ont été corrigées.

En octobre 1958, le taux d'escompte passait de 5 à 4,5 p. 100 et en février 1959, il était abaissé à 4 p. 100.

Le plafond des prêts par caution mutuelle a été supprimé.

Quant au projet de réforme fiscale que l'Assemblée a retenu, il prévoit pour les entreprises un système d'amortissement dégressif à l'image de celui que pratiquent la Grande-Bretagne et l'Allemagne.

Tout cela, me direz-vous, devrait nous satisfaire.

Cependant, il faut que vous sachiez, monsieur le secrétaire d'Etat, que, devant l'urgence et l'importance des transformations qui s'imposent dans notre équipement industriel, ces mesures restent très insuffisantes.

Faut-il vous rappeler que les investissements privés seront sur 1959 en diminution de 6 p. 100 sur l'année précédente et cela, en dépit du fait que les apports en capitaux étrangers se monteront à la fin de l'année très vraisemblablement à près de 200 milliards de francs.

Où donc ces capitaux sont-ils passés ?

Vous me répondrez que les sociétés privées ont doublé leurs emprunts en 1959. Ne se sont-ils pas montés dans les huit pre-

miers mois de l'année à 104 milliards contre 52 l'année dernière ? Sans doute, mais je vous pose la question : De quelles sociétés privées s'agit-il ?

Les statistiques de la direction générale du crédit à la Banque de France révèlent que, pendant le premier semestre de cette année, le crédit à moyen terme, qui intéresse essentiellement les petites entreprises n'a guère changé. Je crois même qu'il est le seul poste à accuser une diminution entre février et août 1959.

Qu'en conclure, sinon que les facilités nouvelles de crédit n'ont profité jusqu'à maintenant qu'aux sociétés importantes, capables de pratiquer le long terme et ne viennent pas en aide aux autres qui représentent cependant près de 60 p. 100 de la production industrielle ?

Or, croyez-moi, celles-ci se trouvent devant un problème d'une importance vitale : renouveler leur matériel, c'est aujourd'hui, pour elles, sur le plan financier, changer d'échelle. Une machine-outil qui coûtait en 1947 12 millions de francs, en vaut aujourd'hui, modernisée, plus de 30, en francs constants. C'est donc le secteur le plus vulnérable de notre économie, celui des industries de transformation, qui souffre en ce moment de la crise la plus grave de capitaux. C'est là — tout le monde en convient — que notre retard sur l'étranger est le plus grand. Dans l'Europe de 1960 et des prochaines années, cette aile fragile de notre économie va se trouver exposée de plein fouet à une industrie allemande remarquablement équipée et qui connaît d'ores et déjà une relance extraordinaire.

Il ne suffit donc pas de faciliter le crédit, il faut l'orienter.

Les secteurs lourds hautement concentrés de notre économie ont eu, pour leur part, depuis plus de dix ans, toutes les faveurs du crédit. Ceux du plan Marshall leur ont été accordés par priorité ; les sociétés nationalisées ont pu recourir à des emprunts garantis par l'Etat. Aujourd'hui même, si cet acier dont nous sommes si fiers est vendu au prix, dit-on, le plus bas du monde, n'est-ce pas parce que l'épargne française, largement sollicitée, débarrasse notre sidérurgie des soucis et des charges de l'auto-financement ? Quant à cet acier, l'Allemagne l'achète pour le transformer en produits finis, et elle nous le revend.

Laisser s'établir une telle distorsion entre l'industrie lourde des matières premières et l'industrie de transformation, c'est accepter pour notre pays, qu'on le veuille ou non, une économie de sous-développement, c'est aller au devant d'une récession grave et humiliante dans ce qu'on pourrait appeler la partie noble de notre économie, celle qui ne doit rien au hasard de la géologie mais qui doit tout au travail des hommes.

Il faut donc, faire en sorte, monsieur le ministre, que cette épargne considérable, mais encore stérile, soit amenée à s'investir là où il faut. Elle s'est, pour l'heure, réfugiée dans les caisses d'épargne, dans les bons du Trésor. L'Etat, sans doute, y trouve son compte ; mais la nation ?

Si ces capitaux en attente sortaient de leur retraite, si cet argent mort devenait vivant et irriguait la partie engourdie de notre économie, l'industrie de transformation, constituée dans sa grande majorité d'entreprises moyennes, ne se heurterait plus à des taux d'intérêt prohibitifs.

Certes, en période d'instabilité monétaire, pour couvrir les risques de l'inflation, l'argent ne peut qu'être cher. Mais puisqu'il apparaît que ces dangers sont écartés, il serait normal que le prix de l'argent s'abaissât et devint accessible à ceux qui en ont le plus urgent besoin.

Oh ! je sais, vous pourriez me répondre que les taux d'intérêt ne sont pas, aujourd'hui, plus élevés chez nous qu'en Allemagne. Et c'est vrai. Mais d'abord, c'est là un fait tout récent ; il y a six mois à peine, l'argent allemand ne coûtait encore qu'entre la moitié et les deux tiers du nôtre. Comment s'étonner que l'industrie allemande soit désormais si bien équipée ?

En outre, si nos entreprises veulent rattraper leur retard, il leur faut des conditions non pas égales à celles de leurs rivales, mais meilleures.

Parmi elles, permettez-moi de vous signaler celle qui, à mon sens, est peut-être la plus importante ; elle a d'ailleurs été fortement et justement soulignée dans le rapport que M. de Rosen a présenté tout récemment au Conseil économique et social, sur le problème des échanges extérieurs et de la promotion des exportations. Il y réclame une politique de crédit à long terme et à faible taux d'intérêt en faveur des clients acheteurs de biens d'équipement. A l'heure actuelle, en effet, les crédits de la C. C. H. C. I. sont limités à 15 millions de francs et leur durée ne dépasse pas en moyenne cinq ans. C'est bien trop peu, eu égard à tous les facteurs qui interviennent dans l'utilisation d'une machine. Son temps normal d'amortissement est beaucoup plus long. De plus, les délais de livraison, d'adaptation de la main-d'œuvre font que l'emprunt doit être en grande partie remboursé avant que la machine ait pu vraiment produire.

Pendant ce temps, les fabricants allemands, de leur côté, assortissent leurs offres de matériel aux acheteurs français du condi-

tions de crédit en intérêt et en durée qui les rendent irrésistibles. La fabrication française de machines-outils, déjà déficitaire, ne peut, je le crains, que s'en trouver dangereusement affectée.

Il est aussi une autre condition du crédit qui pourrait être améliorée; je veux parler des frais bancaires. M. le ministre y avait d'ailleurs fait allusion lors de son audition par la commission et avait promis que des efforts seraient faits dans ce sens. Le conseil national du crédit devait se réunir en juillet pour en décider. Depuis, nous avons dû attendre jusqu'à ce matin où la presse, en effet, nous apprenait qu'un abaissement de tarifs avait enfin été décidé. J'en ignore, bien sûr, pour l'heure, les détails et les effets. Mais — reconnaissons-le franchement — au moment où toutes nos fabrications visent au maximum de productivité, celles de nos services bancaires restent vraiment trop faibles. La nationalisation a été sans effet. Une concurrence d'où la lutte est absente, ce n'est pas, de toute évidence, de l'émulation, c'est du gaspillage. Ici non plus, notre système de crédit ne soutient pas la comparaison avec l'étranger. En voulez-vous quelques exemples ?

Pourquoi la commission qui accompagne toute émission d'emprunt est-elle chez nous de 4,5 p. 100 quand elle n'est, dans le reste de l'Europe occidentale, que de 2,5 p. 100 ? Ce taux abusif étant fixé par le conseil du crédit, vous n'êtes certainement pas, monsieur le secrétaire d'Etat, dépourvu de moyens pour le corriger. Il s'ensuit que lorsqu'un emprunt est émis aujourd'hui, par exemple à 5,5 p. 100 sur dix ans, il subit en fait, par le jeu des taxes qui viennent le grever : commission, taxe de prestations de services, impôt de bourse, taxe proportionnelle fiscale de 12 p. 100, une majoration de près de deux points et revient en réalité à près de 7 p. 100.

Par ailleurs, pourquoi l'impôt de bourse conserve-t-il le même taux qu'il s'agisse de l'obligation ou de l'action ? La première a un rendement moindre, elle alimente de façon sûre les investissements, tandis que la seconde, nous le savons tous, est l'instrument privilégié de la spéculation boursière et des hauts profits.

Pourquoi ne le supprimerait-on pas purement et simplement sur les obligations quitte à le doubler sur les actions ? Pourquoi, enfin, ne pas fixer le montant de l'obligation à 20.000 ou 25.000 francs au lieu de 10.000 francs ? Les frais de papier, de coupons s'en trouveraient réduits de moitié.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ces mesures de caractère purement technique ne présentent aucune difficulté, mais, pour être vraiment efficaces, elles devraient s'accompagner — et c'est sur ce point que je voudrais surtout insister en terminant — d'une action que j'appellerai psychologique puisque le mot a la faveur du jour.

Elle devrait, à mon sens, s'exercer dans deux directions à la fois : sur l'emprunteur d'abord. Vous savez comme moi que les responsables d'entreprises moyennes en France n'ont pas toujours à l'égard du crédit l'attitude que devraient leur imposer les conditions naturelles de la concurrence européenne.

Il reste trop souvent, à leurs yeux un ultime remède à une maladie presque honteuse. Ils n'y font appel qu'après avoir épuisé toutes les ressources de l'autofinancement provoquant dès lors, cela va de soi, une inquiétude légitime du prêteur. Ils n'y voient pas assez un instrument normal de travail, une nourriture naturelle pour un organisme en pleine croissance. Bien souvent ils sont très mal informés des conditions réelles de crédit qui leur sont faites. Combien ignorent encore aujourd'hui les facilités nouvelles qui résultent des mesures prises voici plus de six mois et auxquelles je faisais allusion tout à l'heure !

Il y a là, monsieur le ministre, une tâche considérable d'information financière pour laquelle, j'en suis sûr, vous pouvez beaucoup.

Cette action doit s'exercer aussi sur le prêteur, car — je touche ici à une question qui me paraît de très loin la plus importante — l'épargne française a contracté, il faut le dire, au cours des dernières années, des habitudes explicables, mais qu'il m'est permis de trouver fâcheuses. Elle a été attirée soit vers les emprunts d'Etat dont l'indexation lui assurait un maximum de sécurité, soit vers les spéculations pétrolières ou chimiques aux considérables profits.

Je le sais, la magie de l'or noir tempère depuis quelque temps ces maléfices, mais la Bourse n'en continue pas moins à donner tous les signes d'une exhubérance qui confine vraiment à la fièvre. Faut-il répéter — et je crois que ce chiffre doit être retenu — que la plus-value boursière va atteindre sur l'année 1959, sauf catastrophe bien imprévisible, le chiffre énorme de 56 p. 100. Mais l'argent, monsieur le ministre, ne peut pas être une fin et je crois que c'est à vous d'aider à ce qu'il reste avant tout un moyen au service de la nation.

Prosperité insolente en face de besoins non satisfaits, orgie financière d'un côté, disette de l'autre ! Si c'est vraiment cela, le libéralisme, alors, je vous le demande, que devons-nous en penser ?

Il ne faut pas que le profit né du hasard ou de la naissance tue le profit né du travail. Il suffirait, pour l'éviter, de quelques mesures, entre autres de rendre vie à ces organismes de crédit que sont les banques de province.

Il en a, si je me souviens bien, déjà été parlé lors d'un débat sur les économies régionales. Pourquoi les émissions d'emprunts groupés, dont je sais qu'en ce moment certaines sociétés d'expansion souhaiteraient prendre l'initiative, pourquoi ces émissions se heurtent-elles à des conditions draconiennes, il faut bien le dire, de la part du ministère des finances ?

Il est, croyez-moi, absolument nécessaire que des émissions comme celles du groupement des industries mécaniques se multiplient.

Je voudrais terminer sur cette constatation. L'effort financier principal du pays et des prêteurs s'est exercé depuis dix ans dans le secteur de la production d'énergie et des matières premières.

Il ne faut pas le regretter. Mais notre entrée dans le Marché commun nous dicte, désormais, une autre tâche : mettre tout de suite un crédit large et accessible au service de notre équipement industriel attardé. Sinon, nous risquons de voir demain les engagements contractés par la France à l'égard de l'Europe se retourner contre les Français. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Mesdames, messieurs, je répondrai à la question orale de M. Blin avec mélancolie d'abord et difficulté ensuite.

Avec mélancolie, parce que je pense à la question précédente et que je souhaiterais, moi aussi, avoir à intervenir non seulement sur des questions matérielles ou financières, mais aussi sur des problèmes de culture qui ont retenu un instant l'attention de votre Assemblée.

Avec difficulté, parce que l'exposé très complet que vient de faire M. Blin n'est pas seulement le développement de la question qu'il m'avait posée telle qu'elle figurait dans le document écrit qui m'a été soumis et à laquelle je m'étais préparé à répondre.

Cette question a trait au financement des investissements des entreprises moyennes. Tout ce qui touche le marché financier dans ses diverses formes n'est pas, chacun le sait, et d'ailleurs beaucoup le déplorent, de nature à régler le problème du financement des entreprises moyennes. M. Blin comprendra, dans ces conditions, que je ne puisse pas m'étendre sur cet aspect de son exposé.

Il est certain que l'entrée de l'économie française dans la Communauté économique européenne pose aux entreprises un problème de concurrence et, en même temps, leur ouvre des perspectives d'expansion ; et pour que les entreprises moyennes soient à même de soutenir cette concurrence et de bénéficier de cette expansion, elles doivent pouvoir obtenir les crédits qui leur sont nécessaires.

Or, le Gouvernement s'est efforcé de leur en donner les moyens et cela sur trois plans.

D'abord, par le fait que ces entreprises bénéficieront, comme les autres, des résultats de la politique financière actuellement en cours et qui est favorable au développement des investissements.

Ensuite, en maintenant à la disposition de ces entreprises des mécanismes de financement nombreux et variés et qu'il s'est attaché à perfectionner.

Enfin, en augmentant en 1959 — et plus encore en 1960 — le volume des crédits publics consacrés dans le cadre du budget au financement des investissements des entreprises moyennes.

Sur les effets de la politique financière générale, je ne m'étendrai pas. M. Blin a rappelé que cette politique avait pour conséquence le développement des ressources de trésorerie et des ressources d'épargne dans l'ensemble de l'économie. Il a indiqué que certains emplois de l'épargne ne lui paraissaient pas les meilleurs. Je ne suis pas sûr, cependant, que les exemples qu'il a cités aient toujours été convaincants.

Il est souhaitable que les caisses d'épargne recueillent une partie importante de l'épargne publique. En effet, certains travaux, notamment des travaux locaux, ne peuvent être financés autrement — je dirai même, mieux — qu'à l'aide des ressources des caisses d'épargne.

M. Blin a d'autre part manifesté la satisfaction que, cette année, on n'ait pas créé d'impôts ; mais, d'autre part, il a regretté qu'on émette trop de bons du Trésor.

Or, dans un pays où existe une différence entre les recettes et les dépenses publiques — due, d'ailleurs, aux prêts que l'Etat consent dans l'ensemble de l'économie — il est évident qu'il doit y avoir, soit des bons du Trésor, soit des impôts. Sur ce point, ma préférence personnelle est très nette.

Cette politique financière a permis sur certains points, notamment en matière fiscale, de donner des avantages aux entreprises moyennes-désireuses de s'équiper. Cette œuvre a d'ailleurs été commencée en 1955, dans le cadre des textes relatifs à l'aménagement de l'économie régionale. Elle a été poursuivie cette année, où, dans le cadre du projet de réforme fiscale, notamment, certaines dispositions en matière d'amortissement ont pu être édictées, qui seront favorables aux investissements des entreprises de toute nature, notamment des entreprises moyennes.

Le deuxième aspect de l'effort entrepris réside dans l'usage des mécanismes de financement existants.

Je ne voudrais pas retenir trop longtemps l'attention de l'Assemblée par l'énumération de ces mécanismes; je procéderai donc de façon schématique.

Tout d'abord, le Crédit national, créé en 1919 pour régler, comme l'indiquait M. Blin, le problème qui se pose aujourd'hui à l'économie française, et à même de consentir des prêts à un taux qui est actuellement de 7 p. 100, pour un montant minimum de 15 millions. C'est donc aux plus importantes des entreprises moyennes qu'il peut s'adresser.

Pour les prêts d'un montant inférieur à 15 millions, c'est la caisse centrale de crédit hôtelier industriel et commercial qui doit être sollicitée. Il s'agit de prêts qui peuvent atteindre dix ans, au taux de 6,5 p. 100, et qui supportent la comparaison avec les conditions favorables consenties dans les pays voisins. D'ailleurs, les prêts du crédit hôtelier, comme je l'expliquerai tout à l'heure, rencontrent auprès des entreprises, petites ou moyennes, un succès croissant qui se mesure, à la fois, par le nombre des prêts consentis et par le total des crédits affectés à ces opérations.

Quant à la caisse nationale des marchés de l'Etat, elle intervient également pour faciliter l'équipement des entreprises petites ou moyennes, lorsqu'il s'agit de crédits bancaires assortis d'une caution mutuelle.

En 1959, une mesure importante a été prise: la création de la Société de caution mutuelle des industries diverses. Jusque là, seules certaines branches dont la structure professionnelle avait permis la constitution de sociétés de caution mutuelle pouvaient bénéficier de cette forme de crédit. La création de la Société des industries diverses l'étend aux entreprises de toutes branches professionnelles.

Enfin, des crédits à un taux particulièrement avantageux sont consentis pour les programmes de productivité, de décentralisation et de conversion industrielles.

Les prêts de productivité sont consentis exclusivement à des entreprises moyennes au taux de 4,5 ou de 5,5 p. 100 et leur durée peut atteindre dix ans.

Les entreprises qui décident de procéder à des travaux de conversion ou de décentralisation peuvent obtenir des prêts du Fonds de développement économique et social au taux de 6 p. 100, et un certain nombre d'avantages que vous connaissez, tels que les primes d'équipement, dont le taux maximum est de 20 p. 100.

Telle est la gamme des moyens financiers mis à la disposition des entreprises moyennes, en dehors des facilités offertes par le système bancaire proprement dit.

Il va de soi que ces mécanismes ne sont satisfaisants que dans la mesure où ils sont alimentés par des ressources suffisantes.

Que s'est-il passé du côté des ressources?

Si on examine d'abord les crédits d'équipement consentis par le Crédit national on constate que, du 1^{er} janvier au 31 octobre 1959, 96 prêts à long terme d'un montant inférieur à 50 millions de francs, c'est-à-dire à des entreprises moyennes, ont été consentis pour un montant total de 2,3 milliards, alors que, pour toute l'année dernière, le nombre des prêts était inférieur de 10 unités à celui que je viens d'indiquer.

La Caisse des marchés a accru ses interventions en matière de crédits d'équipement, notamment sous la forme de cautions mutuelles, qui atteignent 33,5 milliards en 1959 contre 25 milliards en 1958.

Cette évolution est d'autant plus remarquable que la première moitié de l'année a été caractérisée par une certaine difficulté dans différents secteurs de l'économie, qui pouvait être de nature à ralentir la réalisation de programmes d'investissements.

Plus caractéristique encore est l'évolution des prêts consentis par l'intermédiaire du Crédit hôtelier. La progression des sommes qui ont été mises à la disposition du Crédit hôtelier, sur les ressources du F. D. E. S., est particulièrement forte. En 1958, le Crédit hôtelier a reçu, à ce titre, 3.500 millions de francs. Pour 1959, le chiffre avait été fixé en début d'année à 5 milliards et a été porté en cours d'année à 7 milliards. Pour 1960, il est prévu 8.500 millions au lieu des 3.500 millions de 1958.

C'est assez dire que l'augmentation des dotations du Crédit hôtelier a été très forte au cours des dernières années. On

retrouve d'ailleurs l'effet de cette orientation dans le montant des prêts consentis par le Crédit hôtelier, qui passera en 1959, pour les prêts d'équipement, à 13 milliards, au lieu de 7 milliards en 1958.

Cela me permet d'ouvrir une parenthèse dans cet exposé qui, d'ailleurs, touche à sa fin, pour expliquer à M. Blin l'évolution des crédits du F. D. E. S.

J'ai en effet retenu, dans mon intervention, deux préoccupations, à certains égards, contradictoires. M. Blin s'est d'abord étonné de la priorité qui avait été accordée au cours des années précédentes, au développement des industries lourdes. Dans la deuxième partie de son intervention, il s'est étonné que les crédits du F. D. E. S. pour 1959 aient été, en fait, renoués en 1960.

Cela tient à un même phénomène; car l'équipement des industries lourdes — du moins, de certaines d'entre elles — est actuellement suffisamment avancé pour qu'elles puissent, sur leurs propres ressources ou par voie d'appel direct au marché, réunir des moyens de financement nécessaires à leur travaux de modernisation et de développement. Tel est le cas de la sidérurgie, qu'autrefois importante partie prenante du F. D. E. S., se procure actuellement ses ressources sur le marché financier. Par cette évolution naturelle, cette partie des dépenses du F. D. E. S. est donc en diminution. Si la dotation du F. D. E. S. est maintenue, c'est notamment parce que, d'un autre côté, nous assistons à l'augmentation de certains crédits orientés vers les entreprises moyennes.

Je ne reprendrai pas les chiffres qui ont été cités au cours d'un récent débat en ce qui concerne l'évolution des primes spéciales d'équipement. Il s'agit là, dans la généralité des cas, d'une aide financière qui est attribuée à des entreprises moyennes.

Pour me limiter au seul cas des entreprises moyennes, j'indiquerai que, sur 260 primes accordées à ce jour, 180, soit environ 70 p. 100, sont d'un montant inférieur à 10 millions de francs; ce qui, compte tenu de leur taux moyen de 15 à 20 p. 100, montre bien qu'il s'agit d'investissements d'entreprises moyennes.

M. Blin s'est enfin préoccupé des ressources financières des sociétés de développement régional. Quinze sociétés de développement régional ont passé des conventions avec l'Etat. Leur zone d'action couvre pratiquement l'ensemble du territoire, à l'exception de la région parisienne. La plupart d'entre elles ont procédé ou procèdent à des augmentations de capital qui permettront d'augmenter le volume des capitaux mis à la disposition des entreprises moyennes.

Quant aux emprunts obligataires émis par les sociétés de développement régional avec la garantie de l'Etat, leur nombre, entre le 30 juin 1955 et le 31 décembre 1958, s'est élevé en tout et pour tout à quatre, pour un montant total de 5.400 millions. Depuis le 1^{er} janvier 1959, quatre emprunts ont été consentis pour un montant total de 6.400 millions, c'est-à-dire qu'il a été fait plus en dix mois que pendant les trois ans et demi précédents.

D'autre part, trois opérations sont actuellement à l'étude ou en cours de réalisation et ne rencontrent pas les difficultés insurmontables que paraissent redouter l'auteur de la question orale. Ces opérations sont prévues en faveur de départements de l'Ouest et du Sud-Ouest; elles apporteront, au total, cinq milliards sous forme de prêts consentis à cinquante entreprises de ces régions.

Les indications chiffrées que je viens de donner montrent qu'en 1959 les moyens financiers mis à la disposition des entreprises moyennes en vue de faciliter la réalisation de leurs programmes d'investissement ont été fortement accrus, tandis que certaines améliorations étaient apportées aux procédures et aux mécanismes existants.

Il est évidemment souhaitable et nécessaire d'aller plus loin. Mais, pour ce faire, il faut aussi que la politique financière actuellement en cours consolide son succès.

Et pour relier ces développements, peut-être un peu arides, avec le débat précédent, je conclurai par une citation que j'aurais exprimée en grec si M. Coumaros était encore à son banc. J'emprunte cette citation à Sophocle qui faisait dire à Créon, dans Antigone: « Les dieux après avoir rudement secoué la ville dans la tempête, viennent seulement de la rétablir dans l'ordre et dans la prospérité ».

Lorsqu'un résultat de cette nature est obtenu, il faut quelque délai avant que les bienfaits que l'on peut en ressentir atteignent la totalité des branches économiques et financières de la collectivité.

M. Blin s'est préoccupé de la vitesse insuffisante qu'il constatait dans l'allègement des conditions de crédit pour notre pays; il aurait souhaité que le mouvement fût plus rapide.

Il faut toutefois signaler, sur ce point, que nous sommes le seul pays d'Europe occidentale dans lequel l'évolution des conditions de crédit se fasse actuellement dans le sens de la baisse.

Tous nos voisins, même ceux qui connaissent ou qui ont connu un taux d'expansion économique plus accusé que le nôtre, doivent actuellement faire face à une conjoncture financière intérieure qui les conduit, comme vous avez pu le constater, à prendre des mesures qui ne tendent pas à alléger les conditions de crédit mais, bien au contraire, à relever les taux.

Je pense que des progrès déjà importants ont été accomplis cette année dans la voie de l'abaissement du coût du crédit.

Nous avons — si je puis me permettre cette formule — à épuiser les dernières conséquences d'une politique de stabilité monétaire, ce qui suppose, à la fois, que cette stabilité soit maintenue, c'est-à-dire que les disciplines financières et budgétaires que le Gouvernement demande à la nation soient assurées pour l'année 1960, et que le Gouvernement poursuive — et il s'y emploiera sans défaillance — son effort pour faire bénéficier toute l'économie du pays, et en particulier les entreprises productrices, de l'amélioration ainsi réalisée sur le plan financier. (Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)

M. le président. Aucun orateur n'est inscrit.

Le débat est clos.

— 6 —

MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE

Discussion d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des propositions de résolution n^{os} 448 et 499, de M. Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 95 et 96 du règlement de l'Assemblée nationale (rapport n^o 470).

La parole est à M. Sammarcelli, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Marcel Sammarcelli, rapporteur. Mes chers collègues, étant donné l'heure, je déclare à l'Assemblée que je suis à son entière disposition.

Je veux dire par là que je suis prêt à commenter mon rapport, qui a été distribué, ou à quitter cette tribune si l'Assemblée s'estime suffisamment informée. (Très bien ! très bien !)

Puisque l'Assemblée semble le désirer, je me borne à lui demander d'approuver la proposition de résolution qui lui est présentée, non sans avoir félicité le bureau, qui a trouvé le moyen le plus correct, le plus simple et le plus élégant pour saisir le Conseil constitutionnel du problème qui nous a troublés. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi n'étant présentée, le passage à la discussion des articles de la proposition de résolution dans le texte de la commission est de droit.

[Article 1^{er}.]

M. le président. « Art. 1^{er}. — Les alinéas 2 et 3 de l'article 96 du règlement sont transférés à l'article 95 dont ils deviennent les alinéas 6 et 7. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er}, mis aux voix, est adopté.)

[Article 2.]

M. le président. « Art. 2. — L'article 96 du règlement est rédigé ainsi qu'il suit :

« En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, l'Assemblée, à la demande du Gouvernement, se prononce par un seul vote sur tout ou partie — celle-ci pouvant comprendre un ou plusieurs articles constitutifs ou non d'un chapitre ou d'un titre — du projet ou de la proposition de loi en discussion en ne retenant que les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement.

« A la demande du Gouvernement, le vote sur l'ensemble tel qu'il est défini par l'article 95, alinéa 6, peut intervenir à tout moment, et ce, alors même qu'une ou plusieurs parties du projet ou de la proposition de loi ayant été discutées et votées suivant la procédure prévue au premier alinéa de l'article 95, le vote sur la partie ou les parties réservées — à la demande du Gouvernement ou de la commission saisie au fond — ne serait point intervenue.

« Quelles que soient les modalités de mise aux voix des textes adoptés par l'Assemblée, à la demande du Gouvernement, leur discussion a lieu selon la procédure prévue aux chapitres IV et VI du règlement. »

MM. Paul Coste-Floret et François-Valentin ont présenté un amendement n^o 1 rectifié tendant à rédiger cet article comme suit :

« L'article 96 du règlement est rédigé ainsi qu'il suit :

« En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, l'Assemblée, à la demande du Gouvernement, se prononce par un seul vote sur tout ou partie — celle-ci pouvant comprendre un ou plusieurs articles constitutifs ou non d'un chapitre ou d'un titre — du projet ou de la proposition de loi en discussion en ne retenant que les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement.

« Toutefois, au cas où l'Assemblée aurait procédé au vote d'une ou plusieurs parties du projet ou de la proposition de loi dans les conditions de l'article 95, alinéa 1, le vote sur l'ensemble de ce projet ou de cette proposition de loi ne pourrait plus intervenir qu'après le vote du dernier article et selon la procédure prévue à l'alinéa 6 de l'article 95.

« L'application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, n'est dérogatoire aux dispositions des chapitres IV et VI du titre II du présent règlement qu'en ce qui concerne les modalités de mise aux voix des textes. Leur discussion a lieu selon la procédure prévue aux chapitres susénoncés. »

D'autre part, M. Brocas a également présenté un amendement n^o 2 tendant à rédiger l'article 2 comme suit :

« L'article 95 est rédigé comme suit :

« En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement peut :

« — soit demander à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur la totalité du texte en discussion en ne retenant que les amendements proposés ou acceptés par lui.

« Cette demande peut être présentée à tout moment de la discussion et alors même que partie du texte a été adoptée ;

« — soit formuler la même demande de vote sur une partie quelconque du texte en discussion, cette partie pouvant comprendre un ou plusieurs articles ;

« — soit formuler la même demande de vote à la fois sur la partie du texte non encore votée et sur l'ensemble formé par cette partie et celles déjà adoptées.

« L'application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, n'est dérogatoire aux dispositions des chapitres IV et VI du titre II du présent règlement qu'en ce qui concerne les modalités de mise aux voix des textes. Leur discussion a lieu selon la procédure prévue aux chapitres susvisés. »

Ces deux amendements peuvent être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Coste-Floret, pour soutenir l'amendement n^o 1.

M. Paul Coste-Floret. Mesdames, messieurs, j'imiterai la brièveté de M. le rapporteur et je ne reprendrai pas le problème au fond ; car j'estime que l'Assemblée a été suffisamment informée par le discours prononcé à la tribune par M. François-Valentin et par les développements que j'ai eu l'honneur d'y exposer dans les précédents débats.

Je me contenterai donc de deux brèves observations de procédure.

La première est que M. François-Valentin et moi-même avons repris dans notre amendement la propre rédaction que M. Sammarcelli avait suggérée à la commission compétente pour la proposition de résolution de M. Chaban-Delmas exposant une thèse conforme à la nôtre.

C'est là bien marquer qu'il n'est pas question d'un débat politique, mais d'un problème juridique.

Et voici ma seconde observation, à laquelle je voudrais rendre maintenant l'Assemblée attentive :

De quoi s'agit-il ? Il s'agit de saisir le Conseil Constitutionnel de la difficulté en cause. Or il n'y a qu'une manière de clore ce soir définitivement le débat, c'est d'adopter notre amendement.

En effet, si vous acceptez le texte de M. Sammarcelli et si le Comité constitutionnel le déclare conforme à la Constitution, il n'y a aucune difficulté. Mais il y a l'autre hypothèse : si le Comité constitutionnel déclare que le texte de M. Sammarcelli n'est pas conforme à la Constitution, il faudra revenir devant l'Assemblée, reprendre un débat irritant et modifier le règlement.

Au contraire, si vous votez le texte que nous avons l'honneur de vous présenter, que se passera-t-il ?

Ce texte n'est pas immédiatement applicable. Il est transmis au Comité constitutionnel et ni la procédure budgétaire ni la fin

de la session extraordinaire n'en seront gênées. De deux choses l'une : ou bien le Comité constitutionnel approuve notre thèse, qui, de ce fait, devient immédiatement exécutoire, ou bien il la rejette, et le texte ancien du règlement continue à s'appliquer. De toute manière, le vote que j'ai l'honneur de solliciter trancherait définitivement le débat. (Applaudissements au centre gauche et sur de nombreux bancs à droite.)

M. le président. La parole est à M. Brocas.

M. Patrice Brocas. Monsieur le président, je vous demanderais l'autorisation de ne défendre mon amendement qu'après le vote, si vous jugez opportun de le mettre maintenant aux voix, de l'amendement de M. Coste-Floret. Le débat sur ce texte serait ainsi épuisé.

Je pense qu'il vaudrait mieux procéder ainsi pour la clarté de la discussion.

M. le président. L'Assemblée ne voit pas d'inconvénient à cette procédure ?...

M. René Moatti, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Il apparaît que ce serait aussi plus simple.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de M. Coste-Floret ?

M. le rapporteur. La commission se prononce contre l'amendement présenté par MM. Coste-Floret et François-Valentin.

Avec infiniment de talent et d'éloquence, M. Coste-Floret a développé tous les arguments que j'aurais pu invoquer pour demander à l'Assemblée d'approuver l'amendement de la commission.

En effet, si l'Assemblée adopte la proposition de résolution déposée par la commission des lois constitutionnelles, le problème semble tranché. Le Conseil Constitutionnel est saisi ; il dira si cette proposition de résolution est conforme ou non à la Constitution.

Le Conseil Constitutionnel pourra donc donner son avis en toute clarté en se prononçant sur la proposition de résolution approuvée à la majorité par la commission.

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Je renonce à la parole, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1 rectifié de MM. Coste-Floret et François-Valentin.

(Une épreuve à main levée a lieu.)

M. le président. Il y a doute.

M. le président de la commission. Monsieur le président, je demande le scrutin.

M. le président. Il va être procédé au vote par scrutin public. Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

Je prie les délégataires de retirer au service des procès-verbaux les clés de vote de leurs délégants.

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de suffrages exprimés.....	482
Majorité absolue.....	242

Pour l'adoption.....	271
Contre	211

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements au centre gauche et sur de nombreux bancs au centre droit et à droite.)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition sur l'ensemble ?... Il est adopté. (Vives protestations au centre et sur divers bancs.)

L'Assemblée désire-t-elle que je mette l'ensemble aux voix à main levée ? (Assentiment.)

(L'épreuve à main levée a lieu.)

M. le président. Il y a doute. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer par assis et levé.

M. André Fanton. Il n'y avait aucun doute !

M. Patrice Brocas. Je demande le scrutin ! (Mouvements divers.)

M. le président. J'entends demander le scrutin.

M. le président de la commission. Qui le demande ?

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition de résolution par scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble des locaux du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

Je prie les délégataires de retirer au service des procès-verbaux les clés de vote de leurs délégants.

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Je rappelle que je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de suffrages exprimés.....	479
Majorité absolue.....	240

Pour l'adoption.....	277
Contre	202

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements à droite, au centre gauche et sur divers bancs.)

Conformément à l'article 61 de la Constitution et à l'article 17 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, la résolution sera soumise au Conseil Constitutionnel.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures et demie, deuxième séance publique :

Discussion en troisième lecture du projet de loi n° 472 relatif à la révision des loyers commerciaux (Rapport de M. Mignot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion en deuxième lecture du projet de loi modifiant et complétant l'ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958 instituant une nouvelle unité monétaire ;

Discussion en deuxième lecture du projet de loi tendant à favoriser la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales ;

Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi modifiant la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 revulsant certaines rentes viagères constituées entre particuliers ;

Discussion en deuxième lecture du projet de loi instituant dans les départements algériens un régime de publicité foncière applicable dans certains périmètres et complétant l'ordonnance n° 59-41 du 3 janvier 1959 ;

Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif aux limites d'âge pour les militaires non officiers des armées de terre et de mer ;

Discussion du projet de loi n° 464 relatif à la participation de l'Etat à la réparation des dommages causés par la rupture du barrage de Malpasset le 2 décembre 1959 dans le département du Var. (Rapport n° 467 de M. Laurin, au nom de la commission de la production et des échanges.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1^{re} séance du vendredi 18 décembre 1959.

SCRUTIN (N° 67)

Sur l'amendement de M. Cosle-Floret (n° 1 rectifié) à l'article 2
de la résolution tendant à modifier les articles 95 et 96 du règlement.

Nombre de suffrages exprimés..... 482

Majorité absolue..... 242

Pour l'adoption..... 271

Contre 211

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Colonna (Henri).	Grasset-Morel.
Agha-Mir.	Colonna d'Anfrani.	Grenier (Fernand).
Ailières (d').	Commenay.	Gréverie.
Albert-Sorel (Jean).	Conte (Arthur).	Guilain.
Alliot.	Cosle-Floret (Paul).	Guillon (André).
Arnulf.	Coudray.	Guilmuller.
Arrighi (Pascal).	Crouan.	Haigouët (du).
Mme Ayme de la Chevrière.	Crucis.	Hémain.
Azem (Oual).	Darchicourt.	Hénault.
Ballanger (Robert).	Darras.	Hersant.
Baouya.	David (Jean-Paul).	Huillard.
Barniaudy.	Daveust.	Ihuel.
Barrot (Noël).	Debray.	Ieuvalen (Ahcène).
Baudis.	Dejean.	Japiot.
Bayol.	Delachènal.	Jaffesson.
Bayou (Raoul).	Delaportie.	Jouault.
Beauguillo (André).	Delemonstex.	Jutot.
Béchar (Paul).	Delesalle.	Juskiewski.
Bégouin (André).	Deleze (d').	Kaddari (Djillali).
Bénard (Gean).	Denis (Bertrand).	Kaouah (Maurad).
Bonsedick Cheikh.	Dénvers.	Kir.
Berrouafine (Djelloul).	Derancy.	Lacaze.
Beltencourt.	Deschizeaux.	Lacoste-Lareymondie (de).
Biaggi.	Deshors.	Lacraix.
Billères.	Desouches.	Lafont.
Biloux.	Devemy.	Lainé (Jean).
Blin.	Devèze.	Lalle.
Bonnet (Christian).	Mlle Dienesch.	Lambert.
Bonnet (Georges).	Dieras.	Larndji (Mohamed).
Bascary-Monsservin.	Dilgent.	Lorne (Tony).
Bosson.	Djebbour (Ahmed).	Laurent.
Mlle Bouahsa (Khelra).	Doiez.	Lauriol.
Bouhadjara (Delaid).	Domenech.	Lebas.
Bouillol.	Dorey.	Le Duc (Jean).
Bourdéliès.	Doublet.	Leenhardt (Francis).
Bourgeois (Pierre).	Douzens.	Lefèvre d'Ormesson.
Bourne.	Dubuis.	Legaret.
Boutard.	Duchâteau.	Legendre.
Bréchart.	Duchesne.	Legroux.
Brocas.	Ducos.	Le Guen.
Breglie (de).	Dufour.	Lejeune (Max).
Brugerolle.	Dumortier.	Le Montagner.
Burlot.	Durand.	Le Normand (Maurice).
Caillaud.	Duthell.	Le Pen.
Colliemer.	Ebrard (Guy).	Le Roy Ladurie.
Conat.	Evrard (Just).	Lolive.
Conce.	Faulquier.	Lombard.
Carville (de).	Faure (Maurice).	Lorgequeue.
Cassagne.	Féron (Jacques).	Longuet.
Cassez.	Ferri (Pierre).	Lux.
Colayée.	Forest.	Mahias.
Cermolacce.	Fouchier.	Mafoum (Hafid).
Cerneu.	Fournand.	Morçals.
Chandernagor.	Fraissinet.	Marcellin.
Chapuis.	Fréville.	Mariotte.
Charreyre.	Fucliron.	Marquaire.
Charpenlier.	Gabelle (Pierre).	Mayer (Félix).
Charvet.	Calliard (Félix).	Mazurier.
Chauvet.	Gauthier.	Meck.
Chazelle.	Gavini.	Méhaignerie.
Chibi (Abdelbaki).	Gernez.	Mollet (Guy).
Chopin.	Gedannecho.	Mondon.
Chinet.	Grandmaison (de).	Monnerville (Pierre).
Collomb.	Grasset (Yven).	Montagne (Rémy).

Montalat.
Montesquieu (de).
Motte.
Muller.
Niles.
Orrien.
Orvein.
Padovani.
Palmero.
Paquet.
Mme Palenôtre (Jacqueline).
Pavat.
Pécaslaing.
Perrin (François).
Pérus (Pierre).
Petit (Eugène-Claudius).
Pillimin.
Philippe.
Pic.
Planla.
Pierrehourg (de).
Pillet.
Pinoleau.
Pinvidic.
Poignant.

Poudevigne.
Privat (Charles).
Privet.
Puech-Samson.
Quinson.
Rault.
Raymond-Clergue.
Regaudie.
Renouard.
Rieunaud.
P:ert.
Rivière (Joseph).
Rochon.
Roche-DeFrance.
Rochet (Waldeck).
Rochore.
Rossi.
Rousselot.
Royer.
Sablé.
Sadi (Berzeug).
Sallenave.
Sallard du Rivault.
Schaffner.
Schmitt (René).
Schuman (Robert).
Schumann (Maurice).

Seitlinger.
Smaisons (de).
Sid Cara Chérif.
Simonne.
Sourbet.
Szegell.
Tardieu.
Thibault (Edeuard).
Thomas.
Thomaze.
Thorez (Maurice).
Trébosc.
Trellu.
Trémelet de Villers.
Turques.
Ulrich.
Valentin (Jean).
Vais (Francis).
Var.
Vayran (Philippe).
Villedieu.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Vinelguerra.
Vitter (Pierre).
Vollquin.
Widenlocher.

Ont voté contre :

MM.	Mme Devaud (Marcelle).	Marcenet.
Albrand.	Diet.	Marchetti.
Battisti.	Dreyfus-Ducas.	Maridet.
Becker.	Drouot-L'Herminie.	Meziol.
Becue.	Dufot.	Mazo.
Bégué.	Dumas.	Mekki (René).
Bekri (Mohamed).	Durbel.	Mignot.
Belabed (Stimane).	Dusseaux.	Mirguet.
Bérard (François).	Duterne.	Mirlot.
Dendjeida (Ali).	Duvillard.	Missoffe.
Benekadi (Benalla).	Ehm.	Moatli.
Benhalla (Khell).	Escudier.	Mocquiaux.
Bérard.	Fabre (Henri).	Monagne (Max).
Béraudier.	Falala.	Moore.
Bernascorl.	Fanton.	Moras.
Besson (Robert).	Feuillard.	Morisse.
Lignon.	Filiol.	Moujesschoul (Abbès).
Bisson.	Fouques-Dupare.	Moulin.
Beinvilliers.	Feyer.	Nader.
Bord.	Fric.	Neuwirth.
Borocco.	Frys.	Noiret.
Boscher.	Guliam Makh'ouf.	Nou.
Bouchet.	Garnet.	Nungesser.
Boudet.	Garnier.	Palewski (Jean-Paul).
Boulet.	Garnaud.	Pasquini.
Boulin.	Godfray.	Peretti.
Bourgeois (Georges).	Gracia (de).	Perrin (Joseph).
Bourguin.	Grassenmeyer.	Peyrellite.
Bourguin.	Guettat Ali.	Peyret.
Bourriquet.	Gullion.	Peytel.
Boutabi (Ahmed).	Habib-Delencle.	Pezé.
Brice.	Hannet.	Picard.
Bricout.	Hoguet.	Piazanel.
Briot.	Hosache.	Poulipquet (de).
Buot (Henri).	Ibrahim (Said).	Poutier.
Buron (Gilbert).	Jacquet (Michel).	Prélchet.
Cachot.	Jacson.	Quenier.
Calnéjane.	Jamot.	Radios.
Carmino.	Jarrot.	Raphaël-Leygues.
Carous.	Jouhanneau.	Réihoré.
Carter.	Karcher.	Rey.
Catalinaud.	Kerveguen (de).	Ribière (René).
Cathala.	Khors (Sadok).	Richards.
Chamant.	Labbé.	Rivain.
Chaplain.	Lapeyrusse.	Rogues.
Charlé.	Laudrin.	Roulland.
Charrel.	Laurelli.	Rousseau.
Chavanne.	Laurin.	Roustan.
Cheikh (Mohamed Said).	Lavigne.	Roux.
Cheika (Mustapha).	Le Bault de la Morinière.	Ruais.
Clément.	Lecocq.	Saadi (Ali).
Clerget.	Le Douarec.	Sagette.
Clermontel.	Leduc (René).	Sainte-Marie (de).
Collette.	Lemaire.	Saado.
Coulon.	Lepidi.	Sammarelli.
Coumaros.	Le Tac.	Sanglier (Jacques).
Courant.	Le Theule.	Sanson.
Dalainzy.	Llogier.	Santoui.
Dalbos.	Lopez.	Sarazin.
Darnette.	Luciani.	Schmittlein.
Danilo.	Lurie.	Sieard.
Dassault (Marcel).	Mallot.	Souchal.
Degrave.	McIngy.	Taittinger (Jean).
Dellaune.	Malena (de la).	Terré.
Denis (Ernest).	Matteville.	Terrenoire.

Thorallier.	Vanier.	Voisin.
Tomasini.	Vaschetti.	Wagner.
Touret.	Vendroux.	Waller (René).
Toutain.	Viallet.	Weber.
Valahregue.	Vignau.	Ziller.
Van der Neersch.	Vilel (Jean).	

Se sont abstenus volontairement :

MM.	Boisdé (Raymond).	Portolano.
Anthionoz.	Hanin.	

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Devig.	Molinet.
Abdesselam.	Dixmier.	Montet (Eugène).
Alduy.	Djouini (Mohammed).	Moynet.
Al-Sid-Bouhakeur.	Drong.	Opa Pouvanaa.
Barboucha (Mohamed).	Durroux.	Perrot.
Bedredine (Mohamed).	Gouled (Hassan).	Pigeot.
Benhacine (Abdel- madjid).	Grenier (Jean Marie).	Pleven (René).
Bénouville (det).	Hassani (Noureddine).	Renucci.
Bergasse.	Hadadden (Mohamed).	Reynaud (Paul).
Bidault (Georges).	Jaquet (Marc).	Rombeaut.
Boulam (Said).	Joyon.	Selli.
Boudi (Mohamed).	Mme Kheblani (Rebiba).	Sahnoun (Brahim).
Boudjedir (Hachimi).	Kuntz.	Tebib (Abdallah).
Boulsane (Mohamed).	La Combe.	Teissière.
Césaire.	Lagallarde.	Ture (Jean).
Clamens.	Liquard.	Véry (Emmanuel).
Comle-Offenbach.	Maïem (Ali).	Vidal.
Mme Delahie.	Marie (André).	Weinman.
Delbecque.	Mlle Marthache.	Yrissou.
Deramchi (Muslapha).	Messaoudi (Kaddour).	Zeghouf (Mohamed).

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-066 du 7 novembre 1958.)

MM. Abdesselam.	M. Lauriol (mission).
Alduy.	M. Peretti (maladie).
Azem (Oualli).	M. Portolano (maladie).
Béchar.	M. Bayou (maladie).
Bélaïche.	M. Albrand (événement familial grave).
de Bénouville.	M. Landrin (maladie).
Benssedick Cheikh.	M. Berrouine (maladie).
Bérard.	M. Mazo (événement familial grave).
Boumiliers.	M. Roscher (maladie).
Boulam (Said).	M. Arnult (maladie).
Boutelbi.	M. Gahlam Makhlouf (maladie).
Buol.	M. Blsson (événement familial grave).
Carmino.	M. Rousseau (maladie).
Carous.	M. Berue (maladie).
Chavanne.	M. Mocuiaux (maladie).
Cheikh (Mohamed Said).	M. Sagette (maladie).
Clamens.	M. Gauthier (maladie).
Davoust.	M. Delemonlex (événement familial grave).
Delaporte.	M. Duchesne (maladie).
Dellaune.	M. Houslan (mission).
Denvers.	M. Schmitt (maladie).
Deramchi.	M. Legroux (maladie).
Deschizeaux.	M. Conte (maladie).
Djouini.	M. Saadi (Ali) (maladie).
Dolez.	M. Raymond-Clergue (maladie).
Dronne.	M. Le Theule (mission).
Euterne.	M. Cachat (maladie).
Evrard.	M. Duchâteau (maladie).
Fouques-Duparc.	M. Bourriquet (événement familial grave).
Gouled (Hassan).	M. Hahit-Belonce (mission).
Grenier (Jean-Marie).	M. Gullmuller (maladie) (soir).
Guillein.	M. Chopin (maladie).
Hassani.	M. Marquaire (maladie).
Hauet.	M. Rivain (mission).
Ibrahim (Said).	M. Molinguy (maladie).
Hadadden.	M. Canal (maladie).
Kaouali.	M. Djehbour (maladie).
Karber.	M. Picard (maladie).
Mme Kheblani.	M. Hadadden (maladie).
MM Kuntz.	M. Lux (maladie).
Lainé.	M. Pégoulin (mission).
Lapeyrusse.	M. Fama (maladie).
Larne.	M. Chandernagor (maladie).
Laurelli.	M. Proffchel (événement familial grave).
Legendre.	M. Boisdé (assemblées européennes).
Lehormand.	M. Delrez (maladie).
Liquard.	M. Lavigne (maladie).
Lopez.	M. Jarrot (événement familial grave).
Marchetti.	M. Joubannau (événement familial grave).
Mazurier.	M. Bourgeois (Pierre) (maladie).
Meckl.	M. Neuwirth (mission).
Mollet (Guy).	M. Derancy (événement familial grave).

MM. Morisse.	M. Dreyfous-Ducas (maladie).
Moulessech.	M. Logier (événement familial grave).
Moyet.	M. Bergasse (maladie).
Muller.	M. Dejean (assemblées européennes).
Neuwirth.	M. Charrel (maladie).
Padovani.	M. Privat (maladie).
Peyrefitte.	M. Quentier (assemblées européennes).
Pilmin.	M. Dorey (période militaire).
Radius.	M. Borocco (assemblées européennes).
Royer.	M. Lebas (maladie).
Thorez (Maurice).	M. Ballanger (maladie).
Van der Neersch.	M. Mazziol (événement familial grave).
Vidal.	M. Jacquet (Marc) (maladie).
Wagner.	M. Perrin (Joseph) (maladie).

Se sont excusés :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Barboucha (maladie).	Mme Marthache (maladie).
Benhacine (maladie).	M. Mayer (maladie).
Bernasconi (assemblées euro- péennes).	Pigeot (mission).
Delbecque (mission).	Renucci (maladie).
Faure (Maurice) (assemblées européennes).	Quinson (maladie).
Lagallarde (maladie).	Roth (maladie).
Mallem (Ali) (maladie).	Vitel (Jean) (maladie).
	Zeghouf (maladie).

Ont obtenu un congé :

(Application de l'article 159, alinéa 2, du règlement.)

MM.	Médecin.	Michaud
Halbout.	Mercier.	
Jaklon.		

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Frédéric Hugonot, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 58-066)

Sur l'ensemble de la proposition de résolution tendant à modifier les articles 95 et 96 du règlement de l'Assemblée nationale.

Nombre de suffrages exprimés.....	479
Majorité absolue.....	240
Pour l'adoption.....	277
Contre.....	202

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Boisdé (Raymond).	Chandernagor.
Agha-Mir.	Bonnet (Christian).	Chapuis.
Aillères (d').	Bonnet (Georges).	Chareyre.
Albert-Sorel (Jean).	Bossey-Monsservin.	Charpenier.
Alaol.	Bossey.	Charvet.
Anthionoz.	Mlle Bouaboua (Kheira).	Chauvet.
Arnult.	Bouhadjara (Hela).	Chazelle.
Arrighi (Pascal).	Bouillol.	Chibi (Abdelbaki).
Mme Ayme de la Che- vrière.	Bourdellès.	Chopin.
Azem (Oualli).	Bourgeois (Pierre).	Colmet.
Ballanger (Robert).	Bourne.	Colomb.
Baouya.	Boulard.	Colonna (Henri).
Barnaud.	Brecher.	Colonna d'Anfrani.
Barrot (Noël).	Broule (de).	Commeny.
Baudis.	Brugnotte.	Conte (Arthur).
Bayou (Raoul).	Burlet.	Coste-Florel (Paul).
Béchar (Paul).	Caillaud.	Coudray.
Bégouin (André).	Caillieux.	Crouan.
Béhard (Jean).	Canal.	Cruet.
Benssedick Cheikh.	Cance.	Dalazy.
Berrouine (Djeloul).	Carville (de).	Darras.
Bellencourt.	Cassagne.	Davoust.
Blaggi.	Cassez.	Dejean.
Blères.	Chayce.	Delchenal.
Bloux.	Cermolacce.	Delaporte.
Blin.	Cerneau.	Delemonlex.

Delesalle. Delrez. Pernis (Bertrand). Denvers. Derancy. Deschizeaux. Deshors. Desouches. Devemy. Devèze. Devij. Mlle Dienesch. Dieras. Diligent. Djebbotir (Ahmed). Dolez. Domenech. Dorey. Doublet. Douzans. Dubuis. Duchâteau. Duchesne. Ducos. Dufour. Dumortier. Durand. Duthail. Ebrard (Guy). Evrard (Just). Faulquier. Faure (Maurice). Féron (Jacques). Ferri (Pierre). Feuillard. Forest. Fouchier. Fourmond. Fraissinet. François-Valentin. Fréville. Fulchiron. Gabelle (Pierre). Gaillard (Félix). Gauthier. Gavini. Gernez. Godonneche. Grandmaison (de). Grasset (Yvon). Grasset-Morel. Grenier (Fernand). Grèverie. Guillain. Guillon (Antoine). Guthmuller. Halpouët (du). Hanlin. Hémain. Hénaull. Hersant. Heuillard. Huel. Joualolen (Alicène). Jacquet (Michel). Japiot. Jarrosson.	Jouault. Junot. Jusklewinski. Kaddari (Oujall). Kanaoui (Mourad). Kir. Lacaze. Lacoste-Lareymondie (de). Lacroix. Lafont. Lainé (Jean). Lalle. Lamhert. Laradji (Mohamed). Larue (Tony). Laurent. Lauriol. Lebas. Le Duc (Jean). Leenhardt (Francis). Lefèvre, d'Ormesson. Legarel. Legendre. Legroux. Le Glen. Lejeune (Max). Le Montagner. Lennormand (Maurice). Le Pen. Le Roy Ladurie. Lollive. Lombard. Longueue. Longuet. Lux. Mahlas. Malourn (Hend). Marçais. Marceillon. Marlotte. Marquaire. Mayer (Félix). Mazurier. Meek. Méhaignerle. Molinet. Mollet (Guy). Monnerville (Pierre). Montalot. Montesquieu (de). Motte. Moynet. Muller. Nléa. Orillon. Orvoën. Padovant. Palmero. Paquet. Mme Palenôtro (Jacqueline). Pavot. Pécastring. Perrin (François). Pérus (Pierre). Pelli (Eugène-Claudius).	Phimlin. Philippe. Planta. Pic. Pierrebourg (de). Pillet. Pinoleau. Pinvidic. Poignant. Poudevigne. Privat (Charles). Privet. Puech-Samson. Quinson. Raull. Raymond-Clergue. Regaudie. Renaud. Ripert. Rivière (Joseph). Robichon. Roche-Defrance. Roche Waldeck. Rochole. Rossi. Rousselot. Royer. Sablé. Saidi (Berzeaug). Sallenave. Sallard du Rivault. Schaffner. Schmitt (René). Schuman (Robert). Schumann (Maurice). Scliffinger. Sesmaisons (de). Sld Cara Chéril. Simonne. Sourbet. Szgett. Tardieu. Terré. Thibault (Edouard). Thomas. Thomazo. Thorez (Maurice). Trébas. Trelli. Trompette. Ture (Jean). Turriques. Ulrich. Valentin (Jean). Vais (Francis). Var. Vayron (Philippe). Villedieu. Villeneuve (de). Villon (Pierre). Vinciguerra. Viller (Pierre). Vollquin. Weber. Widenfocher.	Frys. Gahlam Makhlof. Garnel. Garnier. Garraud. Godefroy. Gracia (de). Grussenmeyer. Guillon. Habib-Deloncle. Haurat. Hoguel. Hosache. Ibrahim (Said). Jacson. Jamot. Jarrot. Jouanneau. Karcher. Kerveguen (de). Khorci (Sadok). Lobbé. Lapoyrusse. Laudrin, Morbihan. Laurelli. Laurin, Var. Lavigne. Le Bail de La Mortinière. Lecocq. Le Douarec. Leduc (René). Lemaire. Lepidi. La Tac. Le Teucle. Liogler. Lopez. Luciani. Luria. Malliot. Malinguy.	Malène (de La). Malleville. Marcenet. Marchelli. Mardet. Mazli. Mazo. Mekki (René). Mirguel. Miriel. Missotte. Moallil. Mocquiaux. Mocquiaux (Max). Moore. Moras. Morisse. Moulesseoul (Abbès). Moallil. Nader. Neuwirth. Noiret. Nou. Nungesser. Palewski (Jean-Paul). Pasquini. Perelli. Perrin (Joseph). Peyrelitte. Peyret. Peytel. Pezé. Picard. Plazanet. Poulpique (de). Poullier. Proffchet. Quentier. Radins. Raphaël-Leygues. Réthoré.	Rey. Ribiére (René). Richards. Rivain. Roques. Roulland. Rousseau. Roux. Ruais. Saadi (Ali). Sagelle. Sainte-Marie (de). Salado. Sammarcelli. Sanglier (Jacques). Sanson. Saniont. Sarazin. Schmittlein. Sicard. Souchal. Taillinger (Jean). Terrenoire. Thorallier. Tomasini. Tourel. Toultain. Vahregue. Van der Meersch. Vanier. Vaschetil. Vendroux. Viallet. Vignau. Vifet (Jean). Voisin. Wagner. Waller (René). Weinman. Ziller.
---	---	---	--	--	--

Se sont abstenus volontairement:

MM. Baylot. Chamant. Coulon.	Darchilcourt. Guellat, All. Mignot.	Mondon. Portolano. Roustan.
---------------------------------------	---	-----------------------------------

N'ont pas pris part au vote:

MM. Abdesselem. Alduy. Al-Sid-Boubakeur. Barboucha (Mohamed). Beauguette (André). Bedredine (Mohamed). Benhacine (Abdelmadjid). Bénouville (de). Bergasse. Bidaud (Georges). Boualam (Said). Boudi (Mohamed). Boudjedir (Hachmi). Boulsane (Mohamed). Césaire. Clamens. Comie-Offenbach. David (Jean-Paul).	Mme Delable. Delbecque. Deramchi (Mustapha). Dixmier. Djoumi (Mohamed). Dronne. Durroux. Goulet (Hassan). Grenier (Jean-Marie). Hassani (Noureddine). Haddaden (Mohamed). Jacquet (Marc). Jojan. Mme Kheblani (Rebiba). Kuntz. La Combe. Lagallarde. Lignard. Mallem (Ali).	Marie (André). Mlle Marlinache. Messacoudi (Kaddour). Montagne (Rémy). Montel (Eugène). Oopa Ponvansa. Perrot. Pigeot. Pleven (René). Renucci. Reynaud (Paul). Romheaut. Roth. Sahnouni (Brahim). Tebib (Abdallah). Telselre. Véry (Emmanuel). Vidal. Yrisson. Zeghoui (Mohamed).
---	---	--

Ont délégué leur droit de vote:

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Abdesselem à M. Lauriol (mission). Alduy à M. Perelli (maladie). Azzem (Ouall) à M. Portolano (maladie). Béchar à M. Bayou (maladie). Delabed à M. Albrand (événement familial grave). de Bénouville à M. Audrin (maladie). Benssedick Cheikh à M. Berrouafne (maladie). Bérard à M. Mazo (événement familial grave). Bouinviillers à M. Boscher (maladie). Bouaniam (Said) à M. Arnulf (maladie). Boutalbi à M. Gahlam Makhlof (maladie). Buot à M. Blsson (événement familial grave). Camino à M. Rousseau (maladie). Carous à M. Becne (maladie). Chavanne à M. Mocquiaux (maladie).

Ont voté contre:

MM. Albrand. Ballesti. Becker. Becue. Bégue. Bekri (Mohamed). Belabed (Simiane). Bénard (François). Bendjelida (Ali). Benelkadi (Benalla). Benhalia (Kheili). Bérard. Béraudier. Bernasconi. Besson (Robert). Bignon. Blisson. Boinviillers. Bord. Borocco. Boscher. Bouchet. Boudet. Boulet. Boulin. Bourgeois (Georges).	Bourgoin. Bourgund. Bourriquet. Boulabli (Ahmed). Brice. Bricout. Briot. Buot (Henri). Buron (Gilbert). Cachat. Calméjane. Camino. Carous. Cartier. Catalfond. Cathala. Chapalain. Charlé. Chavet. Chavarine. Cheikh (Mohamed). Saidi. Cheiha (Mustapha). Clément. Clerget. Clermontel. Collette. Coutmaros.	Courant (Pierro). Dalbos. Darnelle. Danlio. Dassault (Marcel). Degraeve. Deliaune. Denis (Ernest). Mme Devaud (Marcelle). Diet. Dreyfous-Ducas. Drouot-L'Hermine. Dufflot. Dumas. Durbet. Dusseaux. Duvernoy. Duvillard. Ehm. Escudier. Fabre (Henri). Falala. Fanton. Fillol. Fouques-Duparc. Foyer. Fric (Guy).
--	---	---

MM. Cheikh (Mohamed Saïd) à M. Segelle (maladie).
 Clamens à M. Gauthier (maladie).
 Davoust à M. Delemontex (événement familial grave).
 Delaporte à M. Duchesne (maladie).
 Dellaune à M. Rouslan (mission).
 Denvers à M. Schmitt (maladie).
 Deramchi à Legreux (maladie).
 Deschizeaux à M. Conte (maladie).
 Djouini à M. Saadi (All) (maladie).
 Dolez à M. Raymond-Clergue (maladie).
 Dronne à M. Le Theule (mission).
 Euterne à M. Cachat (maladie).
 Evrard à M. Duchâteau (maladie).
 Fouques-Duparc à M. Bourriquet (événement familial grave).
 Gouled (Massan) à M. Habb-Deloncle (mission).
 Grenier (Jean-Marie) à M. Guthmuller (maladie) (soir).
 Guillaïn à M. Chopin (maladie).
 Hassani à M. Marquaire (maladie).
 Hauret à M. Rivain (mission).
 Ibrahim (Saïd) à M. Mainguy (maladie).
 Ihaddaden à M. Canat (maladie).
 Kaouah à M. Djebbour (maladie).
 Karcher à M. Picard (maladie).
 MM. Khebtani à M. Ihaddaden (maladie).
 MM. Kuntz à M. Lux (maladie).
 Lainé à M. Bégoulin (mission).
 Lapeyrusse à M. Falala (maladie).
 Larue à M. Chandernagor (maladie).
 Laurelli à M. Proschet (événement familial grave).
 Legendra à M. Boisdé (assemblées européennes).
 Lenormand à M. Delrez (maladie).
 Liquard à M. Lavigne (maladie).
 Lopez à M. Jarrot (événement familial grave).
 Marchetti à M. Joubanneau (événement familial grave).
 Mazurier à M. Bourgeois (Pierre) (maladie).
 Mekki à M. Neuwirth (mission).
 Mollet (Guy) à M. Derancy (événement familial grave).
 Morisse à M. Dreyfous-Ducas (maladie).
 Moulessechoul à M. Liogier (événement familial grave).

MM. Moynet à M. Bergasse (maladie).
 Müller à M. Dejean (assemblées européennes).
 Neuwirth à M. Charrel (maladie).
 Padovani à M. Privat (maladie).
 Peyrefitte à M. Quentier (assemblées européennes).
 Pflimlin à M. Dorey (période militaire).
 Radius à M. Borocco (assemblées européennes).
 Royer à M. Lebas (maladie).
 Thorez (Maurice) à M. Ballanger (maladie).
 Van der Meersch à M. Maziot (événement familial grave).
 Vidal à M. Jacquet (Marc) (maladie).
 Wagner à M. Perrin (Joseph) (maladie).

Se sont excusés :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Barbouche (maladie).	M ^{lle} Martinache (maladie).
Benhacine (maladie).	MM. Mayer (maladie).
Bernasconi (assemblées européennes).	Pigeot (mission).
Delbecque (mission).	Quinson (maladie).
Faure (Maurice) (assemblées européennes).	Renucci (maladie).
Lagallarde (maladie).	Roth (maladie).
Mallem (All) (maladie).	Ulrich (maladie).
	Vitel (Jean) (maladie).
	Zeghouf (maladie).

Ont obtenu un congé :

(Application de l'article 159, alinéa 2, du règlement.)

MM. Halbout.	Jallon, Jura. Médecin.	Mercier. Michaud (Louis).
-----------------	---------------------------	------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale,
 et M. Frédéric Duroy, qui présidait la séance.